



## Etude de dangers

# Parc éolien des Colchiques



**BOURNOIS, ACCOLANS, SOYE et MANCENANS**

**Département du DOUBS (25)**

Février 2021 – Version consolidée Février 2024



# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

## PARC EOLIEN DES COLCHIQUES

Communes de Bournois, Accolans, Soye et Mancenans  
Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes  
Département du Doubs (25)

## ETUDE DE DANGERS

Février 2021 – Version consolidée Février 2024

Développeur éolien :



H2air  
29, rue des Trois Cailloux  
80000 Amiens  
[www.h2air.fr](http://www.h2air.fr)

Bureau d'étude :



ALISE environnement  
102 rue du Bois Tison  
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL  
Tél. : 02 35 61 30 19  
Fax : 02 35 66 30 47  
Site : [www.alise-environnement.fr](http://www.alise-environnement.fr)



# SOMMAIRE

L'Etude de dangers a été coordonnée et réalisée par :

ALISE Environnement  
102 rue du Bois Tison  
76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL  
Intervenantes : Margaux LANDRIN et Julie MARCILLE

H2AIR  
29, rue des Trois Cailloux  
80000 AMIENS  
Intervenantes : Charlotte DAVAL et Laura BUCHY

<b>CHAPITRE 1 - INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
1 - OBJET DE L'ETUDE DE DANGERS.....	9
2 - CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	9
3 - REFERENCE NOMENCLATURE ICPE.....	9
4 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	10
5 - EVOLUTION DU PROJET.....	10
<b>CHAPITRE 2 – LOCALISATION DU SITE.....</b>	<b>12</b>
1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	13
2 - SITUATION ADMINISTRATIVE.....	13
3 - COORDONNEES DES EOLIENNES ET DES POSTES DE LIVRAISON.....	13
4 - DEFINITION DES AIRES D'ETUDE.....	13
<b>CHAPITRE 3 - ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION.....</b>	<b>17</b>
1 - ENVIRONNEMENT NATUREL.....	18
1.1 - Contexte climatique.....	18
1.1.1 - Climat local.....	18
1.1.2 - Potentiel éolien.....	19
1.2 - Contexte physique.....	20
1.2.1 - Topographie.....	20
1.2.2 - Hydrologie.....	20
1.2.3 - Géologie.....	20
1.2.4 - Hydrogéologie.....	21
1.2.5 - Captages pour l'Alimentation en Eau Potable (A.E.P.).....	21
1.3 - Risques majeurs.....	22
1.3.1 - Risques liés à la géologie et à la géotechnique.....	22
1.3.2 - Risques d'inondations.....	23
1.3.3 - Risques sismiques.....	24
1.3.4 - Risques d'incendie.....	25
1.3.5 - Risque foudre.....	25
1.3.6 - Risques météorologiques.....	25
1.3.7 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn).....	25
1.3.8 - Synthèse.....	25
1.4 - Zones naturelles sensibles.....	25
1.4.1 - Les Z.N.I.E.F.F.....	25
1.4.2 - Protections réglementaires nationales.....	26
1.4.3 - Protections réglementaires régionales ou départementales.....	26
1.4.4 - Parcs naturels.....	26
1.4.5 - Engagements internationaux.....	27



<b>2 - ENVIRONNEMENT LIE A L'ACTIVITE HUMAINE .....</b>	<b>28</b>
2.1 - Zones urbanisées et urbanisables .....	28
2.1.1 - Population .....	28
2.1.2 - Habitat .....	28
2.2 - Documents d'urbanisme .....	28
2.3 - Les établissements sensibles et les établissements recevant du public au niveau de l'aire d'étude rapprochée .....	28
2.3.1 - Établissements sensibles .....	28
2.3.2 - Établissements Recevant du Public (E.R.P.) au niveau de l'aire d'étude rapprochée .....	28
2.4 - Activités .....	29
2.4.1 - Activités agricoles .....	29
2.4.2 - Activités sylvicoles .....	29
2.5 - Réseaux de transports .....	29
2.5.1 - Réseaux routiers .....	29
2.5.2 - Autres réseaux de transport .....	29
2.6 - Réseaux et servitudes .....	30
2.6.1 - Réseau d'alimentation en eau potable .....	30
2.6.2 - Réseau d'assainissement .....	30
2.6.3 - Réseau électrique .....	30
2.6.4 - Canalisation de gaz .....	30
2.6.5 - Pipeline d'hydrocarbures .....	30
2.6.6 - Réseaux radioélectriques .....	30
2.6.7 - Lignes téléphoniques .....	30
2.7 - Risques technologiques .....	30
2.7.1 - Établissements classés SEVESO .....	30
2.7.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement .....	31
2.7.3 - Risque nucléaire .....	31
2.7.4 - Le transport de matières dangereuses et radioactives .....	31
<b>3 - CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE .....</b>	<b>34</b>
3.1 - Nombre d'équivalent personnes permanentes .....	34
3.2 - Cartographie .....	34
<b>CHAPITRE 4 – ACTIVITE DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>36</b>
<b>1 - NATURE DES ACTIVITES .....</b>	<b>38</b>
<b>2 - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>38</b>
2.1 - Caractéristiques générales d'un parc éolien .....	38
2.2 - Éléments constitutifs d'un aérogénérateur .....	38
2.2.1 - Emprise au sol .....	38
2.2.2 - Chemins d'accès .....	39
2.3 - Activité de l'installation .....	39
2.4 - Composition de l'installation .....	39
<b>3 - FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>42</b>
3.1 - Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur .....	42
3.2 - Sécurité des installations .....	43
3.2.1 - Réglementation en matière de sécurité des éoliennes .....	43
3.2.2 - Principaux systèmes de sécurité .....	43
3.3 - Opérations de maintenance de l'installation .....	45
3.4 - Stockage et flux de produits dangereux .....	45
<b>4 - FONCTIONNEMENT DES RESEAUX DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>45</b>
4.1 - Réseaux électriques .....	45
4.1.1 - Réseau inter-éolien .....	45
4.1.2 - Poste de livraison .....	45

4.1.3 - Réseau électrique externe .....	45
4.1.4 - Production estimée .....	45
4.2 - Autres réseaux .....	46
4.2.1 - Réseaux d'eau .....	46
4.2.2 - Réseaux de gaz et d'hydrocarbures .....	46

## **CHAPITRE 5 – IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER DE L'INSTALLATION .....**

<b>1 - POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS .....</b>	<b>49</b>
1.1 - Inventaire des produits .....	49
1.2 - Danger des produits .....	49
1.2.1 - Inflammabilité et comportement vis à vis de l'incendie .....	49
1.2.2 - Toxicité pour l'homme .....	49
1.2.3 - Dangérosité pour l'environnement .....	49
1.3 - Conclusion .....	49
<b>2 - POTENTIELS DE DANGERS LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>49</b>
<b>3 - REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER A LA SOURCE .....</b>	<b>50</b>
3.1 - Principales actions préventives .....	50
3.1.1 - Choix de l'emplacement des installations .....	50
3.1.2 - Réduction des potentiels de dangers liés aux produits .....	50
3.1.3 - Réduction des potentiels de dangers liés au fonctionnement .....	50
3.2 - Utilisation des meilleures techniques disponibles .....	51

## **CHAPITRE 6 – ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE .....**

<b>1 - INTRODUCTION .....</b>	<b>53</b>
<b>2 - INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACCIDENTS ET INCIDENTS EN FRANCE .....</b>	<b>53</b>
2.1 - Bases de données consultées .....	53
2.2 - Inventaires des accidents en France .....	53
<b>3 - INVENTAIRE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS A L'INTERNATIONAL .....</b>	<b>54</b>
<b>4 - INVENTAIRE DES ACCIDENTS MAJEURS SURVENUS SUR LES SITES DE L'EXPLOITANT .....</b>	<b>55</b>
<b>5 - SYNTHESE DES PHENOMENES DANGEREUX REDOUTES ISSUS DU RETOUR D'EXPERIENCE .....</b>	<b>55</b>
5.1 - Analyse de l'évolution des accidents en France .....	55
5.2 - Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents .....	55
<b>6 - Limites d'utilisation de l'accidentologie .....</b>	<b>55</b>

## **CHAPITRE 7 – ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR) .....**

<b>1 - OBJECTIFS DE L'APR .....</b>	<b>58</b>
<b>2 - RECENSEMENT DES EVENEMENTS INITIATEURS EXCLUS DE L'ANALYSE DES RISQUES .....</b>	<b>58</b>
<b>3 - RECENSEMENT DES AGRESSIONS EXTERNES POTENTIELLES .....</b>	<b>58</b>
3.1 - Agression externes liées aux activités humaines .....	58
3.1.1 - Danger lié aux voies de circulation .....	60
3.1.2 - Danger lié aux aérodromes .....	60
3.1.3 - Danger lié aux lignes électriques .....	60



3.1.4 - Danger lié aux autres aérogénérateurs.....	60
3.1.5 - Danger lié à la pratique de la chasse.....	60
3.2 - Agressions externes liées aux phénomènes naturels.....	60
<b>4 - SCENARIOS ETUDIES DANS L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES.....</b>	<b>61</b>
<b>5 - EFFETS DOMINOS.....</b>	<b>64</b>
<b>6 - MISE EN PLACE DES MESURES DE SECURITE.....</b>	<b>64</b>
<b>7 - CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES.....</b>	<b>69</b>
<b>CHAPITRE 8 – ETUDE DETAILLEE DES RISQUES (EDR).....</b>	<b>71</b>
<b>1 - RAPPEL DES DEFINITIONS.....</b>	<b>72</b>
1.1 - Cinétique.....	72
1.2 - Intensité.....	72
1.3 - Gravité.....	72
1.4 - Probabilité.....	73
<b>2 - CARACTERISATION DES SCENARIOS RETENUS.....</b>	<b>75</b>
2.1 - Effondrement de l'éolienne.....	75
2.1.1 - Zone d'effet.....	75
2.1.2 - Intensité.....	75
2.1.3 - Gravité.....	75
2.1.4 - Probabilité.....	76
2.1.5 - Acceptabilité.....	76
2.2 - Chute de glace.....	77
2.2.1 - Considérations générales.....	77
2.2.2 - Zone d'effet.....	77
2.2.3 - Intensité.....	77
2.2.4 - Gravité.....	77
2.2.5 - Probabilité.....	78
2.2.6 - Acceptabilité.....	78
2.3 - Chute d'éléments de l'éolienne.....	79
2.3.1 - Zone d'effet.....	79
2.3.2 - Intensité.....	79
2.3.3 - Gravité.....	79
2.3.4 - Probabilité.....	80
2.3.5 - Acceptabilité.....	80
2.4 - Projection de pales ou de fragments de pales.....	81
2.4.1 - Zone d'effet.....	81
2.4.2 - Intensité.....	81
2.4.3 - Gravité.....	81
2.4.4 - Probabilité.....	82
2.4.5 - Acceptabilité.....	82
2.5 - Projection de glace.....	83
2.5.1 - Zone d'effet.....	83
2.5.2 - Intensité.....	83
2.5.3 - Gravité.....	83
2.5.4 - Probabilité.....	84
2.5.5 - Acceptabilité.....	84
<b>3 - Effets sur les postes de livraison.....</b>	<b>86</b>

<b>4 - SYNTHESE DE L'ETUDE DETAILLEE DES RISQUES.....</b>	<b>87</b>
4.1 - Tableaux de synthèse des scénarios étudiés.....	87
4.2 - Synthèse de l'acceptabilité des risques.....	87

## **CHAPITRE 9 - MOYENS D'INTERVENTIONS ET DE LIMITATION DES CONSEQUENCES DES DANGERS..... 91**

<b>1 - MOYENS INTERNES.....</b>	<b>92</b>
1.1 - Organisation en cas de dysfonctionnement.....	92
1.2 - Moyens matériels.....	92
1.3 - Moyens humains.....	92

<b>2 - MOYENS EXTERNES.....</b>	<b>92</b>
---------------------------------	-----------

## **CHAPITRE 10 - CONCLUSION..... 94**

## **CHAPITRE 11 – ANNEXES A L'ETUDE DE DANGERS..... 97**

<b>1 - ANNEXE 1 – METHODE DE COMPTAGE DES PERSONNES POUR LA DETERMINATION DE LA GRAVITE POTENTIELLE D'UN ACCIDENT A PROXIMITE D'UNE EOLIENNE.....</b>	<b>99</b>
1.1 - Terrains non bâtis.....	99
1.2 - Voies de circulation.....	99
1.2.1 - Voies de circulation automobiles.....	99
1.2.2 - Voies ferroviaires.....	99
1.2.3 - Voies navigables.....	99
1.2.4 - Chemins et voies piétonnes.....	99
1.3 - Logements.....	99
1.4 - Etablissements recevant du public (ERP).....	99
1.5 - Zones d'activité.....	100

<b>2 - ANNEXE 2 : TABLEAU DES ACCIDENTS SURVENUS EN FRANCE.....</b>	<b>101</b>
---	------------

<b>3 - ANNEXE 3 – SCENARIOS GENERIQUES ISSUS DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES.....</b>	<b>122</b>
3.1 - Scénarios relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02).....	122
3.1.1 - Scénario G01.....	122
3.1.2 - Scénario G02.....	122
3.2 - Scénarios relatifs aux risques d'incendie (I01 à I07).....	122
3.3 - Scénarios relatifs aux risques de fuites (F01 à F02).....	122
3.3.1 - Scénario F01.....	123
3.3.2 - Scénario F02.....	123
3.4 - Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03).....	123
3.5 - Scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P06).....	123
3.5.1 - Scénario P01.....	123
3.5.2 - Scénario P02.....	123
3.5.3 - Scénarios P03.....	123
3.6 - Scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes (E01 à E10).....	123

<b>4 - ANNEXE 4 – PROBABILITE D'ATTEINTE ET RISQUE INDIVIDUEL.....</b>	<b>124</b>
--	------------

<b>5 - ANNEXE 5 –GLOSSAIRE.....</b>	<b>125</b>
-------------------------------------	------------

<b>6 - ANNEXE 6 – BIBLIOGRAPHIE ET REFERENCES UTILISEES.....</b>	<b>127</b>
--	------------

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature des I.C.P.E.....	9	Tableau 31 : Distance entre les éoliennes et les routes du secteur .....	60
Tableau 2 : Communes de la zone d'implantation potentielle .....	10	Tableau 32 : Principales agressions externes liées aux phénomènes naturels .....	60
Tableau 3 : Communes du rayon d'affichage .....	10	Tableau 33 : Analyse des risques .....	62
Tableau 4 : Renseignements administratifs du demandeur.....	10	Tableau 34 : Fonction de sécurité.....	65
Tableau 5 : Situation géographique du projet.....	13	Tableau 35 : Scénarios exclus .....	69
Tableau 6 : Principales villes du secteur par rapport au projet.....	13	Tableau 36 : Degré d'exposition .....	72
Tableau 7 : Liste des sections cadastrales .....	13	Tableau 37 : Echelle de gravité des conséquences sur l'homme.....	73
Tableau 8 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison.....	13	Tableau 38 : Echelle de gravité des conséquences sur l'environnement .....	73
Tableau 9 : Températures moyennes à la station de Montbéliard (en °C) entre 1981 et 2010 .....	18	Tableau 39 : Acceptabilité des conséquences selon la classe de probabilité.....	74
Tableau 10: Records des températures maximales et minimales, nombres de jours de gel et nombres de jours avec T° ≤ - 5°C à la station de Montbéliard (en °C).....	18	Tableau 40 : Valeurs des caractéristiques selon les gabarits d'éoliennes maximisant .....	75
Tableau 11 : Précipitations moyennes mensuelles de la station de Montbéliard (en mm).....	19	Tableau 41 : Calcul du nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet « Effondrement de l'éolienne » .....	75
Tableau 12 : Objectifs d'état retenu.....	20	Tableau 42 : Gravité du phénomène « Effondrement de l'éolienne ».....	76
Tableau 13 : Catastrophes naturelles « mouvements de terrain » sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye .....	22	Tableau 43 : Probabilité du phénomène « Effondrement de l'éolienne » .....	76
Tableau 14 : Arrêtés de catastrophes naturelles sur Accolans, Bournois, Mancenans et Soye.....	23	Tableau 44 : Acceptabilité du phénomène « Effondrement de l'éolienne ».....	76
Tableau 15 : Liste des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle	27	Tableau 45 : Valeurs de R (longueur de pale) selon les gabarits d'éoliennes maximisant .....	77
Tableau 16 : Population et densité de population des quatre communes de la zone d'implantation potentielle .....	28	Tableau 46 : Intensité du phénomène « Chute de glace » - Gabarits d'éoliennes maximisant .....	77
Tableau 17 : Distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches .....	28	Tableau 47 : Calcul du nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet « Chute de glace ».....	77
Tableau 18 : Les écoles situées sur les communes de la zone d'implantation potentielle et les communes limitrophes en 2017 .....	28	Tableau 48 : Gravité du phénomène « Chute de glace ».....	78
Tableau 19 : Établissements Recevant du Public sur les communes concernées par la ZIP .....	29	Tableau 49 : Acceptabilité du phénomène « Chute de glace » .....	78
Tableau 20 : Nombre d'exploitations agricoles et orientations technico-économiques sur les communes d'implantation .....	29	Tableau 50 : Acceptabilité du phénomène « Chute de glace » avec application du système d'arrêt en cas de détection de glace .....	78
Tableau 21 : Comptages routiers.....	29	Tableau 51 : Valeurs de R (longueur de pale) et LB (largeur base de la pale) selon les gabarits d'éoliennes maximisant .....	79
Tableau 22 : Nombre d'équivalent-personnes permanentes dans l'aire d'étude .....	34	Tableau 52 : Intensité du phénomène « Chute d'éléments de l'éolienne » - Gabarits d'éoliennes maximisant.....	79
Tableau 23 : Caractéristiques des gabarits d'éoliennes maximisant.....	38	Tableau 53 : Calcul du nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet « Chute d'éléments de l'éolienne » .....	79
Tableau 24 : Caractéristiques des gabarits d'éoliennes maximisant.....	39	Tableau 54 : Gravité du phénomène « Chute d'éléments de l'éolienne » .....	80
Tableau 25 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison .....	39	Tableau 55 : Acceptabilité du phénomène « Chute d'éléments de l'éolienne ».....	80
Tableau 26 : Caractéristiques de fonctionnement .....	42	Tableau 56 : Valeurs de R (longueur de pale) et LB (largeur base de la pale) selon les gabarits d'éoliennes maximisant .....	81
Tableau 27 : Caractéristiques techniques des éléments constituant du parc éolien .....	42	Tableau 57 : Intensité du phénomène « Projection de pales ou de fragments de pales » - Gabarits d'éoliennes maximisant.....	81
Tableau 28 : Dangers potentiels liés au fonctionnement de l'installation.....	49	Tableau 58 : Calcul du nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet « Projections de pales ou de fragments de pale» .....	81
Tableau 29 : Recensement des agressions externes liées aux activités humaines .....	59	Tableau 59 : Gravité du phénomène « Projections de pales ou de fragments de pales » .....	82
Tableau 30 : Comptages routiers.....	60	Tableau 60 : Probabilité du phénomène « Projection de pales ou de fragments de pales » .....	82
		Tableau 61 : Acceptabilité du phénomène « Projection de pale ou de fragment de pale » .....	82



Tableau 62 : Valeurs de R (longueur de pale) et H (hauteur au moyeu) selon les gabarits d'éoliennes maximisant.....	83
Tableau 63 : Intensité du phénomène « Projection de morceaux de glace » - Gabarits d'éoliennes maximisant.....	83
Tableau 64 : Calcul du nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet « Projection de morceaux de glace ».....	83
Tableau 65 : Gravité du phénomène « Projections de morceaux de glace ».....	84
Tableau 66 : Acceptabilité du phénomène « Projection de morceaux de glace » - Gabarits d'éoliennes maximisant.....	84
Tableau 67 : Acceptabilité du phénomène « Projection de morceaux de glace » avec application du système d'arrêt en cas de détection de glace.....	85
Tableau 68 : Synthèse des scénarios étudiés.....	87
Tableau 69 : Coordonnées des services de sécurités et de secours publics ou privés.....	92
Tableau 70 : Hiérarchisation des phénomènes dangereux.....	95
Tableau 71 : Niveau d'acceptabilité des risques.....	96

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Situation du projet sur carte I.G.N.....	14
Figure 2 : Carte des aires d'étude.....	15
Figure 3 : Climats de la France.....	18
Figure 4 : Températures moyennes mensuelles à la station de Montbéliard.....	18
Figure 5 : Nombre moyen de jours de gel à la station de Montbéliard.....	18
Figure 6 : Précipitations moyennes mensuelles à la station de Montbéliard.....	19
Figure 7 : Potentiel éolien de la France.....	19
Figure 8 : Potentiel éolien de l'ancienne région Franche-Comté à 100 m de hauteur.....	19
Figure 9 : Rose des vents sur la zone d'implantation potentielle réalisée pendant la campagne de mesures acoustiques.....	20
Figure 10 : Carte géologique.....	20
Figure 11 : Les captages d'alimentation d'eau potable et leurs périmètres à proximité de la Z.I.P.....	21
Figure 12 : Aléa « retrait / gonflement des argiles ».....	22
Figure 13 : Cavités souterraines à proximité de la Z.I.P.....	23
Figure 14: Risque d'inondation par remontée de nappe.....	24
Figure 15: Carte des zones sismiques en France.....	24
Figure 16 : Densité moyenne de foudre au sol par km <sup>2</sup> /an en centième (période 1997-2014).....	25
Figure 17 : Réseau viaire à proximité de la zone d'implantation potentielle.....	32
Figure 18 : Synthèse de l'état initial au niveau de la Z.I.P.....	33
Figure 19 : Carte des enjeux dans un rayon de 500 m autour des éoliennes.....	35
Figure 20 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur.....	38

Figure 21 : Illustration des emprises au sol d'une éolienne.....	39
Figure 22 : Plan détaillé de l'installation.....	40
Figure 23 : Plan zoomé de l'installation.....	41
Figure 24 : Composants du parc éolien.....	45
Figure 25 : Répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateur français entre 2000 et 2011.....	53
Figure 26 : Répartition en pourcentage des événements accidentels sur le parc d'aérogénérateurs français entre janvier 2012 et août 2022.....	54
Figure 27 : Répartition des événements accidentels dans le monde entre 2000 et fin décembre 2022.....	54
Figure 28 : Répartition des événements accidentels dans le monde entre 2000 et 2011.....	54
Figure 29 : Répartition des causes premières d'effondrement.....	54
Figure 30 : Répartition des causes premières de rupture de pale.....	55
Figure 31 : Répartition des causes premières d'incendie.....	55
Figure 32 : Evolution du nombre d'incidents annuels en France et puissance totale raccordée entre 2000 et 2021.....	55
Figure 33 : Carte de synthèse des enjeux et des zones d'effet du projet du parc éolien des Colchiques.....	89

# Chapitre 1 - INTRODUCTION





## 1 - OBJET DE L'ETUDE DE DANGERS

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par H2AIR pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du projet éolien Colchique, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les éoliennes du parc éolien Colchique. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien Colchique, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

La présente étude de dangers a été réalisée par le bureau d'études ALISE, expérimenté notamment dans les dossiers ICPE de parcs éoliens et d'autres ouvrages, en collaboration avec l'équipe de H2AIR pour les données de calculs. Les méthodes de calcul de danger sont celles du GUIDE TECHNIQUE « Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens », validé en juin 2012 par la Direction Générale de Prévention des Risques (DGPR). Les éléments de ce guide ont été pris en compte dans la présente étude.

## 2 - CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'Environnement relative aux installations classées. Selon l'article L. 512-1, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de

la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation [10] fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accidents majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne feront l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par l'article R. 512-9 du Code de l'Environnement :

- description de l'environnement et du voisinage ;
- description des installations et de leur fonctionnement ;
- identification et caractérisation des potentiels de danger ;
- estimation des conséquences de la concrétisation des dangers ;
- réduction des potentiels de dangers ;
- enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs) ;
- analyse préliminaire des risques ;
- étude détaillée de réduction des risques ;
- quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection ;
- représentation cartographique ;
- résumé non technique de l'étude des dangers.

De même, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

## 3 - REFERENCE NOMENCLATURE ICPE

Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est concerné par la rubrique suivante :

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature des I.C.P.E.

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime*	Rayon d'affichage	Caractéristiques de l'installation
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6 km	8 éoliennes de gabarit maximisant : 180 m de hauteur maximale totale, de 112 m au moyeu et de 113,7 m au sens ICPE (mât+nacelle)

\*A : autorisation D : déclaration

Le projet de parc éolien des Colchiques comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit présenter une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation environnementale unique.

Le rayon d'affichage est de 6,0 km. Il permet de définir le périmètre à l'intérieur duquel l'affichage de l'avis d'enquête publique est obligatoire. Les communes concernées sont situées dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Les communes concernées par la zone d'implantation potentielle sont situées dans le département du Doubs :

❖ **Zone d'implantation :**

**Tableau 2 : Communes de la zone d'implantation potentielle**

Département	Communes	N°INSEE
Doubs (25)	ACCOLANS	25005
	BOURNOIS	25083
	MANCENANS	25365
	SOYE	25553

❖ **Communes du rayon d'affichage (6km) :**

**Tableau 3 : Communes du rayon d'affichage**

Département	Communes	N°INSEE
Doubs (25)	ABBENANS	25003
	<b>ACCOLANS</b>	<b>25005</b>
	APPENANS	25019
	<b>BOURNOIS</b>	<b>25083</b>
	CUBRY	25182
	ETRAPPE	25226
	FAIMBE	25232
	FONTAINE-LES-CLERVAL	25246
	GENEY	25266
	GONDENANS-MONTBY	25276
	LA PRETIERE	25470
	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	25315
	<b>MANCENANS</b>	<b>25365</b>
	MARVELISE	25369
	MEDIERE	25372
	ONANS	25431
	POMPIERRE-SUR-DOUBS	25461
	LA PRETIERE	25470
	RANG	25479
	<b>SOYE</b>	<b>25553</b>
UZELLE	25574	
Haute-Saône (70)	COURCHATON	70180
	FALLON	70226
	GEORFANS	70264
	GRAMMONT	70273

Département	Communes	N°INSEE
	LES MAGNY	70317
	MELECEY	70336
	VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS	70530
	VILLARGENT	70553
	VILLERS-LA-VILLE	70562

**4 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**Tableau 4 : Renseignements administratifs du demandeur**

Identité du demandeur	
Raison sociale de la Société	SAS ÉOLIENNES DES COLCHIQUES
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
Adresse du siège social	29 rue des Trois Cailloux 80000 AMIENS
NOM, Prénom et qualité du signataire de la demande	Roy MAHFOUZ Président
N°SIRET	509 898 086 00020
N° APE	3511Z / Production d'électricité
Emplacement de l'installation	
Département	Doubs (25)
Commune(s)	Accolans, Bournois, Mancenans et Soye
Lieu de l'établissement actif	Accolans et Bournois (Lieu-dit des postes de livraison)
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 8 <b>Gabarit maximisant :</b> Diamètre du rotor : 136 m Hauteur des mâts au sens ICPE : 113,7 m Hauteur au moyeu : 112 m Hauteur totale en bout de pale : 180 m Puissance unitaire : 3,6 MW Puissance totale installée : 28,8 MW Et deux postes de livraison Emprise au sol : 10 x 2,65 (26,5 m <sup>2</sup> au total) Hauteur : 2,5 m
Rubriques de classement ICPE	2980-1 (A, 6 km)

**5 - EVOLUTION DU PROJET**

Suite à la demande de compléments de la part des services de la DREAL Franche-Comté du 17 mai 2021, 3 éoliennes situées sur la commune d'Accolans ont été retirées du projet.

Le projet éolien des Colchiques comprend ainsi 8 éoliennes nommées de E4 à E11, dans le but d'éviter toute confusion.

L'ensemble des éléments constitutifs du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a été mis à jour.





## Chapitre 2 – LOCALISATION DU SITE

## 1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site retenu pour l'implantation du parc éolien Colchique est le suivant :

**Tableau 5 : Situation géographique du projet**

Région	Bourgogne-Franche-Comté
Département	Doubs (25)
Arrondissement	Montbéliard
Canton	Bavans
Communes	Accolans, Bournois, Mancenans et Soye
Communes voisines	Abbenans, Appenans, Courchaton, Etrappe, Fontaine-lès-Clerval, Geney, Grammont, Gondenans-Montby, Pompierre-sur-Doubs, Rang, Uzelle

Par ailleurs, les quatre communes d'implantation appartiennent à la **communauté de communes des Deux Vallées Vertes**. Le tableau suivant présente les distances à vol d'oiseau entre la zone d'implantation, située sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye, et les principales villes les plus proches (en termes de population) :

**Tableau 6 : Principales villes du secteur par rapport au projet**

Communes	Distance à vol d'oiseaux
Montbéliard	20 km
Vesoul	30 km
Besançon	45 km

## 2 - SITUATION ADMINISTRATIVE

Les éoliennes et les postes de livraison sont concernés par les parcelles cadastrales suivantes :

**Tableau 7 : Liste des sections cadastrales**

Eolienne	N° des sections cadastrales			Lieu-dit
	Fondation	Plateforme	Survol	
E4	A 750	A 750	A 750 – A 752 – A 3	Mancenans – La Longeolle
E5	A 750	A 750	A 750	Mancenans – La Longeolle
E6	A 5	A 5	A 5	Mancenans – Les Barrot
E7	B 512 – B513	B 512 – B513	B 512 – B 513 – B 514 – B 515 – B 516 – B 517 – B 5 – ZE 10 (Accolans)	Bournois – Champs au Prêtre
E8	ZE 6	ZE 6	ZE 6 – ZE 5 – ZE 4	Accolans – Aux Lavières
E9	A 10	A 10	A 10	Soye – Le Geney
E10	B 551	B 551	B 551 – B 550	Bournois – Sur Combe d'Auronce
E11	A 7	A 7	A 7	Soye – Le Geney
PDL	N° des sections cadastrales			Lieu-dit
PDL 2	B 513			Bournois – Champs au Prêtre
PDL3	B 513			Bournois – Champs au Prêtre

La présente étude de dangers est en partie basée sur des éléments issus de l'étude d'impact sur l'environnement. L'état initial a été réalisé sur la zone d'implantation potentielle sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye.

## 3 - COORDONNEES DES EOLIENNES ET DES POSTES DE LIVRAISON

**Tableau 8 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison**

Eoliennes	Coordonnées				Altitude (en m NGF)	
	Lambert 93		Lambert II étendu		Pied de l'éolienne	Bout de pale maximum
	X	Y	X	Y		
E4	965850	6714444	916001	2283679	493	662
E5	965735	6714010	915889	2283244	493	662
E6	965634	6713613	915792	2282845	468	648
E7	964762	6714937	914908	2284163	511	662
E8	965069	6714510	915218	2283738	509	662
E9	964982	6713947	915136	2283174	486	662
E10	964412	6714561	914561	2283784	507	662
E11	964391	6714033	914544	2283255	493	662
PDL 2	964752	6714984	914897	2284210		
PDL 3	964759	6714974	914904	2284200		

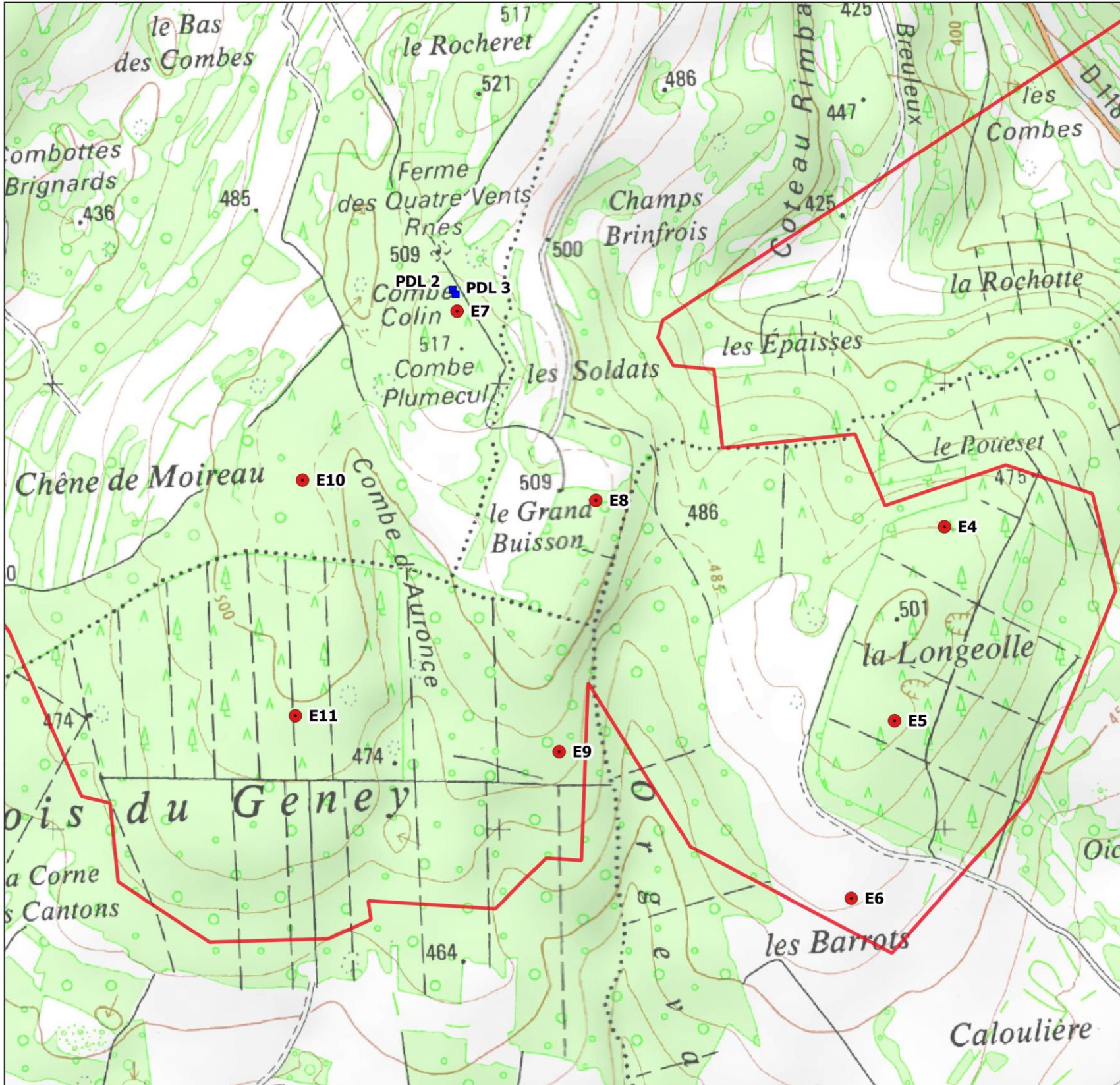
E : éolienne,

PDL : Poste de livraison

## 4 - DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection, telle que définie au paragraphe 2.4 -, page 81. Les éoliennes seront implantées à plus de 500 m des habitations.



**Localisation des éoliennes et des postes de livraison**

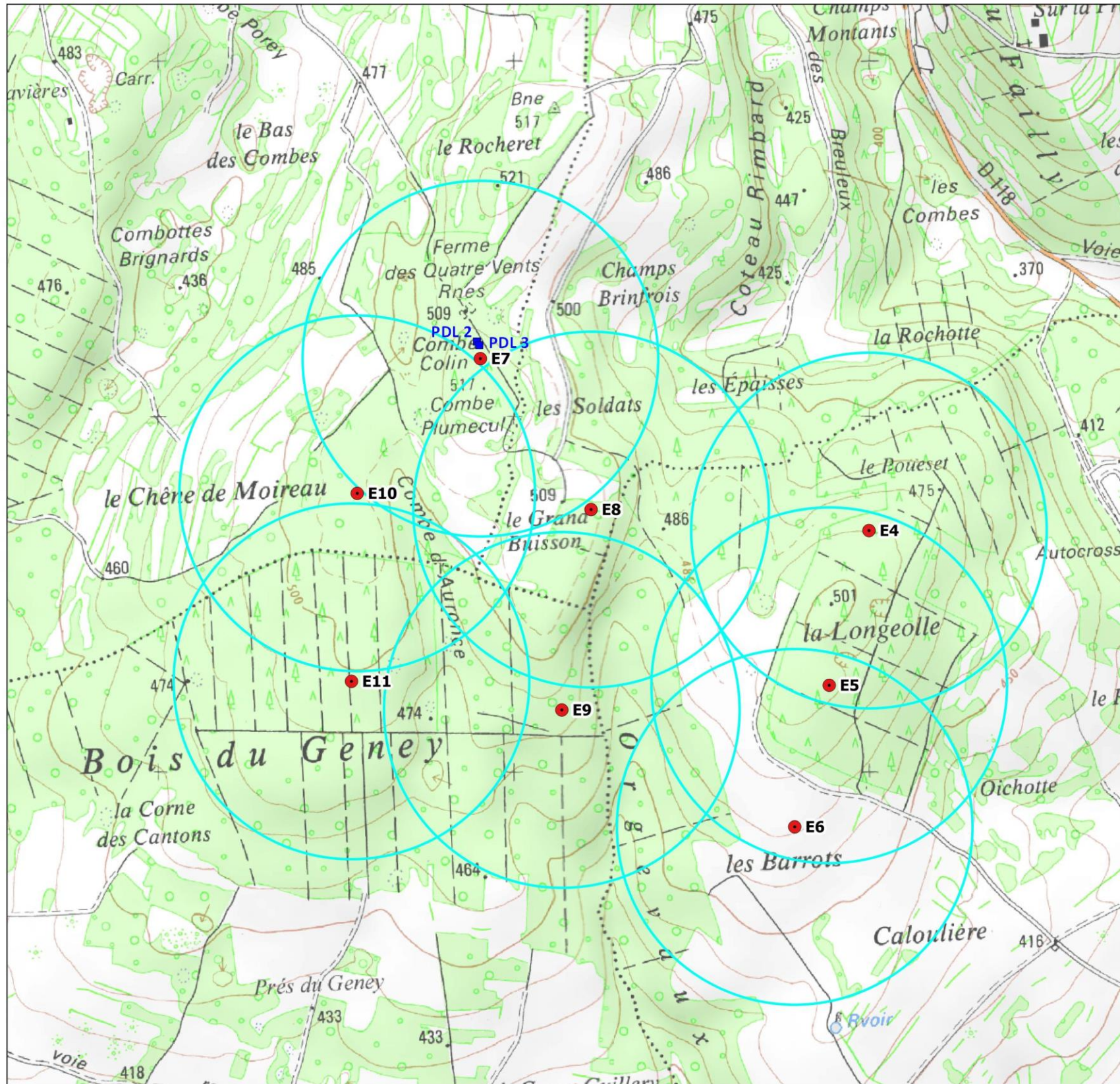
Projet éolien de Colchique (25)

- Limites communales
- Zone d'implantation potentielle
- Eolienne en projet
- Poste de livraison (PDL)

Alise  
Environnement

Source : SCAN 25, H2Air  
Réalisation : ALISE, 2023

**Figure 1: Situation du projet sur carte I.G.N.**  
Fond cartographique : I.G.N. au 1/25 000



### Aires d'étude

Projet éolien de Colchique (25)

- Zone d'implantation potentielle
- Eolienne en projet
- Poste de livraison (PDL)
- Rayon de 500m autour des éoliennes

Alise  
Environnement

Source : SCAN 25, H2Air  
Réalisation : ALISE, 2023

Figure 2 : Carte des aires d'étude







## Chapitre 3 - ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement dans la zone d'étude de l'installation, afin d'identifier les principaux intérêts à protéger (enjeux) et les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (agresseurs potentiels).

La description complète du site du projet et de son environnement est présentée dans la partie « Etat initial » de l'Etude d'impact (chapitre 3 – Analyse de l'état initial du site et de son environnement). Une synthèse de cette partie est proposée dans les paragraphes suivants.

## 1 - ENVIRONNEMENT NATUREL

### 1.1 - CONTEXTE CLIMATIQUE

#### 1.1.1 - Climat local

Les données climatologiques proviennent de la station météorologique Météo-France de Montbéliard située à environ 18 km à l'est de la zone d'implantation potentielle (station météo la plus proche du site fournissant les données de pluviométrie et de température sur une période de 30 ans). La région dans laquelle se situe le projet bénéficie d'un climat à forte influence continentale : neige et fortes gelées l'hiver, sécheresse et chaleurs l'été ponctuées par des pluies pouvant être orageuses.

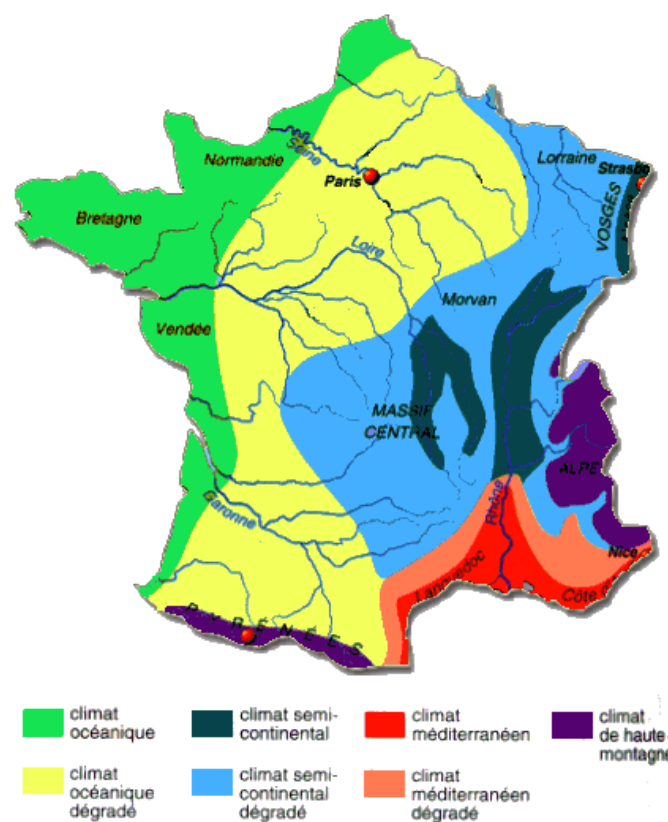


Figure 3 : Climats de la France

#### 1.1.1.1. Températures

Le tableau et le graphique suivants indiquent les moyennes mensuelles des températures minimales, moyennes et maximales relevées à la station de Montbéliard (en °C - période : 1981–2010) :

Tableau 9 : Températures moyennes à la station de Montbéliard (en °C) entre 1981 et 2010

Source : Météo-France

Temp. en °C	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moyenne annuelle
Max	5,3	7,5	11,5	15,2	20,1	23,3	25,4	25,3	20,3	15,6	9	5,3	15,4
Moy	2,2	3,5	6,9	10	14,7	17,8	19,9	19,6	15,3	11,3	5,7	2,6	10,8
Min	-0,8	-0,4	2,2	4,8	9,3	12,4	14,3	13,9	10,4	6,9	2,5	-0,1	6,3

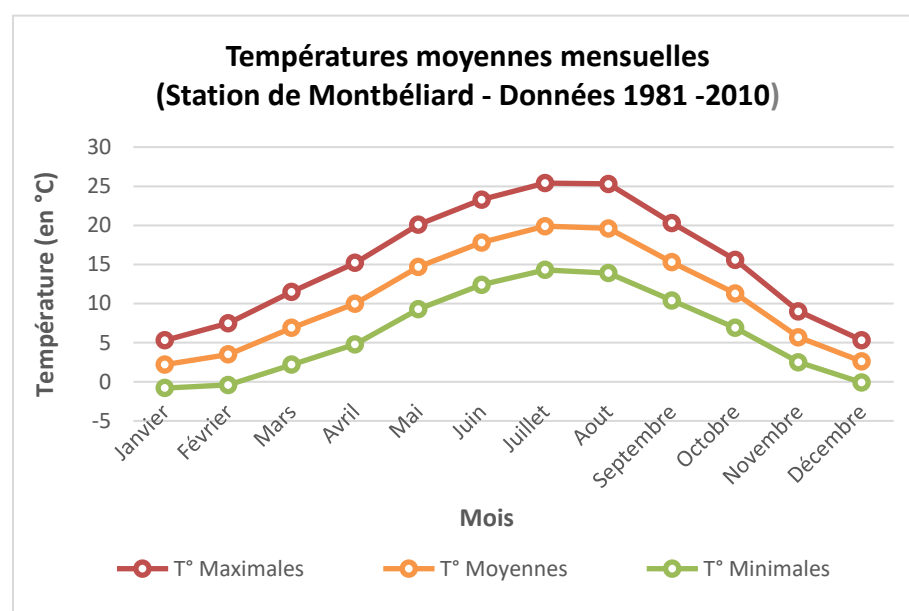


Figure 4 : Températures moyennes mensuelles à la station de Montbéliard

Source : Météo-France

La température moyenne annuelle est de 10,8°C. L'amplitude thermique est de 17,4°C. La température moyenne la plus basse s'observe en janvier (2,2°C) tandis que la température moyenne la plus élevée s'observe en août (19,6°C).

#### 1.1.1.2. Gel

Le tableau suivant présente pour chaque mois le nombre de jours de gel ainsi que les records des températures minimales et maximales relevés à la station de Montbéliard (sur la période de 1981 à 2010) :

Tableau 10: Records des températures maximales et minimales, nombres de jours de gel et nombres de jours avec T° ≤ - 5°C à la station de Montbéliard (en °C)

Source : Météo-France

Paramètres	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Nombre de jours de gel T° ≤ 0°C	18	15,9	9,8	2,5	-	-	-	-	-	1,4	8,4	16,4	72,2
Nombre de jours avec T° ≤ -5°C	5,1	3,5	1	-	-	-	-	-	-	0,1	1,1	3,5	14,4

Les mois les plus exposés au gel sont janvier, février et décembre avec respectivement 18 – 15,9 et 16,4 jours de gel par mois. La période allant de mai à septembre n'est pas concernée par des épisodes de gel.

En moyenne, à la station de Montbéliard, 72,2 jours de gel par an sont comptabilisés pour la période de 1981 et 2010. Le nombre de jours de fortes gelées (températures inférieures à -5°C) est d'environ 14,4 jours par an.

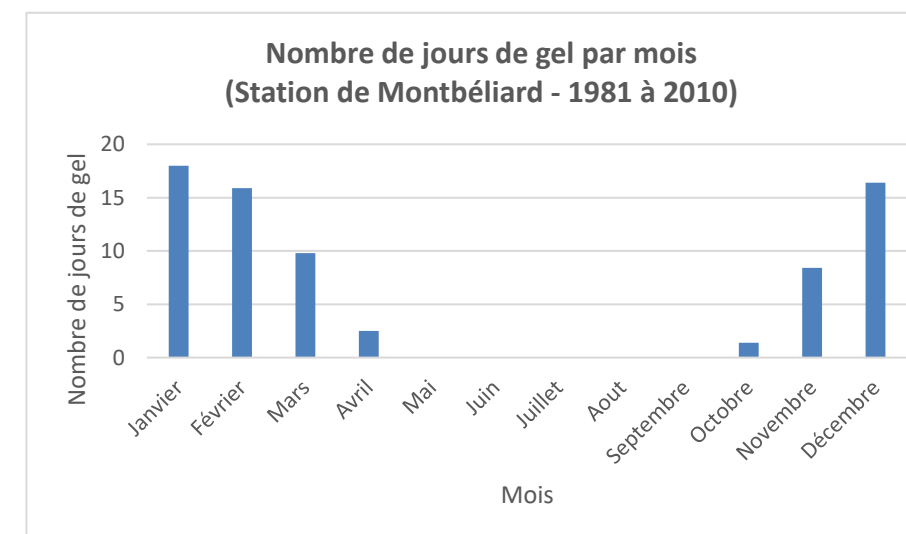


Figure 5 : Nombre moyen de jours de gel à la station de Montbéliard

Source : Météo France

### 1.1.1.3. Pluviométrie

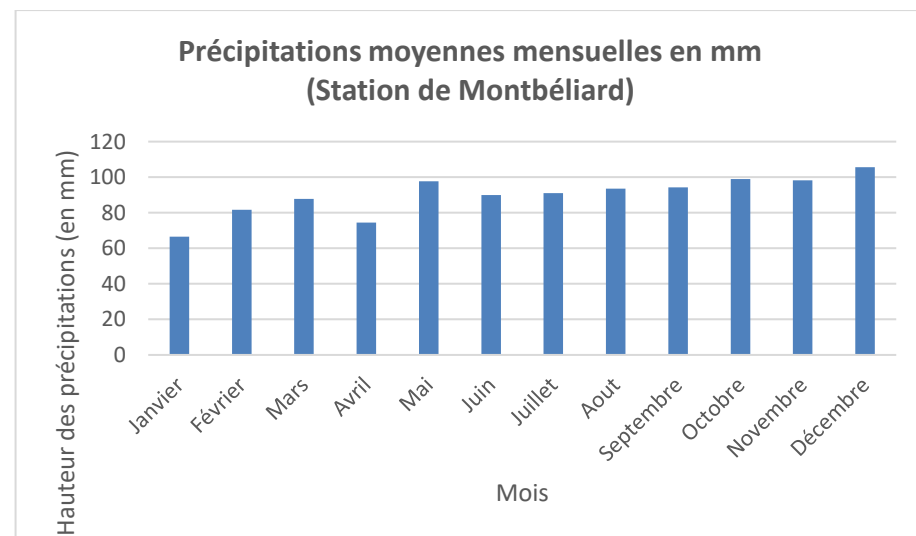
Le tableau et le graphique suivants indiquent les moyennes mensuelles des précipitations relevées à la station de Montbéliard (hauteur de précipitations en mm – sur la période de 1981 à 2010) :

**Tableau 11 : Précipitations moyennes mensuelles de la station de Montbéliard (en mm)**

Source : Météo-France

Période	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total annuel
1981-2010	66,5	81,7	87,7	74,5	97,7	90	91	93,6	94,2	98,9	98,3	105,6	1079,7

La répartition des précipitations est assez homogène sur l'ensemble de l'année. On note cependant un maximum en décembre (105,6 mm). Les mois les plus secs sont ceux de janvier (66,5 mm) et d'avril (74,5 mm).



**Figure 6 : Précipitations moyennes mensuelles à la station de Montbéliard**  
Source : Météo-France

### 1.1.1.4. Orages

L'activité orageuse est appréciée par la densité d'arcs (Da) qui est le nombre d'arcs de foudre par km<sup>2</sup> et par an. La moyenne française est de 1,59 arc/km<sup>2</sup>/an. A titre de comparaison, la commune de France la plus foudroyée est Beauvezer (04) avec une Da de 7,97 arcs/km<sup>2</sup>/an. La commune la moins foudroyée est Guilvinec (29) avec une Da de 0,06 arc/km<sup>2</sup>/an.

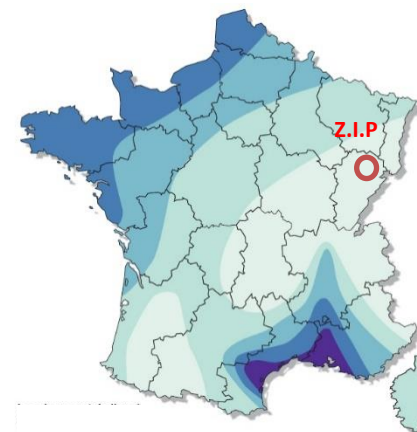
Depuis 2019 et la norme IEC 62858 transposée en NF EN 62858, la Nsg est la valeur de référence pour étudier la densité de foudroiement par km<sup>2</sup> et par an.

La densité de foudroiement du département du Doubs est de 1,3718 Nsg/km<sup>2</sup>/an. D'après le site internet Météorage, les communes d'Accolans, Bournois et Mancenans ont une densité de foudroiement faible. La commune de Soye, quant à elle, présente une densité de foudroiement modérée.

### 1.1.2 - Potentiel éolien

La France bénéficie d'un potentiel éolien remarquable de par son important linéaire côtier. Elle possède en effet le deuxième potentiel éolien en Europe, après celui du Royaume-Uni.

La carte ci-après représente le potentiel éolien français à 50 m du sol et la situation de la zone d'implantation potentielle (Z.I.P.) :



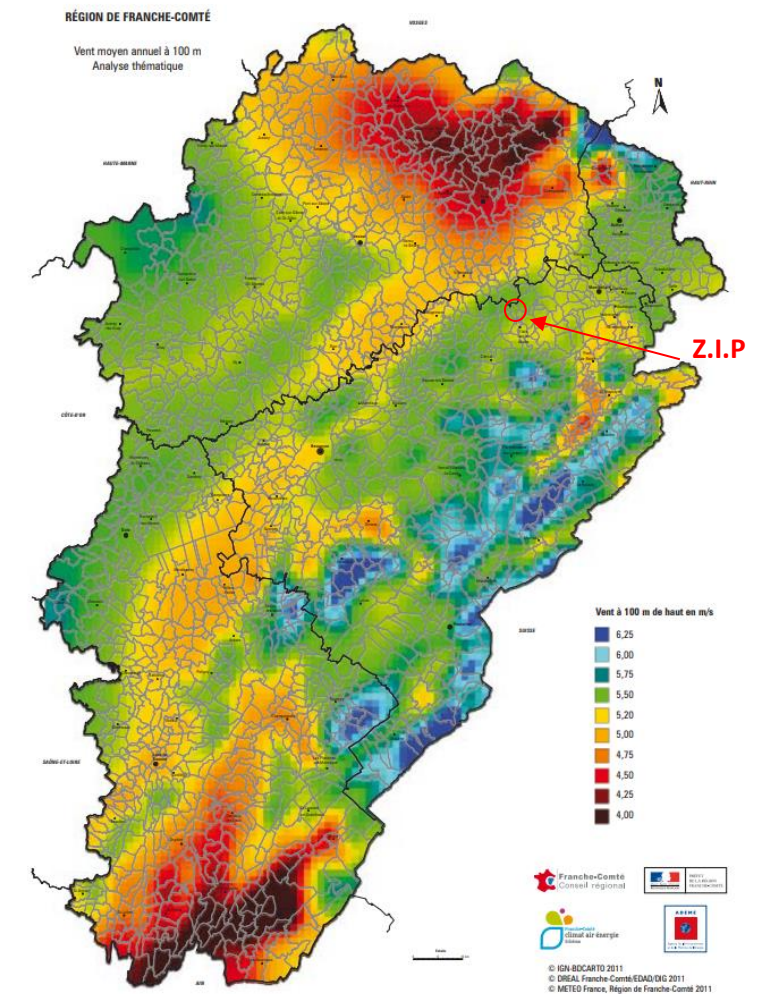
	Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes** collines
Zone 1	< 3,5	< 4,5	< 5,0	< 5,5	< 7,0
Zone 2	3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5
Zone 3	4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10
Zone 4	5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10 - 11,5
Zone 5	> 6,0	> 7,5	> 8,5	> 9,0	> 11,5

**Figure 7 : Potentiel éolien de la France**  
Source : ADEME

#### 1.1.2.1. Schéma régional éolien

Le Schéma Régional Eolien (SRE) est un volet annexé au Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2012. Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part, du potentiel éolien et d'autre part, des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturels et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

**La zone d'implantation potentielle est située dans un secteur qui présente une vitesse des vents qui s'élève à 5,5 m/s à 100 mètres du sol.**



**Figure 8 : Potentiel éolien de l'ancienne région Franche-Comté à 100 m de hauteur**  
Source : SRE-Conseil régional de Franche-Comté

### 1.1.2.2. Potentiel éolien local

Une carte des vents, issue de l'étude acoustique réalisée par Venathec, présente les vitesses de vent au niveau de l'aire d'étude immédiate.

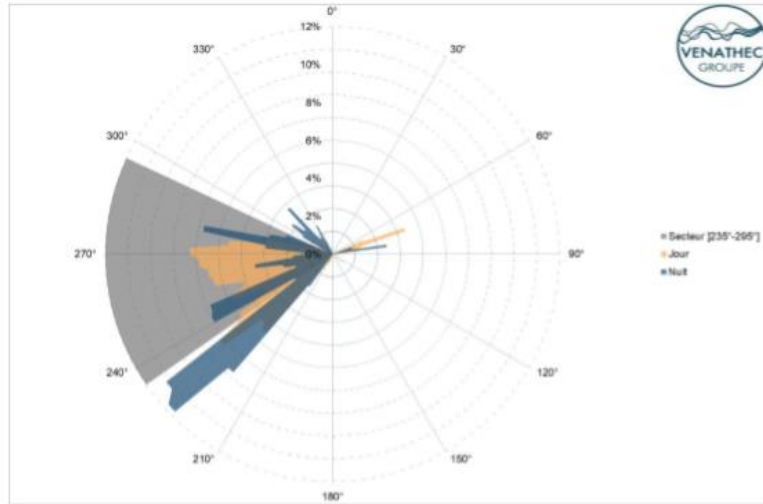


Figure 9 : Rose des vents sur la zone d'implantation potentielle réalisée pendant la campagne de mesures acoustiques

Source : VENATHEC

D'après les roses des vents ci-dessus, les vents dominants sont en direction sud-ouest.

Pour le parc éolien des Colchiques, la production annuelle est ainsi estimée à 60 GWh soit la consommation de plus de 22 600 foyers (hors chauffage). Cela permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'au moins 24 600 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

## 1.2 - CONTEXTE PHYSIQUE

### 1.2.1 - Topographie

Les communes de la zone d'implantation potentielle (Z.I.P.) sont celles d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye. Le point le plus haut de la Z.I.P. est situé à son nord-ouest, au lieu-dit la Chèvre entre, à +531 m NGF. Le point le plus bas est situé au niveau du Coteau Rimbard, à l'est de la Z.I.P, à + 425 m NGF.

Les coteaux sont ondulés par une succession de vallons. Les villages d'Accolans, Bournois Mancenans et Soye s'implantent au pied des versants, à l'ubac de la première chaîne de colline, structure paysagère au sud du secteur. Les mouvements du relief maintiennent une certaine diversité visuelle.

La zone d'implantation potentielle se trouve à une altitude comprise entre + 425 m NGF et + 531 m NGF.

### 1.2.2 - Hydrologie

Le département du Doubs est riche de cours d'eau : le Doubs, l'Ognon, la Loue, l'Allan, le Dessoubre et le Lison. Ces derniers représentent une longueur d'environ 1 645 kilomètres au total.

Les communes de Bournois, Mancenans et Soye sont respectivement traversées par le Grand Ru, le Doubs ainsi que le Ruisseau de l'abbaye et le Ruisseau de Soye. La commune d'Accolans, quant à elle, n'est traversée par aucun cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche de la zone d'implantation potentielle est le Ruisseau de Suchot, situé sur la commune de Grammont à environ 200 m de la Z.I.P.

La zone d'implantation potentielle n'est traversée par aucun cours d'eau.

Le tableau suivant présente l'objectif d'état retenu pour les cours d'eau les plus importants et les plus proches de la zone d'implantation potentielle selon le document du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Tableau 12 : Objectifs d'état retenu

Source : S.D.A.G.E. Bassin Loire-Bretagne

Cours d'eau	Objectifs et délais de réalisation		Distance à la zone d'implantation potentielle
	Ecologique	Chimique	
Le Doubs	Bon état 2027	Bon état 2027	3 km
Le ruisseau de Soye	Bon état 2027	Bon état 2015	3,7 km

### 1.2.3 - Géologie

#### 1.2.3.1. Contexte géologique

La Franche-Comté est occupée par le massif jurassien. Ce massif forme un croissant, du Rhône au Rhin, sur une longueur de 250 km et se situe sur la bordure nord-ouest de la France alpine qui est constituée principalement du massif jurassien faillé et plissé. Les autres structures rencontrées sont : au nord-est, les extrémités sud du Fossé d'Alsace et du massif des Vosges ; au nord-ouest, les confins du Bassin parisien ; à l'ouest et au sud-ouest le Fossé bressan.

À l'ère secondaire, il y a 45 millions d'années, le Jura était occupé par la mer. Cette dernière a déposé de nombreux sédiments calcaires et marneux. Ces sédiments aujourd'hui consolidés forment la majeure partie des roches affleurantes du département. Le massif du Jura sert de référence mondiale pour définir certains étages géologiques de cette période. À l'ère tertiaire, il y a 35 millions d'années, la mer s'est retirée. Des mouvements tectoniques ont eu lieu. C'est à cette période que se sont formés les plis jurassiens parcourus par un réseau de failles. Puis à la fin de l'ère tertiaire et au début de l'ère quaternaire (il y a 1,6 million d'années), le socle géologique a été

soumis à l'érosion. Les alluvions fluviales de graviers et de sable se sont déposées dans les vallées.

Les glaciers ont creusé ces espaces et déposé des moraines au pied des reliefs et dans les vallées alluviales. L'érosion a donné lieu, entre autres, à la formation de combes et de cluses.

Du point de vue géologique, la région de Montbéliard se situe à la jonction entre le Jura stricto sensu et les collines pré-jurassiennes. Les zones pré-jurassiennes sont des zones tabulaires ou sub-tabulaires dont les terrains secondaires sont découpés par des failles nord-sud. Elles représentent la bordure de la plateforme stable de l'Europe hercynienne restée en dehors de la tectogenèse alpine.

Le département du Doubs est l'un des départements les plus riches de France au niveau spéléologique. Le nombre de cavités est estimé à plus de 3 000.

Vu la géologie complexe de ce site, une étude géotechnique préliminaire a été réalisée (voir annexes).

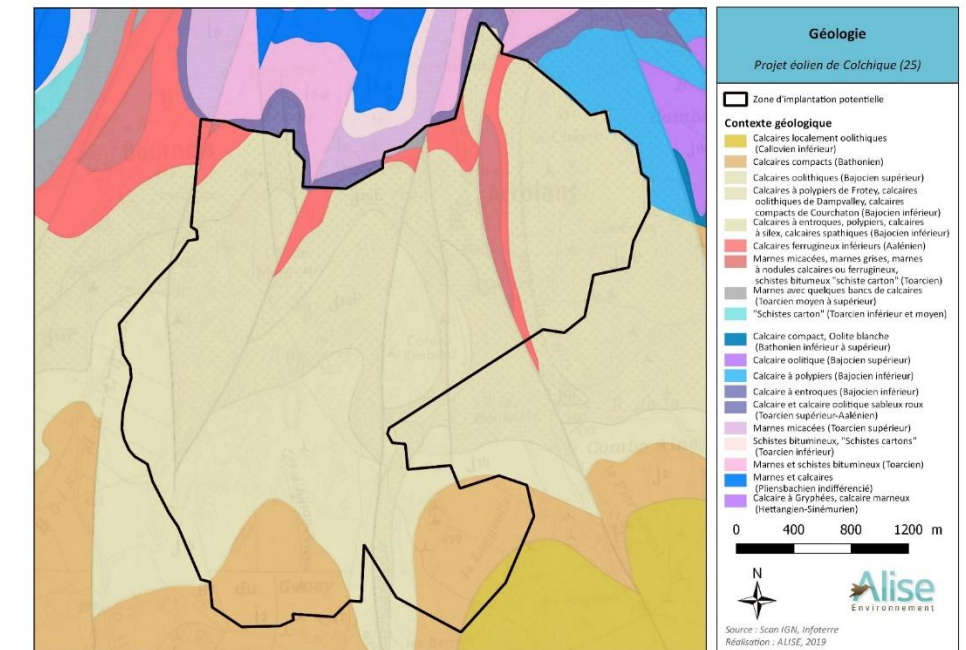


Figure 10 : Carte géologique

Source : Infoterre

## 1.2.4 - Hydrogéologie

### 1.2.4.1. Définitions

Un aquifère est une couche de terrain, suffisamment poreuse (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement) qui alimente des ouvrages de production (puits ou captage en eau potable ou pour l'irrigation). On distingue les aquifères poreux et les aquifères fissurés. Dans les aquifères poreux, l'eau est contenue dans les pores de la roche et peut y circuler librement (sables, graviers, grès,...). Dans les aquifères fissurés, l'eau est contenue et circule dans les fissures de la roche (calcaires,...).

La nappe phréatique est l'aquifère souterrain que l'on rencontre à faible profondeur et qui alimente traditionnellement les puits en eau potable. La nappe est la partie saturée du sol, c'est-à-dire celle où les interstices entre les grains solides sont entièrement remplis d'eau, ce qui permet à celle-ci de s'écouler.

### 1.2.4.2. Contexte du site d'étude

D'un point de vue hydrogéologique, les calcaires du jurassiques moyen forment un aquifère karstique particulièrement bien développé et se distinguant par :

- La présence de nombreuses dolines et dépressions fermées ;
- La présence de gouffres, grottes et d'importants réseaux souterrains visitables ;
- La quasi-absence d'écoulement de surface sur l'essentiel du plateau et des écoulements souterrains qui se concentrent dans des sources peu nombreuses mais au débit relativement important.

En outre, les collines calcaires ont permis à un grand nombre de cuvettes de se creuser, retenant l'eau en période de pluies. En effet, à une plus large échelle, le réseau hydrographique du territoire est très riche. De nombreux gouffres, grottes et résurgences témoignent de la présence d'une hydrographie souterraine complexe.

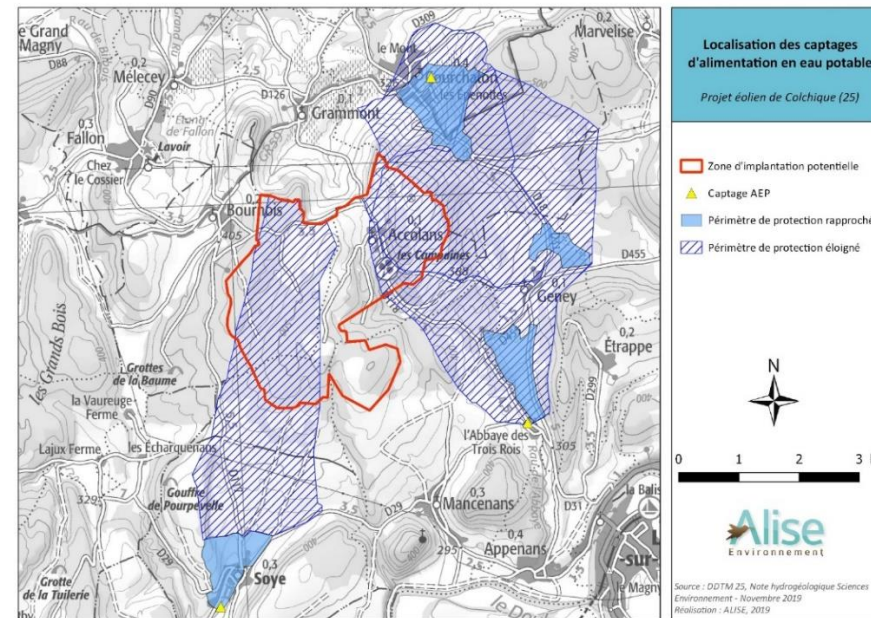
### 1.2.5 - Captages pour l'Alimentation en Eau Potable (A.E.P.)

D'après la carte des servitudes d'utilité publique de la DDTM du Doubs ainsi que l'étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement en novembre 2019, le captage d'alimentation en eau potable le plus proche de la zone d'implantation potentielle est celui de Courchaton, situé à environ 1,5 km. La zone d'implantation potentielle est concernée par le périmètre de protection éloigné de ce captage. De plus, la ZIP est également concernée par deux autres périmètres de protection éloignée. Il s'agit de ceux des captages de Mancenans et de Soye.

L'avis d'un hydrogéologue agréé est donc requis pour évaluer les risques du projet vis-à-vis de la qualité de l'eau potable exploitée dans les ressources concernées.

Ce dernier préconise la réalisation d'une étude hydrogéologique afin de définir plus précisément les enjeux à l'égard des ressources et les mesures prévues pour réduire les risques de pollution durant la phase chantier et d'exploitation du site. De plus, l'avis de l'hydrogéologue prévoit également la mise en œuvre de traçages des eaux souterraines en plusieurs points pour évaluer avec précision la cinétique de la circulation de ces eaux au sein des ressources karstiques exploitées pour la production d'eau potable.

**La zone d'implantation potentielle est concernée par les périmètres de protection éloignés des captages AEP de Courchaton, Mancenans et Soye.**



**Figure 11 : Les captages d'alimentation d'eau potable et leurs périmètres à proximité de la Z.I.P.**

Source : IGN, DDTM 25, Note hydrogéologique Sciences Environnement – Novembre 2019

### 1.3 - RISQUES MAJEURS

#### 1.3.1 - Risques liés à la géologie et à la géotechnique

##### 1.3.1.1. Risque de mouvements de terrain / risque lié à la stabilité des sols

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- ✓ les affaissements et les effondrements de cavités ;
- ✓ les chutes de pierre et éboulements ;
- ✓ les glissements de terrain ;
- ✓ les avancées de dunes ;
- ✓ les modifications des berges de cours d'eau et du littoral ;
- ✓ les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols
- ✓ le retrait-gonflement des argiles.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

Les risques de glissements de terrains sont liés à la qualité du sol et du sous-sol et à la topographie. Dans le secteur d'étude, compte-tenu de la nature calcaire du sous-sol et de la topographie peu marquée des terrains, les risques de glissements de terrain sont réduits.

En effet, l'éloignement de l'aire d'étude immédiate par rapport à des ruptures de pente va fortement limiter les risques de déstabilisation du sous-sol et donc les risques de glissement de terrain. Par ailleurs, la nature du substrat étant calcaire, la portance semble bonne sur le secteur d'étude (en considérant l'hypothèse d'absence de vides souterrains naturels ou artificiels).

Sur les communes de la zone d'implantation potentielle, cinq arrêtés de catastrophe naturelle concernant des mouvements de terrain ont été déclarés et concernent les événements présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 13 : Catastrophes naturelles « mouvements de terrain » sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye**

Source : Géorisques

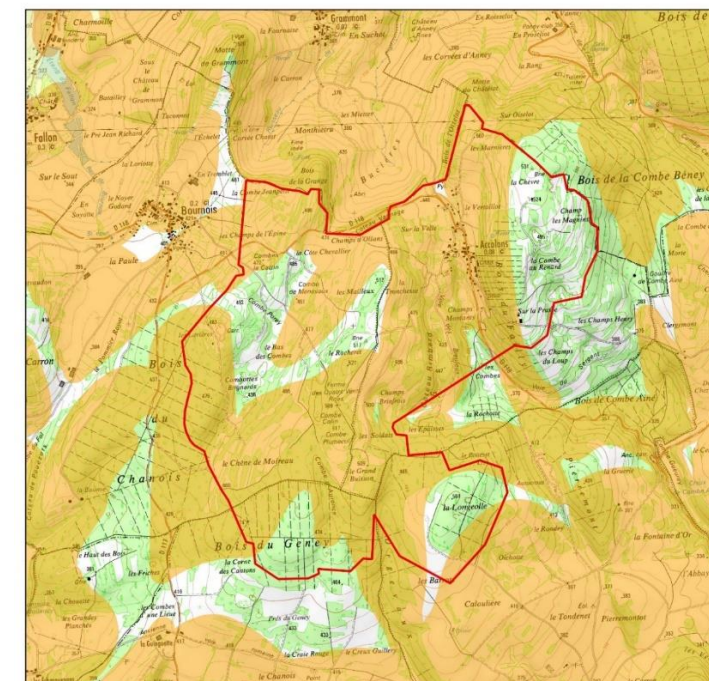
Commune	Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Accolans	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Commune	Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019
Bournois	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Mancenans	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Soye	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

##### 1.3.1.1. Retrait / gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des argiles est un autre type de risque lié aux mouvements de terrain. Selon les données du site Géorisques, le retrait-gonflement des argiles est un phénomène lié à la modification de la teneur en eau des sols argileux. Cette modification entraîne un changement de volume de l'argile, et provoque un retrait des sols en cas d'assèchement, ou un gonflement en cas d'apport en eau : ces mouvements de terrain peuvent entraîner des fissurations au niveau du sol, mais aussi sur les constructions. La nature et l'épaisseur du sol, l'intensité des phénomènes climatiques, mais aussi la topographie, la végétation ou encore la présence d'eaux souterraines peuvent influencer ce phénomène.

La figure ci-après présente une carte des aléas retrait/gonflement des argiles sur la zone d'implantation potentielle.



**Figure 12 : Aléa « retrait / gonflement des argiles »**

Source : Géorisques

Les caractéristiques de l'aléa ainsi que les modalités de prise en compte de ce risque sont précisées sur la base de données « Argiles » du BRGM.

D'après les données du BRGM, les quatre communes sont concernées par le risque lié à l'aléa retrait / gonflement des sols argileux.

Au niveau de la zone d'implantation potentielle, l'aléa retrait / gonflement des argiles est moyen sur une large partie de la zone.

Ainsi, en l'absence de prise en compte de façon explicite de ce risque par la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques, il est préconisé, suivant le degré de l'aléa, d'ancrer les fondations sur semelle suffisamment en profondeur par rapport à la zone superficielle du sol, afin de s'affranchir de la zone superficielle sensible à l'évaporation.

Aucune précision n'est faite par rapport aux seules éoliennes, mais il est indiqué des profondeurs minimales suivantes d'une façon générale :

- minimum de 80 centimètres en zone d'aléa faible à moyen ;
- minimum de 120 centimètres en zone d'aléa fort.

Ces profondeurs d'ancrage doivent au moins être égales à celles imposées par la mise hors gel.

Une reconnaissance visuelle, une analyse du contexte géologique et hydrogéologique du terrain, une analyse de la circulation des eaux et une vérification de la capacité « portant du sol » sont des éléments qui peuvent permettre d'identifier la sensibilité d'un sol au retrait-gonflement des argiles. Il semble pertinent de vérifier l'adéquation du mode de fondation retenu avec la sensibilité des sols au retrait-gonflement des argiles.

Concernant le risque lié au retrait / gonflement des argiles établi par le BRGM, la zone d'implantation potentielle est située en zone d'aléa nul à moyen.

### 1.3.1.2. Présence de cavités souterraines

Quelle que soit leur origine, les cavités souterraines sont responsables de deux formes de mouvements de terrain (HUMBERT, 1972) :

- les affaissements consistent en un abaissement lent et continu du niveau du sol sans rupture apparente ;
- les effondrements se manifestent par un mouvement brutal et discontinu du sol en direction de la cavité, laissant apparaître en surface un escarpement plus ou moins vertical.

Parfois, les mouvements affectent des surfaces importantes. Ainsi, l'écrasement de la voûte de la chambre d'exploitation souterraine détermine souvent un vaste entonnoir de plusieurs dizaines de mètres de diamètre et de quelques mètres de profondeur.

D'après les données disponibles sur Géorisques, des cavités d'origine naturelle sont recensées sur les communes d'implantation. Toutefois, toutes les cavités ne sont pas localisées puisque les communes de Mancenans et Soye apparaissent comme des communes avec cavités dites « non cartographiées ».

### 1.3.1.3. Présence de karsts

La karstification est l'ensemble des processus naturels d'érosion et d'altération physicochimiques que subissent les formations carbonatées comme la craie. Ceci s'explique par la capacité des roches calcaires, et plus précisément leurs minéraux (calcite, aragonite, dolomite), d'être solubles dans l'eau. En surface, ce phénomène se traduit par un modelé typique, dit karstique, (bétoire, aven, doline, vallée sèche, perte et exurgence de rivière...) en lien avec un réseau souterrain. Les phénomènes de karsts sont plus fréquents en bord de plateau que vers l'intérieur de ces mêmes plateaux.

Dans la région, la présence de poches karstiques ayant piégées des gisements sableux atteste de la karstification de la craie.

Le risque engendré par un sous-sol karstifié réside dans le fait que le ruissellement de surface s'infiltre rapidement vers la nappe. L'absence de filtre que joue normalement le sol favorise alors la pollution de la nappe souterraine. En surface, le risque engendré par la karstification du substratum crayeux réside dans l'affaissement ponctuel du terrain. L'apparition de dépressions en surface rend visible ce phénomène.

Sur les communes d'implantation, on peut noter :

- ⇒ Une moyenne densité de doline ;
- ⇒ La présence d'éboulis sur versant marneux ;
- ⇒ La présence de gouffres et de grottes

Une étude géotechnique a été réalisée dans le cadre du projet, justifiant ainsi la présence de dolines sur le site d'étude.

Le risque de zone karstifiée au niveau de la zone d'implantation potentielle existe mais il est difficile de le quantifier. L'étude géotechnique menée préalablement à l'installation des éoliennes a permis d'appréhender les risques éventuels et de dimensionner les fondations en conséquence.

### 1.3.2 - Risques d'inondations

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En France, elles concernent une commune sur trois à des degrés divers selon le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Les crues des rivières proviennent des fortes pluies. On distingue les crues par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur) et les crues par débordement indirect (remontée de la nappe alluviale). Elles ont lieu à la suite de longs épisodes pluvieux impliquant l'ensemble du bassin. Elles sont souvent prévisibles. Dans les secteurs où la topographie est marquée, existe également un risque de ruissellement en cas de fortes précipitations pouvant provoquer de graves dégâts.

Parmi les facteurs aggravant le phénomène de pluviosité, du fait de leur incidence sur le régime du cours d'eau, on peut citer :

- ⇒ les aménagements urbains,
- ⇒ l'imperméabilisation des surfaces,
- ⇒ la disparition des champs d'expansion des crues,
- ⇒ le mauvais entretien d'ouvrages hydrauliques anciens ou de certains cours d'eau,
- ⇒ les marées.

D'après les données provenant de la base de données Géorisques, les communes d'Accolans, Bournois et Soye n'est pas concernée par le risque d'inondation, par les ruissellements et les coulées de boues.

Tableau 14 : Arrêtés de catastrophes naturelles sur Accolans, Bournois, Mancenans et Soye

Source : Géorisques

Communes	Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Accolans	Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983
Bournois		08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983
Mancenans		08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983
		14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990
		19/02/1999	24/02/1999	16/04/1999
Soye		24/10/1999	26/10/1999	07/02/2000
	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	
		11/07/1995	11/07/1995	26/12/1995

### 1.3.2.1. Débordement de cours d'eau

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est une servitude d'utilité publique opposable à tous (particuliers, collectivités, Etat) qui définit des règles cohérentes dans les domaines de l'urbanisme, la construction, l'agriculture et adaptées aux spécificités du territoire.

Les communes d'Accolans, Bournois et Soye ne sont pas concernées par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

La commune de Mancenans est concernée par le PPRI du Doubs central. Toutefois, la zone d'implantation potentielle ne se situe pas dans le périmètre du zonage réglementaire de celui-ci (cf. Figure suivante).

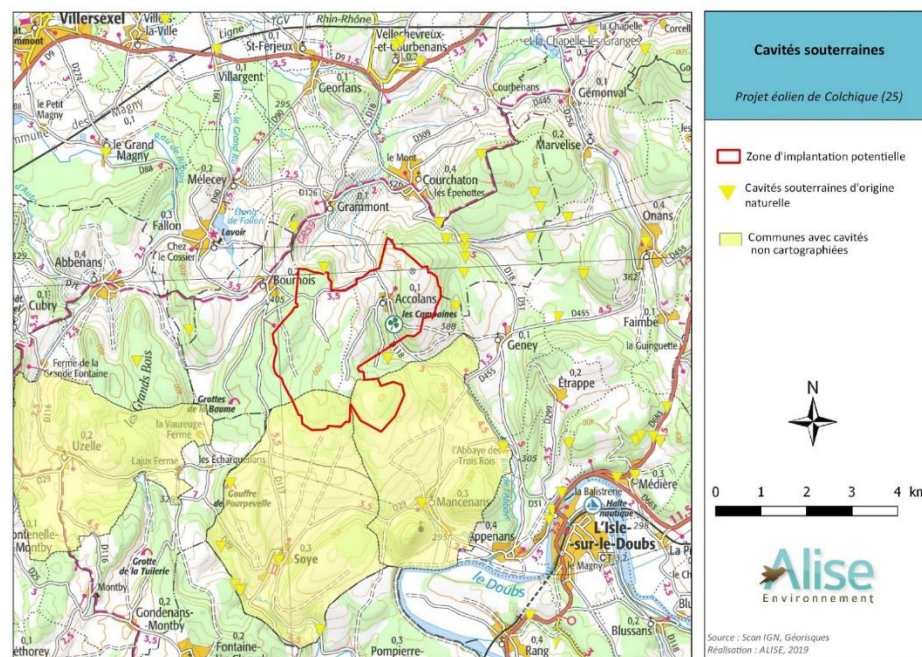


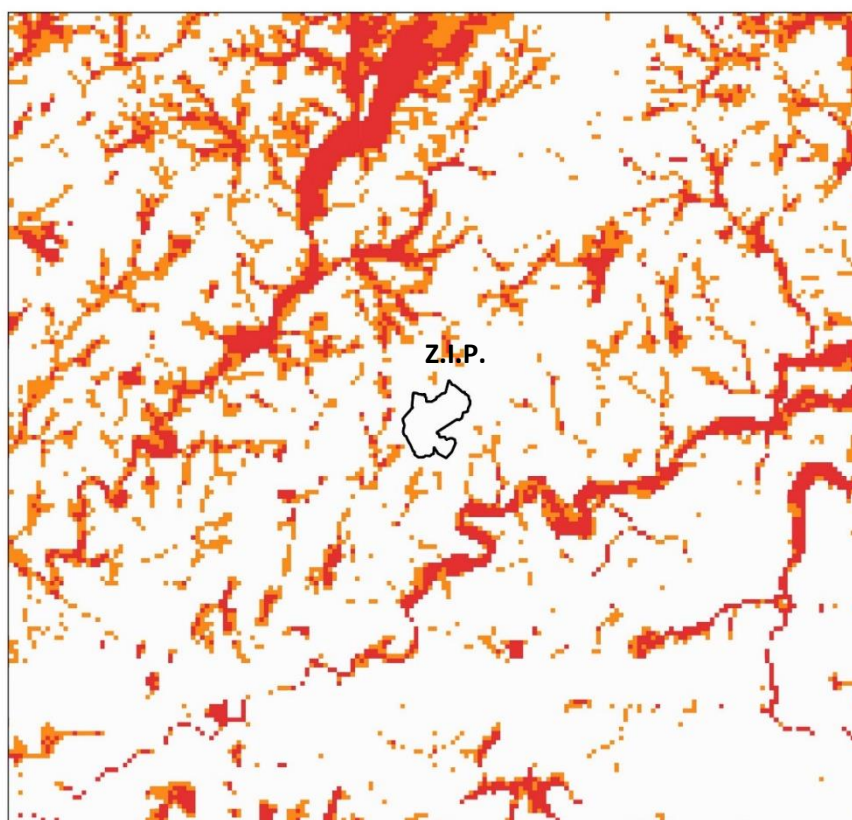
Figure 13 : Cavités souterraines à proximité de la Z.I.P.

Source : Géorisques

### 1.3.2.2. Remontée de nappes

La figure ci-après présente la cartographie du phénomène de remontée de nappes sur la zone d'implantation potentielle. D'après les données fournies par Géorisques, la zone d'implantation potentielle n'est pas située dans une zone sujette aux débordements de nappes et aux inondations de cave.

Selon Géorisques, la zone d'implantation potentielle ne se situe pas dans un secteur sensible aux remontées de nappes et aux inondations de cave.



■ Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe  
 ■ Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave  
 □ Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

**Figure 14: Risque d'inondation par remontée de nappe**

Source : Géorisques

### 1.3.2.3. Ruissellement et coulée de boues

Selon le site Géorisques, les quatre communes d'implantation ne sont pas soumises au risque d'inondation par ruissellement. Cependant, des coulées de boues ont déjà fait l'objet d'arrêtés de catastrophe sur ces communes comme présentés dans le tableau ci-avant. Ce risque ne peut donc pas être négligé.

Le risque d'inondation par ruissellement et coulée de boues sur la ZIP est faible mais ne peut pas être exclu.

### 1.3.3 - Risques sismiques

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

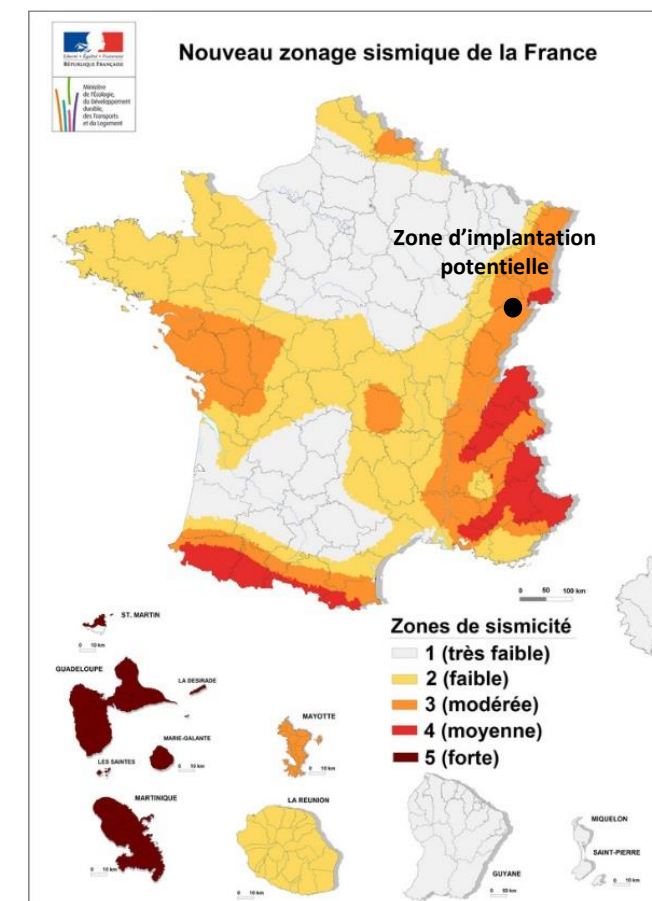
Suite à la publication des nouveaux textes réglementaires en date du 22 octobre 2010 (décrets n°2010-1254 et 2010-1255, arrêté du 22 octobre 2010) relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », de nouvelles règles de construction parasismique sont à appliquer pour les bâtiments à « risque normal » sur le territoire national depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Pour chaque commune, il est défini cinq zones de sismicité croissante selon l'aléa sismique :

- ⇒ Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- ⇒ Zone de sismicité 2 (faible) ;
- ⇒ Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- ⇒ Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- ⇒ Zone de sismicité 5 (forte).

Les « bâtiments de centres de production collective d'énergie quelle que soit leur capacité d'accueil » visés par l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié ne correspondent qu'aux bâtiments dont la fonction première est la production collective d'énergie. Les bâtiments techniques associés aux éoliennes, centrales électriques et photovoltaïques, réseaux de chaleur..., dont l'endommagement empêcherait le fonctionnement du centre de production, sont des bâtiments de catégorie d'importance III. Par contre, les équipements eux-mêmes (l'éolienne par exemple ou la centrale photovoltaïque) ne sont pas l'objet de l'arrêté bâtiment.

Par conséquent, seuls les postes de livraison sont concernés par l'arrêté du 22 octobre 2010. A ce titre, il doit faire l'objet d'une attestation de sismicité, ce qui a été réalisé pour ce projet annexe de l'étude d'impact.



**Figure 15: Carte des zones sismiques en France**

Source: Géorisques

Les bâtiments des centres de production collective d'énergie répondant au moins à l'un des trois critères suivants, quelle que soit leur capacité d'accueil, sont classés en catégorie III :

- ⇒ la production électrique est supérieure au seuil de 40 MW électrique ;
- ⇒ la production thermique est supérieure au seuil de 20 MW thermique ;
- ⇒ le débit d'injection dans le réseau de gaz est supérieur à 2 000 Nm<sup>3</sup>/h.

Le projet ayant une puissance totale de 35,05 MW, il n'entre pas dans l'une des catégories ci-dessus et n'est donc pas soumis aux règles parasismiques que ce soit pour les éoliennes ou pour les bâtiments techniques associés (poste de livraison).

Les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye sont situées en zone de sismicité 3, c'est-à-dire en zone à sismicité modérée.

Selon la réglementation en vigueur, le projet n'est pas soumis aux règles parasismiques que ce soit pour les éoliennes ou pour les bâtiments techniques associés.



### 1.3.4 - Risques d'incendie

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations, d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

- ⇒ des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable ;
- ⇒ des formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Doubs (2012) et les données disponibles sur le site Géorisques, les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye ne présentent pas de risque d'incendie. Toutefois, la zone d'implantation potentielle compte de nombreux bois et boisements situés dans celle-ci ou à proximité.

**Le risque d'incendie sur la zone d'implantation potentielle ne peut pas être exclu.**

**Concernant les risques d'incendie d'origine anthropique, il faut signaler qu'actuellement, aucune activité à risques n'est recensée sur les communes d'implantation.**

### 1.3.5 - Risque foudre

La foudre est liée à l'orage, qui est un phénomène naturel d'origine climatique. Les orages naissent du recouvrement d'un air anormalement chaud par un air anormalement froid. Cette anomalie génère des courants d'air verticaux qui entraînent avec eux des fragments de glace et gouttelettes d'eau. Les frottements produits entre l'air et l'eau créent un déséquilibre entre les charges électriques ; déséquilibre qui provoque une décharge électrique et l'éclatement d'un orage lorsqu'il est trop important. La foudre, puissant courant électrique, présente des dangers à la fois directs pour l'Homme et l'Environnement (incendie, électrocution,...) et indirects sur certains biens matériels notamment électriques les rendant défectueux.

Depuis 2019 et la norme IEC 62858 transposée en NF EN 62858, la Nsg est la valeur de référence pour étudier la densité de foudroiement par km<sup>2</sup> et par an.

Depuis 1989, la densité moyenne française de foudroiement est de 0,89 éclairs/ km<sup>2</sup>/an. A titre de comparaison, la commune la plus foudroyée depuis 1989 est Lanas (Ardèche) avec 3,67 éclairs km<sup>2</sup>/an. La commune la moins foudroyée est Guilvinec (29) avec une Da de 0,06 arc/km<sup>2</sup>/an.

### LE RESEAU Foudre DENSITE MOYENNE ANNUELLE D'IMPACTS DE Foudre AU SOL

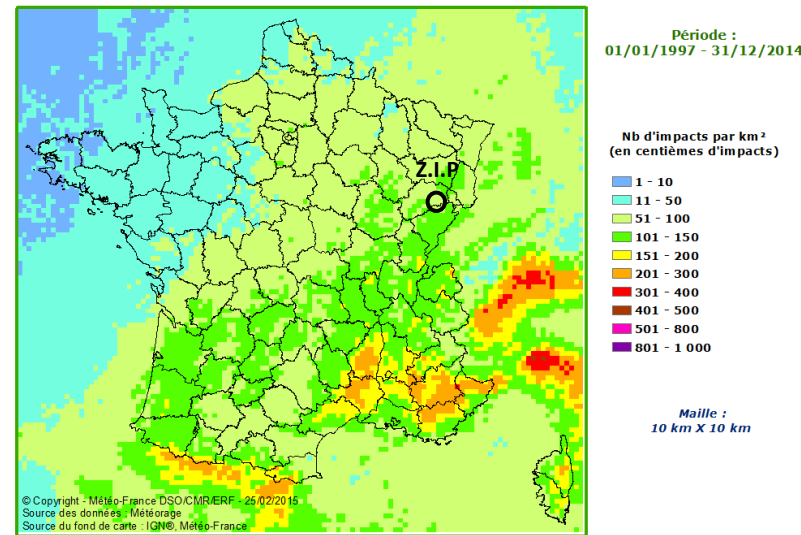


Figure 16 : Densité moyenne de foudre au sol par km<sup>2</sup>/an en centièmes (période 1997-2014)

Source : Météorage

La densité de foudroiement du département du Doubs est de 1,3718 Nsg/km<sup>2</sup>/an. D'après le site internet Météorage, les communes d'Accolans, Bournois et Mancenans ont une densité de foudroiement faible. La commune de Soye, quant à elle, présente une densité de foudroiement modérée.

**Les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye ne sont pas localisées dans une zone à risque sur le plan de la foudre. Le risque foudre est donc faible sur la zone d'implantation potentielle.**

### 1.3.6 - Risques météorologiques

Le territoire de la France est soumis de manière irrégulière à des événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels, et cela en référence aux moyennes climatologiques.

En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir de graves conséquences sur la sécurité des populations et sur l'activité économique. Ils peuvent être de différente nature :

- ⇒ tempêtes et vents violents ;
- ⇒ situations orageuses très actives ;
- ⇒ fortes précipitations pouvant entraîner des crues importantes ;
- ⇒ chutes de neige et de pluies verglaçantes ;
- ⇒ vagues brutales de froid intense.

Ces événements peuvent être prévus par Météo-France qui établit des cartes de vigilance à 6h et 16h chaque jour.

**Les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye ainsi que les communes limitrophes sont susceptibles d'être affectées par un aléa climatique qui reste un phénomène exceptionnel.**

### 1.3.7 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn)

La prévention du risque naturel consiste à **assurer la sécurité des personnes et des biens** en tenant compte des phénomènes naturels. Elle vise à permettre un développement durable des territoires, en assurant une sécurité maximum des personnes et un très bon niveau de sécurité des biens.

Les risques naturels ne sont pas forcément inéluctables et incontrôlables. Ils peuvent être réduits voire évités avec une politique de prévention adaptée. Le **Plan de Prévention des Risques (PPR)** est l'outil privilégié de cette politique. Réalisé par l'Etat, il régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

**La zone d'implantation potentielle n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels.**

### 1.3.8 - Synthèse

**En résumé, au niveau de l'aire d'étude immédiate, on peut noter :**

- ⇒ un risque de mouvement de terrain moyen à fort
- ⇒ un risque karstique faible mais ne pouvant être exclu ;
- ⇒ un risque faible d'inondation par remontée de nappes et débordement de cours d'eau ;
- ⇒ un risque d'incendie de forêt non négligeable ;
- ⇒ un risque sismique modéré (zone 3) ;
- ⇒ un risque faible lié à la foudre ;
- ⇒ un risque faible concernant les phénomènes de tempête et grains.

## 1.4 - ZONES NATURELLES SENSIBLES

### 1.4.1 - Les Z.N.I.E.F.F.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou « relictuelles » pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

**Selon les informations disponibles auprès de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, la Z.I.P. n'est traversée par aucune Z.N.I.E.F.F.**

La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 760 m de la Z.I.P. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « GROTTES DE LA MALATIERE OU DE VAUREUGE », située respectivement à environ 760 m de la Z.I.P.

#### 1.4.2 - Protections réglementaires nationales

##### 1.4.2.1. Site inscrit – site classé

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés au titre du Code de l'Environnement (ex-loi du 2 mai 1930), sont des espaces ou des formations naturelles, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur, etc.) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation, etc.).

A compter de la publication du texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

**La zone d'implantation potentielle est en dehors de tout site protégé.**

Situé à environ 1 km de la Z.I.P, le site inscrit « GROTTES DE LA BAUME A BOURNOIS » est le site protégé le plus proche.

##### 1.4.2.2. Réserves naturelles nationales

Les réserves naturelles s'appliquent à des parties de territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader.

**Il n'y a pas de réserve naturelle nationale dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle.**

#### 1.4.3 - Protections réglementaires régionales ou départementales

##### 1.4.3.1. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (A.P.P.B.)

Afin de prévenir la disparition des espèces figurant sur la liste prévue à l'article R 211.1 (espèces protégées), le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département (à l'exclusion du domaine public maritime), la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou ces formations sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces (art. 4 du décret n°77-1295 du 25 novembre 1977).

**Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotopes sur la zone d'implantation potentielle.**

Le plus proche est l'APB « BIOTOPE DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES ET DE LA TRUITE FARIO », situé à 1,6 km environ de la zone d'implantation potentielle.

##### 1.4.3.2. Réserves naturelles régionales

Sur des propriétés privées, afin de protéger la faune et la flore, les propriétaires peuvent demander qu'elles soient agréées comme réserves naturelles volontaires par l'autorité administrative après consultation des collectivités territoriales intéressées.

Le classement en réserve naturelle volontaire peut aussi être demandé par des personnes publiques (collectivités territoriales, État) pour protéger des espaces naturels sur leur domaine privé.

Un décret en Conseil d'État précise la durée de l'agrément, ses modalités, les mesures conservatoires dont bénéficient ces territoires ainsi que les obligations du propriétaire, notamment en matière de gardiennage et de responsabilité civile à l'égard des tiers.

**Il n'y a pas de réserve naturelle régionale dans un rayon de 20 km autour du site du projet.**

##### 1.4.3.3. Espaces Naturels Sensibles

Les espaces naturels sensibles (ENS) des départements ont été créés par l'article 12 de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985. Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Dans la plupart des départements français, la mise en œuvre de cette compétence s'est traduite par l'élaboration d'un Schéma départemental des espaces naturels sensibles qui définit la politique et les moyens d'intervention du département. Ce schéma prévoit notamment les priorités du département en matière d'acquisitions foncières, de connaissance du patrimoine naturel et paysager, de politique foncière, de gestion des espaces, de mise en réseau des acteurs du milieu naturel et agricole, d'ouverture au public et d'éducation à l'environnement.

**L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Les Roches de Nans et bois de Chatel » est situé à environ 15 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle.**

#### 1.4.4 - Parcs naturels

##### 1.4.4.1. Parcs nationaux

Les Parcs naturels nationaux ont pour objet la protection des milieux, la préservation de la biodiversité mais aussi depuis une loi du 14 avril 2006, l'objet des Parcs nationaux a été étendu à la protection du patrimoine culturel. Il existe dix Parcs naturels nationaux :

Le Parc national des Cévennes ;	Le Parc national de la Vanoise ;
Le Parc national des Ecrins ;	Le Parc national de la Réunion ;
Le Parc national de la Guadeloupe ;	Le Parc national de la Guyane ;
Le Parc national du Mercantour ;	Le Parc national des Calanques ;
Le Parc national de Port-Cros ;	Le Parc national de Forêts.
Le Parc national des Pyrénées ;	

**Il n'y a pas de parc naturel national dans un rayon de 20 km autour du site du projet.**

Le parc le plus proche est celui en Champagne et Bourgogne à environ 80 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle.

##### 1.4.4.2. Parcs naturels régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont été créés par décret du 1<sup>er</sup> mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Un décret du 1<sup>er</sup> septembre 1994 leur a donné une assise réglementaire et leur attribue les objectifs suivants :

- protéger le patrimoine ;
- contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc une fois créé est régi par une charte élaborée avec l'ensemble des partenaires territoriaux.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est situé à environ 16 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle.

De plus, un projet de Parc Naturel Régional du Doubs Horloger a été lancé. Ce dernier est situé à environ 18 km au sud-est de la zone d'implantation potentielle et il devrait être labellisé d'ici 2020.

Le Parc Naturel régional des Ballons des Vosges est situé à environ 16 km de la ZIP. Un projet de PNR se situant à 18 km de la ZIP a été lancé et devrait aboutir d'ici 2020.

#### 1.4.5 - Engagements internationaux

##### 1.4.5.1. Inventaire Natura 2000

Le décret n°95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire définit le cadre de mise en œuvre de la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive HABITATS » qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (**Zones Spéciales de Conservation – Z.S.C.**), et de la directive du 2 avril 1979 dite « Directive OISEAUX » qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (**Zones de Protection Spéciales – Z.P.S.**).

Les directives Oiseaux et Habitats ont été transposées dans le droit national par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, les décrets n°2001-1031 du 8 novembre 2001 (procédure de désignation des sites Natura 2000) et n°2001-1216 du 20 décembre 2001 (gestion des sites), ainsi que l'arrêté du 16 novembre 2001 (listes des habitats et espèces d'intérêt communautaire).

La procédure établit une liste nationale des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire et d'être désignés ultérieurement par la France comme zone spéciale de conservation en application des articles 3 et 4 de la directive 92-43 et appelés, à ce titre, à faire partie du réseau européen « NATURA 2000 ».

#### ❖ Sites d'Importance Communautaire (SIC) / Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) sont des sites d'importance communautaire désignés par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

D'après la DREAL de Bourgogne Franche-Comté, il existe trois Z.S.C. dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle.

#### ❖ Zone de Protection Spéciale

Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

D'après la DREAL de Bourgogne Franche-Comté, il existe deux Z.P.S. dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle.

Tableau 15 : Liste des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle

Source : DREAL Bourgogne Franche-Comté

Site Natura 2000	Identifiant national	Nom du site	Distance par rapport à la ZIP
ZPS / ZSC	FR4312010	Moyenne vallée du Doubs	12,3 km
ZPS / ZSC	FR4312014	Pelouses de la région Vésulienne et vallée de la Colombine	15,7 km
ZSC	FR4301289	Côte de Champvermol	19,2 km

##### 1.4.5.2. Z.I.C.O.

Les Z.I.C.O. (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) constituent le premier inventaire des sites de valeur européenne pour l'avifaune, établi en phase préalable de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés Européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.

En France, les inventaires des Z.I.C.O. ont été établis en 1980 par le Muséum National d'Histoire Naturelle et complétés jusqu'en 1992 par la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) sur la base d'une connaissance plus fine et de nouveaux critères ornithologiques européens. Il s'agit d'un outil de connaissance appelé à être modifié et n'a pas en lui-même de valeur juridique directe.

Il n'y a pas de ZICO dans l'aire d'étude éloignée de la zone d'implantation potentielle.

##### 1.4.5.3. Convention de Ramsar

La convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

Aucun site Ramsar n'est recensé dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle.

##### 1.4.5.4. Réserves de Biosphère

Le programme "Man and Biosphere" (MAB) a été lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au début des années 70 pour constituer un réseau mondial de réserves de la biosphère combinant la conservation de l'espace et l'utilisation durable des ressources par l'espèce humaine. La mission principale de la liste du patrimoine mondial est de faire connaître et de protéger les sites que l'organisation considère comme exceptionnels. La liste du patrimoine mondial est établie par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il n'y a pas de Réserve de Biosphère sur l'ensemble de l'aire d'étude éloignée ni donc sur la zone d'implantation potentielle.

## 2 - ENVIRONNEMENT LIE A L'ACTIVITE HUMAINE

### 2.1 - ZONES URBANISEES ET URBANISABLES

#### 2.1.1 - Population

Le tableau ci-dessous présente la population et la densité de population sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye pour l'année 2016:

**Tableau 16 : Population et densité de population des quatre communes de la zone d'implantation potentielle**

Source : INSEE

Communes	Population en 2016	Superficie de la commune en 2016 (en km <sup>2</sup> )	Densité de population en 2016 (hab/km <sup>2</sup> )
Accolans	99	5,2	19,1
Bournois	191	10,5	18,2
Mancenans	312	11,9	26,1
Soye	385	13,9	27,7

Les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye sont à caractère rural. Leurs densités sont très inférieures à la densité départementale (102 hab/km<sup>2</sup> en 2016) ainsi qu'à la densité nationale (104,9 hab/km<sup>2</sup> en 2016).

#### 2.1.2 - Habitat

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

L'habitat sur les trois communes concernées par la zone d'implantation potentielle est regroupé dans le bourg et dispersé dans quelques lieux-dits et hameaux.

**Il n'y a pas de zones d'habitat à moins de 1,3 km des éoliennes du projet de parc éolien des Colchiques.**

Le tableau ci-après présente la distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches de la zone d'implantation potentielle.

**Tableau 17 : Distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches**

Commune	Lieu-dit	Eolienn e la plus proche	Distance par rapport à l'éolienne la plus proche
Mancenans	Chazal	E6	1 300 m
Accolans	Sur la Prusse	E4	1 400 m
Soye	Les Combes d'une Lieue	E11	1 400 m
Mancenans	Chazal	E5	1 500 m
Accolans	Sud du centre-bourg	E7	1 600 m
Accolans	Sud du centre-bourg	E8	1 800 m
Soye	Les Combes d'une Lieue	E10	1 800 m
Mancenans	Chazal	E9	1 900 m

### 2.2 - DOCUMENTS D'URBANISME

Les communes d'Accolans, Mancenans et Soye sont couvertes par des cartes communales. Le projet d'implantation se situe en dehors des secteurs constructibles.

La commune de Bournois, quant à elle, est soumise au RNU. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) autorise l'installation d'équipements d'intérêt collectif sur les parcelles agricoles. Il n'y a donc pas d'incompatibilité avec l'implantation d'éolienne.

Les éoliennes présentant un intérêt public tiré de leur contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public, et un projet éolien n'étant pas envisageable en zone urbanisée compte tenu des distances d'éloignement imposées aux éoliennes par rapport aux habitations, l'implantation projetée du parc éolien est compatible avec les documents d'urbanisme des communes d'implantation.

**Les zonages des documents d'urbanisme des communes d'implantation ne sont pas incompatibles avec l'implantation d'éoliennes.**

### 2.3 - LES ETABLISSEMENTS SENSIBLES ET LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AU NIVEAU DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

#### 2.3.1 - Établissements sensibles

Le Plan National Santé-Environnement (P.N.S.E.) établi pour la période 2009-2013 liste les établissements dits « sensibles ». Il s'agit :

- des crèches,
- des écoles maternelles et élémentaires,
- des établissements hébergeant des enfants handicapés,
- des collèges et lycées,
- des établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé,
- des aires de jeux et des espaces verts.

Les établissements sensibles présents sur les communes de la zone d'implantation potentielle ainsi que sur leurs communes limitrophes sont recensés dans le tableau ci-après.

**Tableau 18 : Les écoles situées sur les communes de la zone d'implantation potentielle et les communes limitrophes en 2017**

Sources : Académie de Besançon, Pages jaunes

Commune	Type de l'établissement
Abbenans	Ecole élémentaire
Appenans	Ecole élémentaire
Courchaton	Ecole élémentaire
Fallon	Ecole élémentaire
Mancenans	Ecole élémentaire
Pompierre-sur-Doubs	Ecole élémentaire
Rang	Ecole élémentaire

**Il n'y a pas d'établissement sensible à moins de 1,9 km de la zone d'implantation potentielle.**

#### 2.3.2 - Établissements Recevant du Public (E.R.P.) au niveau de l'aire d'étude rapprochée

Selon l'article R 123-2 du Code de la construction et de l'habitation, « constituent des Etablissements Recevant du Public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, payantes ou non ».

Ces établissements sont classifiés selon leur type. Il peut s'agir d'établissements installés dans un bâtiment (structures d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, salles de danse, et salles de jeux, bibliothèques, établissement de soins, de culture, administrations, etc.), d'établissements spéciaux (parcs de stationnement couverts, gares accessibles au public, etc.) ou d'immeuble de grande hauteur (bureaux, enseignement, dépôt d'archives, etc.).

Dans le cadre de l'état initial, les données relatives aux Établissements Recevant du Public ont été recherchées auprès des mairies, sur la base des Pages Jaunes et sur le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINSS).

**Tableau 19 : Établissements Recevant du Public sur les communes concernées par la ZIP**

Source : sites des mairies, Pages Jaunes

Commune	Type d'Établissement Recevant du Public (ERP)
Accolans	⇒ Un établissement de culte.
Bournois	⇒ Un établissement de culte.
Mancenans	⇒ Un établissement d'enseignement, ⇒ Un établissement de culte ⇒ Une bibliothèque
Soye	⇒ Un établissement de culte ⇒ Une bibliothèque

## 2.4 - ACTIVITES

### 2.4.1 - Activités agricoles

Les principales activités économiques des communes d'implantation sont le commerce ; transports et services divers, l'agriculture et les activités de l'administration publique.

D'après le dernier Recensement Général Agricole (RGA 2010), il y a 20 exploitations agricoles réparties sur les quatre communes concernées par le projet éolien des Colchiques.

**Tableau 20 : Nombre d'exploitations agricoles et orientations technico-économiques sur les communes d'implantation**

Source : Recensement Général Agricole 2010

Commune	Nombre d'exploitations	Orientation technico-économique
Accolans	3	Bovins mixte
Bournois	7	Bovins lait
Mancenans	4	Polyculture et polyélevage
Soye	6	Bovins lait

### 2.4.2 - Activités sylvicoles

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

La zone d'implantation potentielle est également concernée par la sylviculture.

En effet, d'après l'Office National des Forêts (ONF), les parcelles de la Z.I.P. sont concernées par des activités de martelage et d'affouage.

## 2.5 - RESEAUX DE TRANSPORTS

### 2.5.1 - Réseaux routiers

#### 2.5.1.1. Principales routes

A l'échelle régionale, le réseau routier est assez développé. L'autoroute A 36, située à environ 6 km au sud de la zone d'implantation potentielle, est l'axe reliant l'Allemagne et l'Alsace à Lyon puis Marseille. Cette autoroute dessert Belfort, Montbéliard et Besançon. A l'échelle départementale, le site est encadré par la D 9 et la D 683.

Les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye sont desservies par les routes départementales suivantes :

- Route départementale D 118
- Route départementale D 117
- Route départementale D 29

Les communes sont également desservies par plusieurs voies communales.

La zone d'implantation potentielle est accessible par la route départementale D118, une route communale et plusieurs chemins d'exploitation.

#### 2.5.1.2. Comptages routiers

La zone d'implantation potentielle est traversée par une route départementale : la RD 118. Le trafic routier pour les routes départementales traversant les communes d'implantation est présenté dans le tableau suivant :

**Tableau 21 : Comptages routiers**

Source : Département du Doubs

Route	Localisation	Nombre total de véhicules par jour (en MJA)	Dont poids lourds	Année
D 29	Appenans vers Soye	1385	3,9%	2018
	Soye vers Uzelle	249	5,2%	2018
D 117	De RD 29 (Soye) vers RD 118	147	-	2017
D 118	De la RD 31 à la Haute-Saône	483	2,1%	2016

MJA : Trafic Moyen Journalier Annuel tous véhicules confondus

#### 2.5.1.3. Autres voies routière

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

La Z.I.P. est concernée par les activités sylvicoles et agricoles.

Ainsi, plusieurs chemins d'exploitations sylvicoles permettent l'accès et l'exploitation des parcelles.

#### 2.5.1.4. Distances d'éloignement

L'étude de dangers réalisée dans le cadre du projet éolien permet de déterminer le niveau d'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, à savoir :

- ⇒ Effondrement de l'éolienne,
- ⇒ Chute de glace,
- ⇒ Chute d'élément de l'éolienne,
- ⇒ Projection de pales ou fragments de pales,
- ⇒ Projection de glace.

Les éoliennes devront être installées suffisamment loin des infrastructures de transport et des zones d'habitat et d'activité afin qu'aucun phénomène dangereux étudié ne présente un niveau inacceptable.

Autrement dit, dans le cercle correspondant à la zone d'effet de chaque phénomène dangereux, le risque pour les personnes doit être acceptable.

### 2.5.2 - Autres réseaux de transport

Il n'existe pas de voies de chemin de fer à moins de 500 m de la zone d'implantation potentielle. Il n'y a pas d'autres infrastructures de transport (aéroport, port, etc.).

L'aérodrome le plus proche est celui de Montbéliard, situé à environ 18 km de la zone d'implantation potentielle.

## 2.6 - RESEAUX ET SERVITUDES

### 2.6.1 - Réseau d'alimentation en eau potable

Le site internet [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) recense des canalisations de prélèvement et de distribution d'eau exploitées par Veolia sur ces quatre communes. D'après les informations fournies par cet exploitant, la zone d'implantation potentielle est concernée par des canalisations d'alimentation en eau potable. Ces dernières sont localisées dans le centre bourg d'Accolans.

**Selon les données fournies par le site internet [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), il existe des canalisations exploitées par Veolia pour l'alimentation en eau potable sur la zone d'implantation potentielle.**

### 2.6.2 - Réseau d'assainissement

D'après les informations fournies par la communauté de communes des deux vallées vertes, le type de réseau d'assainissement sur la commune d'Accolans est non collectif, chaque habitation doit traiter elle-même ses eaux usées. En ce qui concerne les communes de Bournois, Mancenans et Soye, l'assainissement est de type collectif avec une partie en assainissement non-collectif.

D'après le site internet [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), il n'y a pas de canalisations exploitées pour l'assainissement sur la zone d'implantation potentielle.

**D'après les données disponibles, il n'y a pas de réseaux d'assainissement sur la zone d'implantation potentielle.**

### 2.6.3 - Réseau électrique

*La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.*

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et les ouvrages électriques.

La zone d'implantation potentielle est traversée par une ligne électrique aérienne HTA et une ligne électrique BT gérées par ENEDIS.

Une ligne électrique 63 kV gérée par RTE est localisée au nord de la zone d'implantation potentielle. Elle se situe à 2,6 km de l'éolienne la plus proche. Néanmoins, une ligne électrique RTE, qui n'est pas localisée au sein de la ZIP passe au plus proche à 1,5 km de l'éolienne E6.

**Suite à la consultation d'ENEDIS, deux liaisons électriques sont présentes sur la zone d'implantation potentielle mais elles ne comprennent pas de servitudes particulières.**

**Une distance au moins égale à 181 m devra être respectée entre les éoliennes et la ligne RTE.**

### 2.6.4 - Canalisation de gaz

D'après les renseignements disponibles sur le site internet [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) et le site Géorisques, il n'y a pas de canalisation de gaz sur la zone d'implantation potentielle. Par conséquent, il n'existe pas de servitude liée à des canalisations de gaz sur la zone d'implantation potentielle ou à proximité.

**Il n'y a pas de servitude relative aux canalisations de gaz sur la zone d'implantation potentielle.**

### 2.6.5 - Pipeline d'hydrocarbures

D'après les données fournies par le DDRM du Doubs, les communes de Mancenans et Soye sont traversées par un pipeline d'hydrocarbure géré par la Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) qui se situe à environ 500 m de la zone d'implantation potentielle. Au vu de la distance de la Z.I.P par rapport au pipeline, aucune servitude n'est répertoriée.

**La zone d'implantation potentielle est en dehors de toute servitude relative à des canalisations d'hydrocarbures.**

### 2.6.6 - Réseaux radioélectriques

D'après la carte des faisceaux hertziens du site <https://carte-fh.lafibre.info/>, deux faisceaux hertziens passent à proximité de la zone d'implantation potentielle, un faisceau de Bouygues Telecom et un faisceau d'Orange.

Selon les prescriptions données par Bouygues Telecom, il conviendra de respecter une distance de 150 mètres linéaire de part et d'autre de ses faisceaux, et plus précisément entre l'axe de la liaison hertzienne et l'extrémité de l'une des pales de l'éolienne, afin de ne pas perturber la transmission des faisceaux hertziens. SFR n'a pas donné de prescriptions relatives à la distance d'implantation des éoliennes par rapport à leurs faisceaux.

D'après l'opérateur Orange, une distance de 32 m de part et d'autre du faisceau est à respecter.

**Les éoliennes devront être implantées à plus de 150 mètres du faisceau hertzien Bouygues Telecom, et à plus de 32 mètres du faisceau hertzien Orange.**

### 2.6.7 - Lignes téléphoniques

Selon les informations fournies par Orange, une conduite allégée ainsi qu'une artère pleine terre sont recensées sur la zone d'implantation potentielle au niveau du bourg d'Accolans.

Aucune distance d'éloignement n'est envisagée par Orange entre les éoliennes et ces réseaux.

**La zone d'implantation potentielle est en dehors de toutes servitudes concernant les lignes téléphoniques.**

## 2.7 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 2.7.1 - Établissements classés SEVESO

La directive européenne du 9 décembre 1996, dite directive SEVESO 2 concerne la prévention des risques d'accidents technologiques majeurs. Elle vise l'intégralité des établissements où sont présentes certaines substances dangereuses. Deux catégories sont distinguées suivant les quantités de substances dangereuses présentes : les établissements dits "seuil haut" et les établissements dits "seuils bas".

La directive SEVESO 2 est traduite en droit Français notamment par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000. La liste des installations soumises au "seuil haut" de la directive SEVESO II est étendue à certains dépôts de liquides inflammables, et l'ensemble de ces installations est repéré dans la réglementation des installations classées sous la mention "AS" ou "Autorisation avec servitudes d'utilité publique".

La directive SEVESO III est quant à elle, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015. Ce règlement établit de nouvelles méthodes de classification des substances et crée de nouvelles dénominations de dangers.

Aucun établissement classé SEVESO n'est localisé sur les communes de la zone d'implantation potentielle et les communes limitrophes.

**D'après la base des installations classées du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, il n'y a pas d'établissement au statut SEVESO sur la zone d'implantation potentielle et sur les communes limitrophes.**



### 2.7.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement

Outre ces SEVESO, des structures peuvent relever du régime des installations classées. Selon le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, est une installation classée « *toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains [...]* ».

**L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement la plus proche est située dans la ZIP. Il s'agit de l'exploitation de carrières « SEEV Vaugier ». Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les éoliennes seront implantées à plus de 300 m d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.**

### 2.7.3 - Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient du rejet d'éléments radioactifs en dehors des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents liés au risque nucléaire ont deux origines principales :

- la survenance lors du transport ;
- la survenance liée à un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Le risque nucléaire concerne la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement.

Il n'y a pas de centrale nucléaire dans le Doubs. La centrale nucléaire la plus proche est celle de Fessenheim, elle est située à plus de 100 km.

**Il n'y a pas de centrale nucléaire sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye. Il n'y a pas de centrale nucléaire dans le Doubs. Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les éoliennes seront implantées à plus de 300 m d'une installation nucléaire de base.**

### 2.7.4 - Le transport de matières dangereuses et radioactives

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes/kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

D'après les informations disponibles sur Géorisques, la commune de Mancenans est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses. En effet, la commune est située à environ 1,8 km de la RD 683

et 3,5 km de l'autoroute A 36, qui constituent deux axes de communications principaux pour le TMD.

Les communes d'Accolans, Bournois et Soye, quant à elles, ne semblent pas concernées par un fort trafic de matières dangereuses.

De plus, la zone d'implantation potentielle est traversée par une route départementale (D 118). Les comptages routiers réalisés pour l'année 2016 montrent que cette route est traversée par moins de 500 véhicules par jour. Celle-ci apparaît donc peu fréquentée.

**La zone d'implantation potentielle (Z.I.P.) est traversée par une route départementale peu fréquentée, le risque est donc faible. En revanche, la commune de Mancenans se trouve à proximité de deux axes de communication majeurs pour le TMD, et d'après les informations fournies par le DDRM du Doubs, elle est concernée par le risque de transport de matières dangereuses.**

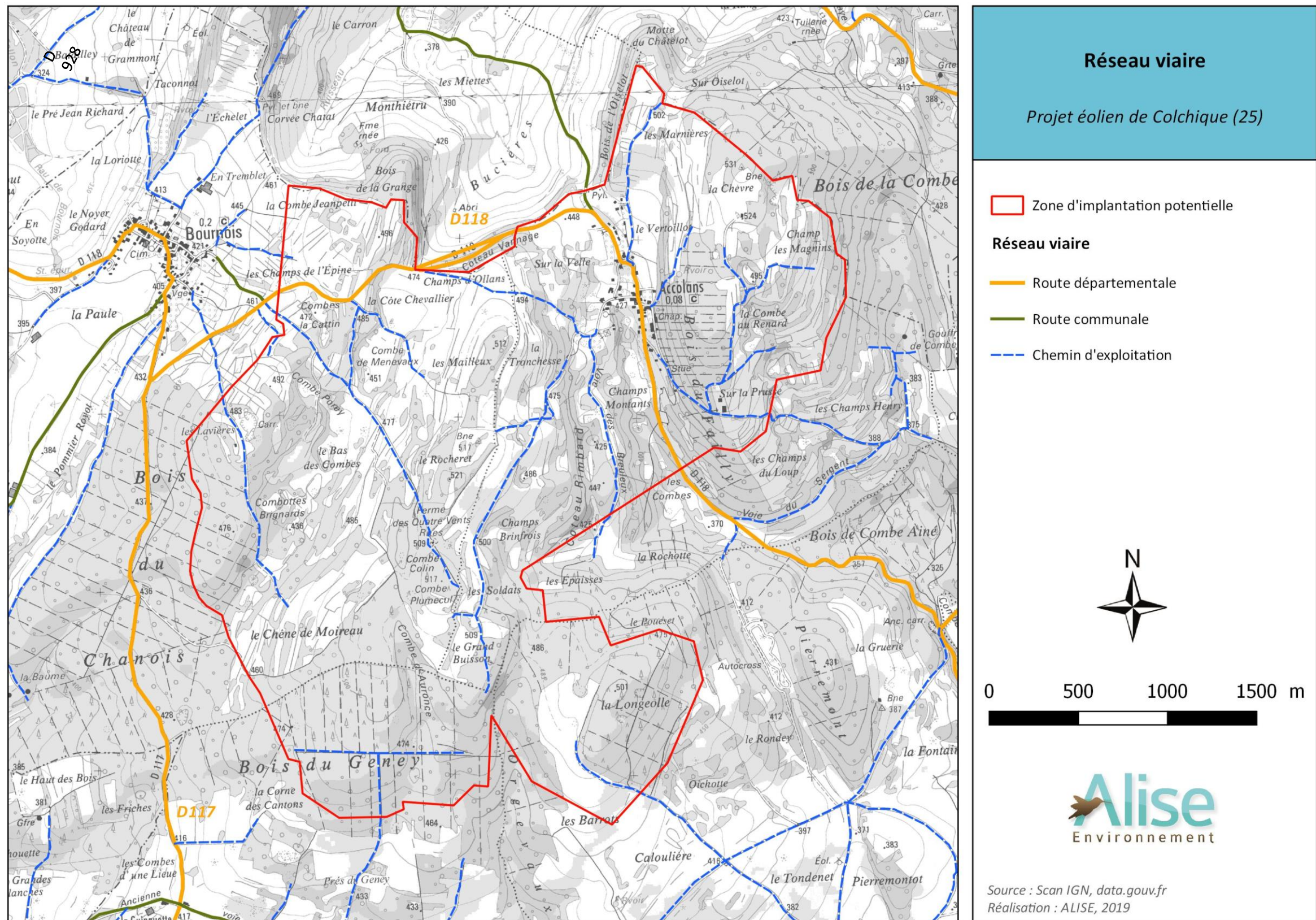
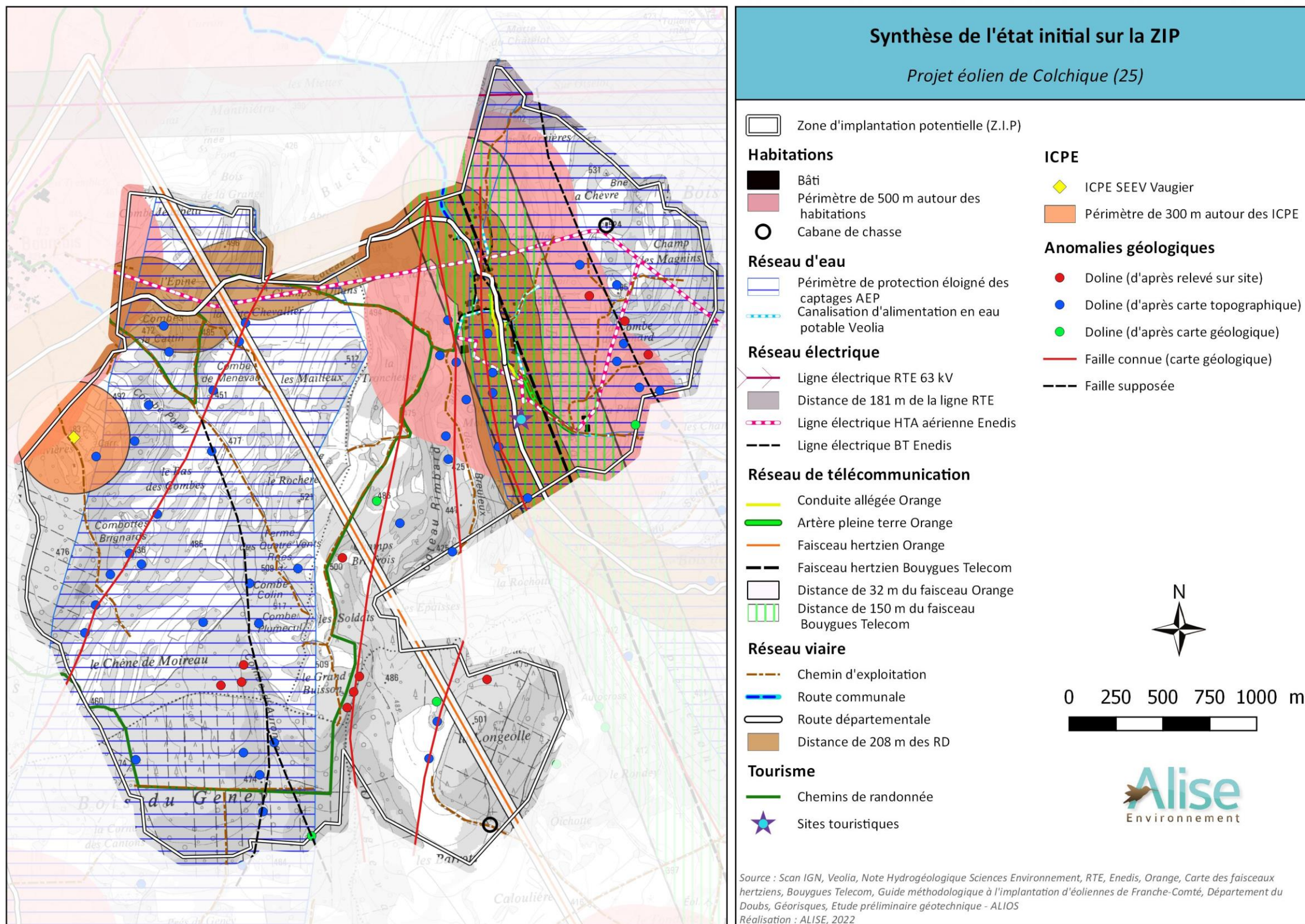


Figure 17 : Réseau viaire à proximité de la zone d'implantation potentielle

Source : IGN, data.gouv.fr





**Figure 18 : Synthèse de l'état initial au niveau de la Z.I.P.**

Source : IGN, Veolia, Note hydrogéologique Sciences Environnement, RTE, Enedis, Orange, Carte des faisceaux hertziens, Bouygues Telecom, Guide méthodologique à l'implantation d'éoliennes de Franche-Comté, Département du Doubs, Géorisques, Etude géotechnique préliminaire ALIOS

### 3 - CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE

#### 3.1 - NOMBRE D'ÉQUIVALENT PERSONNES PERMANENTES

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) permet d'identifier les enjeux à protéger dans une zone d'étude.

Le Tableau 22 ci-après présente le nombre de personnes permanentes ou équivalent-personnes permanentes présentes dans l'aire d'étude de 500 m autour des éoliennes :

**Tableau 22 : Nombre d'équivalent-personnes permanentes dans l'aire d'étude**

Secteur ou infrastructure	Type	Nombre d'équivalent personnes permanentes	Eoliennes concernées (aire d'étude de 500 m)
Chemins d'accès et d'exploitation Pans coupés permanents	Voie de circulation automobile non structurante (<2 000 véhicules/jour) → Terrains aménagés mais peu fréquentés	1 personne/10 hectares	Toutes les éoliennes
Chemins de randonnées	Terrains aménagés mais peu fréquentés	2 personnes/1 km / 100 promeneurs par jour	E7, E8, E9 et E11
Plateformes permanentes	Terrains aménagés mais peu fréquentés	1 personne/10 hectares	Toutes les éoliennes
Champs, prairies, Boisements	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	1 personne/100 hectares	Toutes les éoliennes
Relais de chasse Mancenans	Bâties aménagés et fréquentés durant la période de chasse (du 15 août au 28 février, 3 jours/semaine et tous les week-ends)	15 personnes maximales (pour tenir compte du maximum de fréquentation en période de chasse)	E5 et E6
Activité sylvicole	Parcelles forestières gérées par l'ONF	6 personnes maximales	Toutes les éoliennes

La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur/infrastructure est présentée en annexe 1. Elle se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Pour simplifier l'analyse, nous ne différencierons pas les différents éléments et nous classerons donc les champs et les prairies en terrains aménagés mais peu fréquentés (catégorie la plus majorante quant aux victimes potentielles), donc 1 personne par tranche de 10 ha. Cette hypothèse est majorante vis-à-vis du comptage du nombre de victimes potentielles.

Un relais de chasse est présent dans l'aire d'étude. Le relais de chasse se situe sur la commune de Mancenans à 227 m de l'éolienne la plus proche (E6). D'après les informations recueillies auprès de la Fédération de Chasse, ce relais de chasse n'est fréquenté que durant les périodes de chasse (du 15 août au 28 février). Il peut accueillir au maximum jusqu'à 15 personnes simultanément, 3 jours/ semaine et tous les week-ends. C'est pourquoi, 15 personnes seront considérées pour le relais de chasse afin de tenir compte du maximum de fréquentation en période de chasse.

Une activité sylvicole est présente dans ce secteur particulièrement boisé. D'après les informations recueillies auprès de l'ONF, le nombre d'équivalent-personnes permanentes lié à cette activité est estimé jusqu'à 6 personnes rassemblées, notamment en activité de martelage. C'est pourquoi, 6 personnes seront considérées pour cette activité afin de tenir compte du maximum de fréquentation en activité de martelage. Ce nombre maximal de personnes sera pris en compte sur les parcelles gérées par l'ONF et non défrichées (en phase d'exploitation).

De plus, il est important de préciser que l'activité de martelage des arbres n'aura pas lieu en même que les jours de chasse. Ainsi, la méthode de comptage du nombre d'équivalent personne sera donc majorante pour l'ensemble des scénarios étudiés.

#### 3.2 - CARTOGRAPHIE

La Figure 19, page 35 présente les enjeux dans un rayon de 500 m autour des éoliennes.

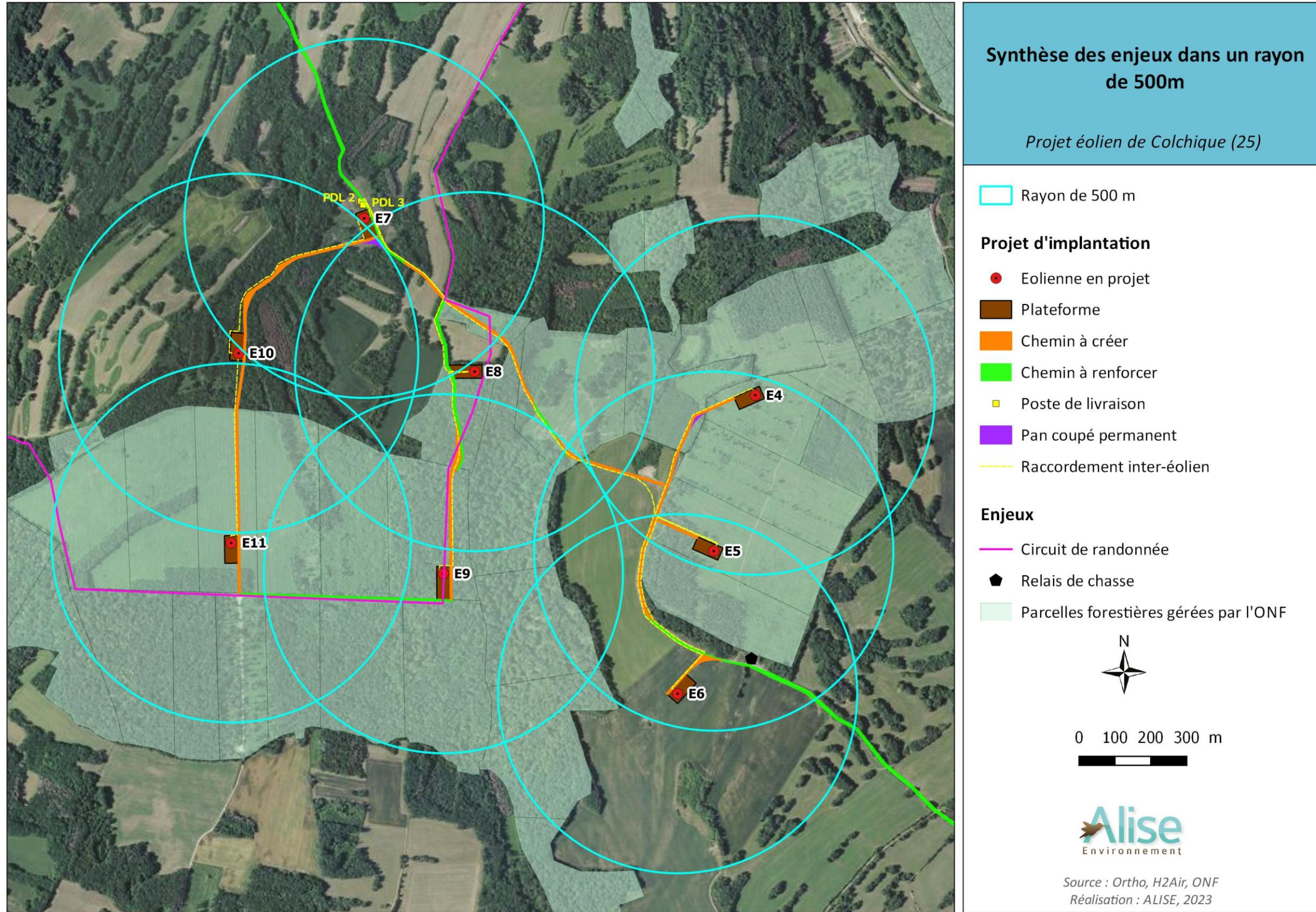


Figure 19 : Carte des enjeux dans un rayon de 500 m autour des éoliennes



## Chapitre 4 – ACTIVITE DE L'INSTALLATION





Ce chapitre a pour objectif de caractériser l'installation envisagée ainsi que son organisation et son fonctionnement, afin de permettre d'identifier les principaux potentiels de danger qu'elle représente, au regard notamment de la sensibilité de l'environnement décrit précédemment.

La description complète du projet est présentée dans l'étude d'impact (chapitre 2 – Présentation générale du parc éolien). Une synthèse de cette partie est proposée ci-après.

## 1 - NATURE DES ACTIVITES

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

Le projet retenu consiste en l'implantation d'un parc éolien composé de 8 éoliennes d'une puissance nominale unitaire de 3,6 MW sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye, dans le département du Doubs (25).

A la date de dépôt du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique, le modèle d'éoliennes qui équipera le parc éolien n'est pas déterminé. En effet, plusieurs modèles actuellement commercialisés présentent un gabarit et des spécificités techniques adaptés aux caractéristiques du site, par exemple :

- Les Vestas V117 et V136 ;
- Les Nordex N117 et N133 ;
- Les Siemens-Gamesa SG114 et SG132 ;
- Les Enercon E115 et E126 ;

Afin de ne pas sous-évaluer les impacts, de l'installation sur l'environnement, il a été décidé de définir et d'étudier pour la présente étude, des gabarits d'éoliennes maximisant, adaptés au site du projet.

**Tableau 23 : Caractéristiques des gabarits d'éoliennes maximisant**

Eoliennes concernées	E7	E8	E10	E4, E5, E11	E6	E9
Diamètre du rotor (m)	117			136		
Rayon du rotor	58,5			68		
Hauteur totale maximale (m)	151	153	155	169	180	176
Hauteur au moyeu (m)	91,5	91,5	91,5	100	112	100
Hauteur mât au sens ICPE (m)	95	97	99	103,5	113,7	110,5
Largeur de la base de la pale (m)	4 m			4,1 m		
Longueur de pale (m)	57,2			66,7		
Largeur du mât à la base (m)	4,65 m			4 m		

## 2 - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

### 2.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES D'UN PARC EOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- ⇒ plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- ⇒ un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- ⇒ un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- ⇒ un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- ⇒ un réseau de chemins d'accès ;
- ⇒ éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

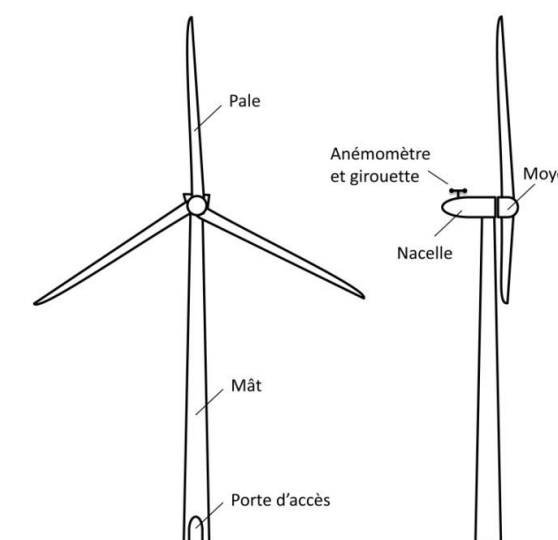
### 2.2 - ELEMENTS CONSTITUTIFS D'UN AEROGENERATEUR

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

- ⇒ Le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
- ⇒ Le mât est généralement composé de 3 à 4 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.
- ⇒ La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :

- le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
- le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
- le système de freinage mécanique ;
- le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
- les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
- le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

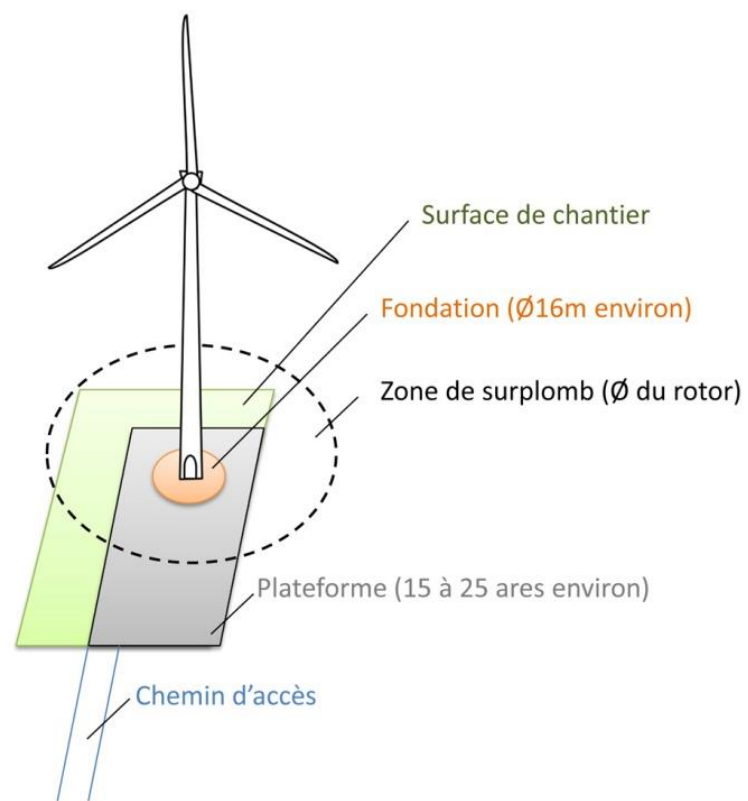


**Figure 20 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur**

#### 2.2.1 - Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- **La surface de chantier** est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes.
- **La fondation de l'éolienne** est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.
- **La zone de surplomb ou de survol** correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât.
- **La plateforme** correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.



**Figure 21 : Illustration des emprises au sol d'une éolienne**

(Les dimensions sont données à titre d'illustration pour une éolienne d'environ 150m de hauteur totale)

### 2.2.2 - Chemins d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien :

- l'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants ;
- si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles agricoles.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

## 2.3 - ACTIVITE DE L'INSTALLATION

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

L'activité principale du parc éolien des Colchiques sera la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec des éoliennes dont le modèle n'est pas déterminé. En effet, plusieurs modèles actuellement commercialisés présentent un gabarit et des spécificités techniques adaptés aux caractéristiques du site, par exemple :

- Les Vestas V117 et V136 ;
- Les Nordex N117 et N133 ;
- Les Siemens-Gamesa SG114 et SG132 ;
- Les Enercon E115 et E126 ;

Afin de ne pas sous-évaluer les impacts, de l'installation sur l'environnement, il a été décidé de définir et d'étudier pour la présente étude, un gabarit d'éolienne maximisant, adapté au site du projet.

**Tableau 24 : Caractéristiques des gabarits d'éoliennes maximisant**

Eolienne	Hauteur du mât au sens ICPE (m)	Hauteur totale maximale (mât + pales)
E4, E5, E11	103,5	169
E6	113,7	180
E7	95	151
E8	97	153
E9	110,5	176
E10	99	155

Cette installation est donc soumise à la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

## 2.4 - COMPOSITION DE L'INSTALLATION

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

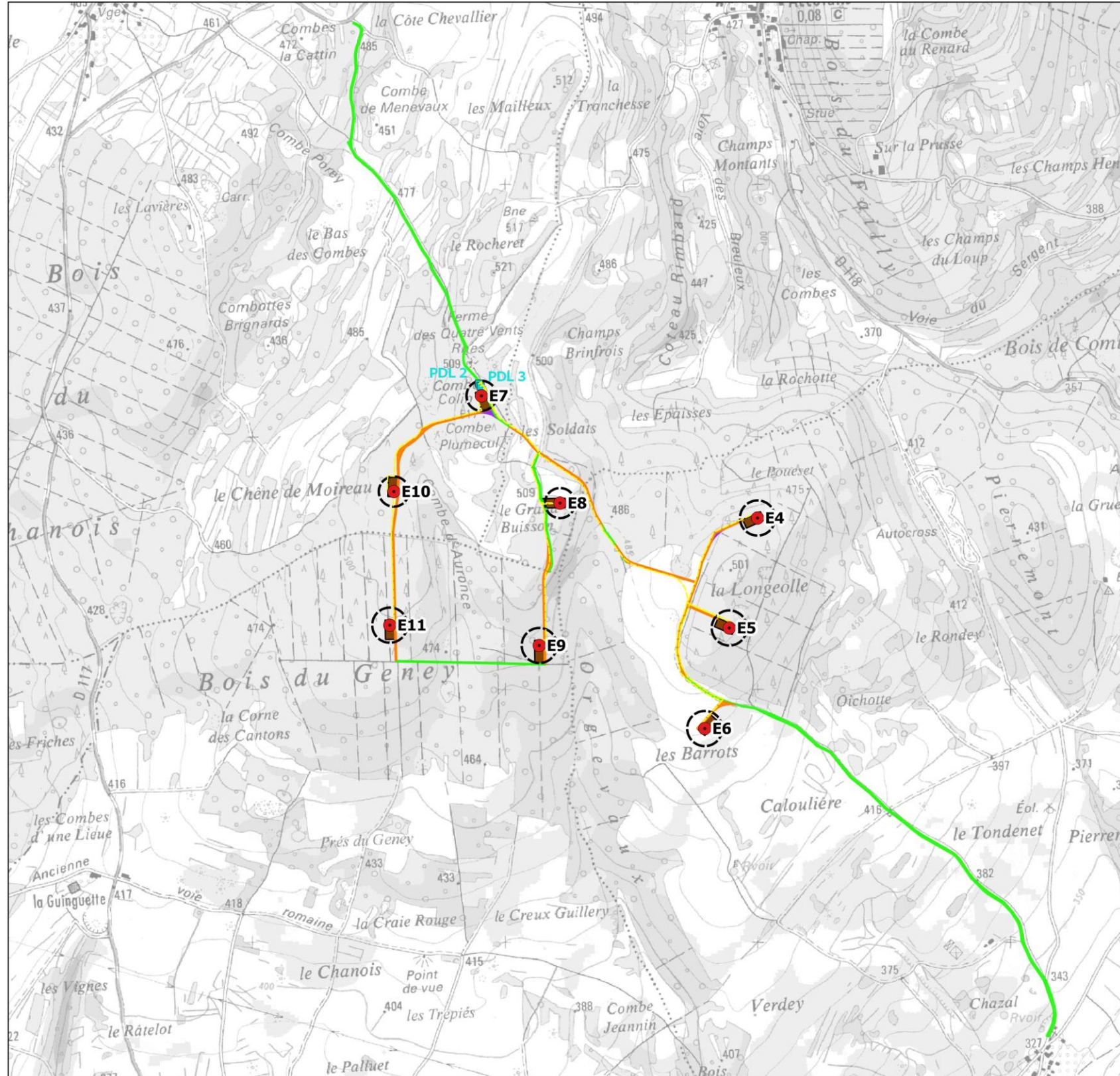
Le parc éolien des Colchiques sera composé de 8 aérogénérateurs et de deux postes de livraison. Selon les éoliennes, chaque aérogénérateur a une hauteur totale maximale en bout de pales comprise entre 151 m et 180 m.

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et des postes de livraison :

**Tableau 25 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison**

Eoliennes	Coordonnées						Altitude (en m NGF)	
	Lambert 93		Lambert II étendu		WGS 84		Pied de l'éolienne	Bout de pale maximum
	X	Y	X	Y	Longitude	Latitude		
E4	965850	6714444	916001	2283679	6°31'51.55" E	47°28'36.66" N	493	662
E5	965735	6714010	915889	2283244	6°31'45.13" E	47°28'22.78" N	493	662
E6	965634	6713613	915792	2282845	6°31'39.46" E	47°28'10.07" N	468	648
E7	964762	6714937	914908	2284163	6°31'0.64" E	47°28'54.19" N	511	662
E8	965069	6714510	915218	2283738	6°31'14.39" E	47°28'39.93" N	509	662
E9	964982	6713947	915136	2283174	6°31'9.04" E	47°28'21.83" N	486	662
E10	964412	6714561	914561	2283784	6°30'43.13" E	47°28'42.53" N	507	662
E11	964391	6714033	914544	2283255	6°30'41.00" E	47°28'25.46" N	493	662
PDL2	964752	6714984	914897	2284210	6°31'0.27" E	47°28'55.73" N		
PDL3	964759	6714974	914904	2284200	6°31'0.58" E	47°28'55.40" N		

Le balisage mis en place répondra aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 2018. Les postes de livraison PDL 2 et PDL 3 seront situés au pied de l'éolienne E7.



### Plan détaillée de l'installation

Projet éolien de Colchique (25)

- Eolienne en projet
- Survol de l'éolienne
- Plateforme
- Raccordement inter-éolien
- Poste de livraison (PDL)
- Chemin à créer
- Chemin à renforcer
- Pan coupé permanent



**Alise**  
Environnement

Source : SCAN 25, H2Air  
Réalisation : ALISE, 2023

Figure 22 : Plan détaillé de l'installation



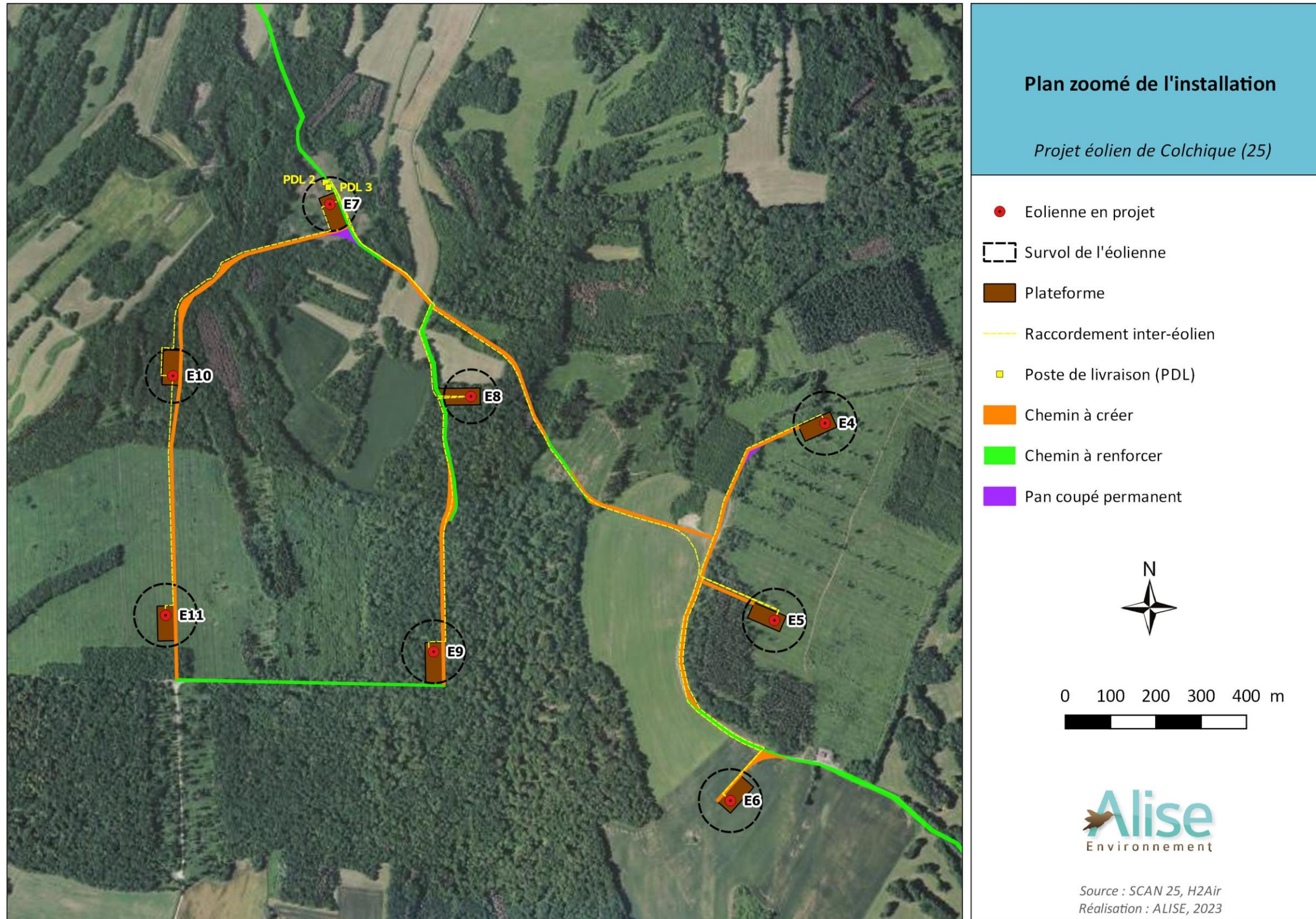


Figure 23 : Plan zoomé de l'installation

### 3 - FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

#### 3.1 - PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UN AEROGENERATEUR

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h et c'est seulement à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit «lent» transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 20 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit «rapide» tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement par l'arbre «lent» lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite «nominale».

Pour un aérogénérateur de 2,0 MW par exemple, la production électrique atteint 2 000 kWh dès que le vent atteint environ 40 km/h. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 100 km/h (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- ⇒ le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- ⇒ le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

Tableau 26 : Caractéristiques de fonctionnement

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	→ Environ 360 et 460 m <sup>2</sup>
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	<b>Gabarit maximisant</b> Hauteur maxi des parties fixe et mobile : 180 m Hauteur maxi de l'axe du moyeu : 112 m Diamètre maxi de la base de la tour : 4,65 m
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	→ Génératrice asynchrone → Système de réglage indépendant de chaque pale : 3 unités indépendantes avec système d'alimentation électrique de secours
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	→ Nombre de pales : → Diamètre du rotor variant 93m à 136m → Vitesse maximale du rotor : 17,6 tr/min
Transformateur	Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	→ Transformateur intégré au mât de l'éolienne
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	→ Surface : 26,5 m <sup>2</sup>

Concernant les données techniques liées au montage et à l'exploitation du parc on peut retenir les données suivantes (pour une éolienne) :

Tableau 27 : Caractéristiques techniques des éléments constituant le parc éolien

Description	Données techniques
Fondations	Environ 360 et 460 m <sup>2</sup>
Plate-forme type	Environ 2 442 et 8 809 m <sup>2</sup>
Poste de livraison	2 postes au pied de l'éolienne E7 TOTAL : 26,5 m <sup>2</sup>
Chemin d'accès permanent	Largeur exempte d'obstacle : 5,50 m



## 3.2 - SECURITE DES INSTALLATIONS

### 3.2.1 - Réglementation en matière de sécurité des éoliennes

Concernant la réglementation européenne relative à la sécurité, les exigences essentielles sont fixées par la directive « Machines » n°2006/42/CE du 17 mai 2006.

Selon la réglementation européenne, une éolienne mise sur le marché est soumise à une quadruple obligation :

- satisfaire aux exigences essentielles de sécurité énoncées par la directive ;
- disposer du marquage CE ;
- disposer d'une « auto-certification » (procédure par laquelle le fabricant ou l'importateur déclare, sous sa responsabilité, que la machine soumise à ladite procédure est conforme aux règles techniques qui lui sont applicables) ;
- enfin, le fabricant ou l'opérateur qui met une éolienne sur le marché doit tenir à la disposition des services de contrôle des États membres une documentation prouvant la conformité de la machine aux exigences essentielles de la directive.

Plus particulièrement, les exigences essentielles de sécurité de la réglementation européenne couvrent les risques d'effondrement et d'éjections d'objets susceptibles d'affecter le public et les biens des tiers.

De plus, une éolienne doit également satisfaire aux exigences en matière de sécurité de la directive 73/23/CEE du 19 février 1973 relative aux équipements électriques ainsi que de la directive 89/336/CEE du 3 mai 1989 relative à la compatibilité électromagnétique.

En ce qui concerne la normalisation internationale, une norme relative aux aérogénérateurs a été établie par la CEI (Commission Electrotechnique Internationale – IEC en anglais). Ainsi, la solidité intrinsèque des éoliennes et leur adéquation aux conditions du site du projet sont assurées par la mise en place d'un référentiel de conception défini par la norme IEC 61400-1. Le porteur de projet s'assure que le constructeur fournisse des éoliennes dont toutes les parties sont conformes à cette norme et qu'il délivre un certificat de conformité à la norme IEC 61400-1 adapté aux conditions de vent du site et réalisé suivant les règles et procédures de l'IEC WT 01. La fourniture des certificats est une condition de la réception définitive de l'installation.

De la même façon, au niveau européen, une norme a été établie en tant que norme « harmonisée » afin de satisfaire aux exigences essentielles de sécurité de la réglementation « Machines ». Il s'agit de la norme EN 50308 (homologuée également en France sous la référence NFEN 50308), qui doit être prise en compte pour la conception, le fonctionnement et la maintenance des éoliennes.

La construction des fondations se base sur des études de sol précises réalisées par un bureau d'études géotechniques selon la norme NFP 94-500. D'autre part, le dimensionnement des fondations est effectué par un autre bureau spécialisé suivant les règles du fascicule 62 du cahier des clauses

techniques générales (CCTG) « Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en béton armé suivant la méthode des états limites ». Enfin, les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle est supérieure ou égale à 12 mètres sont soumises obligatoirement à un contrôle technique (article R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation). Ce contrôle technique obligatoire porte sur la solidité des ouvrages de fondation et des éléments d'équipement qui font indissociablement corps avec ces ouvrages. Il est réalisé par des bureaux de contrôle agréés tels que Veritas, Apave, Dekra, Socotec, etc.

Il est important de noter que l'exploitation et la maintenance des éoliennes sont confiées à du personnel qualifié et formé régulièrement suivant les consignes préalablement définies dans les manuels rédigés par le constructeur lui-même.

Le porteur du projet s'engage à installer des éoliennes strictement conformes aux exigences énoncées plus haut. Dans le cas des éoliennes du projet éolien, l'ensemble des certifications fournies par le constructeur garantit que chacun des composants de l'éolienne est conçu de manière à résister à des conditions bien plus extrêmes que celles qui sont observées sur le site d'implantation concerné par le présent projet.

### 3.2.2 - Principaux systèmes de sécurité

**Toutes les éoliennes sont équipées des dernières technologies en matière de sécurité.**

#### 3.2.2.1. Système de balisage

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation abroge et remplace :

- Arrêté du 13 novembre 2009 modifié relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;
- Arrêté du 8 mars 2010 modifié relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques et installées sur les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie ;
- Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Le texte fixe les règles de balisage des parcs éoliens en mer et modifie les règles applicables aux parcs éoliens terrestres. Parmi les différentes dispositions, se trouve notamment la possibilité d'introduire, pour certaines éoliennes au sein d'un parc :

- un balisage fixe ou un balisage à éclat de moindre intensité,
- de baliser uniquement la périphérie des parcs éoliens de jour,
- la synchronisation obligatoire des éclats des feux de balisage,
- séquençage : 1/3 ON, 2/3 OFF : le rythme des feux à éclats nocturnes est égale à un tiers de la durée totale d'un cycle.

#### 3.2.2.2. Système de sécurité en cas de tempête

L'éolienne ne démarre pas si elle se trouve à l'arrêt ou en fonctionnement au ralenti lorsque la vitesse du vent dépasse la vitesse de vent de coupure. L'éolienne s'arrête également si l'angle maximum admis pour les pales est dépassé. Un anémomètre gelé ne constitue donc pas un risque pour la sécurité. Dans tous les cas, l'éolienne passe en fonctionnement au ralenti.

L'éolienne démarre automatiquement lorsque la vitesse du vent tombe en dessous de la vitesse de vent de coupure pendant 10 minutes consécutives.

L'éolienne est équipée d'un système permettant d'éviter un arrêt brutal si les vitesses du vent dépassent la vitesse maximale admissible, mais la puissance est progressivement réduite par le réglage de l'angle des pales du rotor.

#### 3.2.2.3. Système de sécurité contre la foudre

L'éolienne est équipée d'un système parafoudre fiable afin d'éviter que l'éolienne ne subisse de dégâts.

Pour la protection parafoudre extérieure, la pointe de la pale est en aluminium moulé, le bord d'attaque et le bord de fuite de la pale du rotor sont équipés de profilés aluminium, reliés par un anneau en aluminium à la base de la pale. Un coup de foudre est absorbé en toute sécurité par ces profilés et le courant de foudre est dévié vers la terre entourant la base de l'éolienne.

Pour la protection interne de la machine, les composants principaux tels l'armoire de contrôle et la génératrice sont protégés par des parasurtenseurs. Toutes les autres platines possédant leur propre alimentation sont équipées de filtres à hautes absorptions. Aussi, la partie télécom est protégée par des parasurtenseurs de lignes et une protection galvanique. Enfin, une liaison de communication télécom en fibre optique entre les machines permet une insensibilité à ces surtensions atmosphériques ou du réseau.

De même, l'anémomètre est protégé et entouré d'un arceau.

**L'éolienne retenue sera équipée d'une installation de protection anti-foudre conforme à la norme internationale IEC 61024-1 II.**

#### 3.2.2.4. Système de sécurité contre le gel

Certaines conditions météorologiques peuvent être à l'origine de formations de glace, de givre ou bien de dépôts de neige sur les pales de rotor des éoliennes.

Afin d'éviter la projection de glace et pour garantir un fonctionnement sur des installations, les constructeurs mettent en place des systèmes de contrôle du givre, et ce, conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Ces dépôts sur les pales de l'éolienne modifient les caractéristiques aérodynamiques (et donc le rendement). Cependant, cette modification est détectable par le système de contrôle de l'éolienne, qui dispose d'un système d'arrêt automatique en cas de dépôt de glace, givre ou neige sur les pales.

L'exploitant a choisi de mettre en place un système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace pour les éoliennes E5, E6, E7, E8, E9 et E11, afin de maîtriser ce risque et protéger les biens (habitations) et les personnes susceptibles d'être exposées. Ce système consiste à arrêter l'éolienne dès lors que la formation de givre est détectée sur les pales.

##### ⇒ **En statique (éoliennes arrêtées)**

Des affichages à bonne distance préviennent le public du risque de chute de glace (réglementation).

L'orientation de l'éolienne à l'arrêt par rapport à la direction du vent est réglée de façon à éviter des surplombs dangereux et diriger la chute de glace vers des zones inoccupées.

##### ⇒ **Lors des phases de redémarrage**

L'exploitant procède à une vérification de sécurité de la zone potentielle de projection de glace avant d'autoriser le redémarrage. Le redémarrage peut avoir lieu de façon automatique également, lorsque les conditions atmosphériques ne sont plus givrantes, et après un délai suffisant pour permettre à la glace de fondre ou de tomber.

Dans le cas de la présence d'un bien (relai de chasse), on s'assure que la zone de projection évitera ce relai en orientant l'éolienne favorablement par rapport au vent.

##### ⇒ **Présence ponctuelle à proximité des éoliennes**

Lors des campagnes de chasse et lorsque les conditions atmosphériques sont givrantes, l'exploitant pourra stopper les éoliennes et les orienter de façon à protéger les zones

**Les éoliennes E5, E6, E7, E8, E9 et E11 seront équipées d'un dispositif permettant de détecter la présence de givre sur les pales et d'arrêter la machine ou d'éviter sa mise en fonctionnement après une période d'arrêt. Des panneaux type « Attention, chute de glace » seront mis en place au pied de ces éoliennes pour prévenir du danger.**

#### 3.2.2.5. Système de sécurité contre les incendies

Les principaux risques d'incendie étaient causés dans le passé par la foudre. Cependant, les éoliennes modernes sont équipées de systèmes parafoudre dont le fonctionnement est très fiable en raison des nombreux progrès technologiques effectués dans ce domaine. Le système de protection de l'éolienne décrit au paragraphe précédent permet ainsi d'éviter tout dommage. La probabilité d'occurrence d'un incendie est donc très faible.

D'autre part, les risques d'incendie sont parfaitement maîtrisés grâce à un suivi permanent et à une maintenance du fonctionnement de toutes les composantes du parc éolien. L'ensemble des capteurs d'incendie est contrôlé par le système général de l'éolienne.

En cas d'incendie d'une des éoliennes, le parc est automatiquement déconnecté du réseau électrique pour éviter toute perturbation. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est prévenu automatiquement par le système de contrôle à distance, ce qui permet aux pompiers d'intervenir rapidement sur le site.

D'autre part, des extincteurs à CO<sub>2</sub> (préconisés pour les feux électriques) sont placés au niveau des points sensibles que sont la nacelle et le transformateur (situé dans le mât). Ils peuvent être utilisés par les agents de maintenance lorsque ceux-ci se trouvent dans l'éolienne.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 22 juin 2020, chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte et de prévention contre les conséquences d'un incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, composé a minima de deux extincteurs placés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessibles. Ils peuvent être utilisés par les agents de maintenance lorsque ceux-ci se trouvent dans l'éolienne.

**L'éolienne retenue sera équipée de détecteurs permettant de mettre la machine à l'arrêt en cas d'incendie ainsi que d'extincteurs à CO<sub>2</sub> pour faire face à tout début d'incendie lors des visites de contrôle ou de maintenance par les techniciens.**

#### 3.2.2.6. Système de freinage

En fonctionnement, les éoliennes sont exclusivement freinées d'une façon aérodynamique par inclinaison des pales en position drapeau. Pour ceci, les trois entraînements de pales indépendants mettent les pales en position de drapeau (c'est-à-dire « les décrochent du vent ») en l'espace de quelques secondes. La vitesse de l'éolienne diminue sans que l'arbre d'entraînement ne soit soumis à des forces additionnelles.

Le rotor n'est pas bloqué même lorsque l'éolienne est à l'arrêt, il peut continuer de tourner librement à très basse vitesse. Le rotor et l'arbre d'entraînement ne sont alors exposés à pratiquement aucune force. En fonctionnement au ralenti, les paliers sont moins soumis aux charges que lorsque le rotor est bloqué.

L'arrêt complet du rotor n'a lieu qu'à des fins de maintenance et en appuyant sur le bouton d'arrêt d'urgence. Dans ce cas, un frein d'arrêt supplémentaire ne se déclenche que lorsque le rotor freine partiellement, les pales s'étant inclinées. Le dispositif de blocage du rotor ne peut être actionné que manuellement et en dernière sécurité, à des fins de maintenance.

#### 3.2.2.7. Système d'arrêt d'urgence

Si des personnes ou des pièces de l'éolienne sont en danger, l'éolienne peut être stoppée immédiatement grâce à un système d'arrêt d'urgence, qui peut être déclenché 24h/24 et 7j/7 :

- par le système automatique de télésurveillance, qui analyse les données des capteurs de l'éolienne et évalue s'il existe un risque éventuel ;
- par l'opérateur présent dans le centre de surveillance à distance ;
- par un agent de maintenance présent au niveau de l'éolienne.

L'activation de ce système d'arrêt d'urgence entraîne un freinage immédiat du rotor, avec une inclinaison rapide des pales par l'intermédiaire des unités de réglage et de freinage d'urgence. Le frein d'arrêt mécanique est actionné simultanément. L'alimentation électrique de tous les composants reste assurée.

Si nécessaire, l'éolienne peut être stoppée immédiatement, en appuyant sur le bouton d'arrêt d'urgence (armoire de commande). Ce bouton déclenche un freinage d'urgence sur le rotor, avec une inclinaison rapide par l'intermédiaire des unités de réglage des pales et de freinage d'urgence. Le frein d'arrêt mécanique est actionné simultanément. L'alimentation électrique de tous les composants reste assurée.

Une fois l'urgence passée, le bouton d'arrêt d'urgence doit être réarmé pour permettre le redémarrage de l'éolienne.

Si l'interrupteur principal de l'armoire de commande est mis en position d'arrêt, tous les composants de l'éolienne, à l'exception de l'éclairage du mât et de l'armoire électrique, ainsi que les différents interrupteurs d'éclairage et les connecteurs mobiles, sont déconnectés.

L'éolienne déclenche l'inclinaison rapide des pales par l'intermédiaire des dispositifs d'inclinaison d'urgence. Le frein d'arrêt mécanique n'est pas activé lorsque l'interrupteur principal est actionné.

En position d'arrêt, tous les composants de l'éolienne sont déconnectés, à l'exception de l'éclairage du mât et de l'armoire électrique, ainsi que les différents interrupteurs d'éclairage et les connecteurs mobiles. L'éolienne déclenche l'inclinaison rapide des pales par l'intermédiaire des dispositifs d'inclinaison d'urgence des pales du rotor. Le frein d'arrêt mécanique n'est pas activé lorsque l'interrupteur principal est actionné.

### 3.2.2.8. Certification de conformité aux normes européennes

Les éoliennes répondront aux normes européennes de sécurité et un document de conformité sera remis au bureau de contrôle avant l'installation du modèle choisi. La conformité avec le réseau électrique fera aussi l'objet d'une attestation remise au bureau de contrôle lors de la réalisation.

### 3.2.2.9. Vérification de stabilité des ouvrages

Le projet fera l'objet d'une vérification de stabilité par un bureau d'étude agréé. Un coordonnateur de sécurité produira un Plan général de coordination. Les plans particuliers de sécurité, prévention, santé (PPSPS) seront à produire par les entreprises participant à la construction.

## 3.3 - OPERATIONS DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION

Conformément à la directive 98/37/CE les machines feront l'objet de contrôles réguliers par des contrôleurs agréés. Le rythme de passage au moins annuel sera fixé et fera l'objet d'un engagement écrit auprès des autorités compétentes. Ce point est repris de manière plus développée et précise au paragraphe 3.1 - du chapitre 5, page 50.

## 3.4 - STOCKAGE ET FLUX DE PRODUITS DANGEREUX

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011, aucun matériel inflammable ou combustible ne sera stocké dans les éoliennes du parc éolien des Colchiques.

## 4 - FONCTIONNEMENT DES RESEAUX DE L'INSTALLATION

### 4.1 - RESEAUX ELECTRIQUES

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

#### 4.1.1 - Réseau inter-éolien

Le schéma ci-dessous présente le principe de raccordement d'un parc éolien au réseau d'électricité. La production des éoliennes est fournie en 690 Volts, **tension relevée en 20 000 Volts par un transformateur intégré ou non dans le mât tubulaire ou la nacelle**<sup>1</sup>.

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 cm.

Une ligne enterrée relie chaque éolienne au poste électrique général de livraison. Les raccordements sont en totalité réalisés au moyen de câbles normalisés enfouis.

Des câbles de télécommunication sont également nécessaires pour l'exploitation et la télésurveillance du parc éolien.

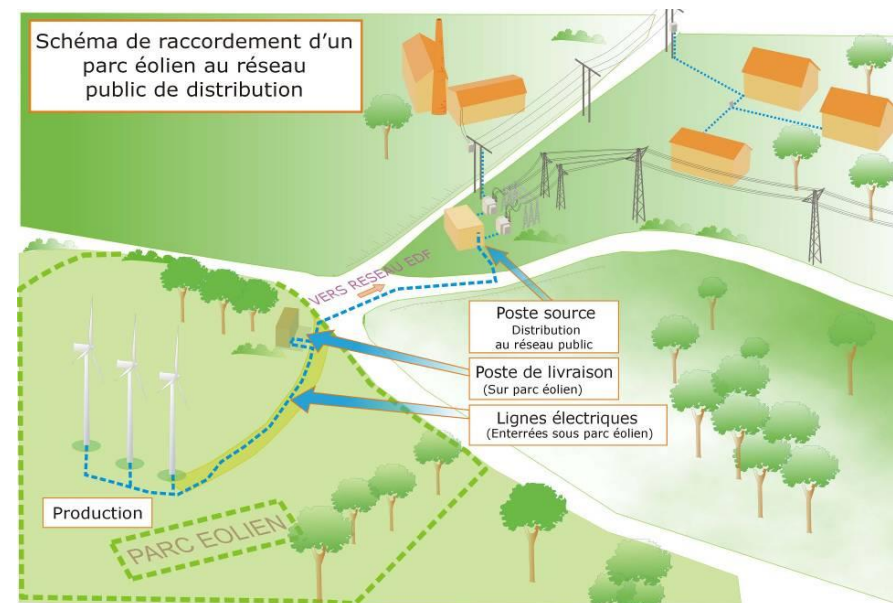


Figure 24 : Composants du parc éolien

Source : ADEME

#### 4.1.2 - Poste de livraison

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Certains parcs éoliens, par leur taille, peuvent posséder plusieurs postes de livraison, voire se raccorder directement sur un poste source, qui assure la liaison avec le réseau de transport d'électricité (lignes haute tension).

La localisation exacte des emplacements des postes de livraison est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

Pour les 8 machines du parc éolien des Colchiques, deux postes de livraison sont nécessaires. Les PDL 2 et 3 seront placés au pied de l'éolienne E7, Parcelle B 513 à Bournois. Ils comprendront :

- un compteur électrique
- des cellules de protection
- des sectionneurs
- des filtres électriques.

#### 4.1.3 - Réseau électrique externe

Le réseau électrique externe relie le ou les postes de livraison avec le poste source du réseau public de transport d'électricité). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (généralement ENEDIS). Il est lui aussi entièrement enterré.

Les conditions de raccordement depuis les postes de livraison vers le réseau électrique existant seront conformes au décret n°2008-386 du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité, complété par deux arrêtés d'application de même date (publiés au Journal Officiel du 25 avril 2008).

Le parc éolien des Colchiques se trouve à proximité de 4 postes sources :

- ⇒ Abbenans à 7,3 km du projet ;
- ⇒ L'Isle sur le Doubs à 10 km du projet ;
- ⇒ Voujeaucourt à 24 km du projet ;
- ⇒ Bethoncourt à 27 km du projet.

Les gestionnaires du réseau devront juger de la capacité d'accueil de ces quatre postes afin de raccorder le parc éolien des Colchiques.

Les capacités d'accueil devront permettre l'évacuation de l'électricité produite pour ce parc de 35,05 MW.

Conformément à la procédure de raccordement en cours, un chiffrage précis (Proposition Technique et Financière de raccordement au réseau électrique) sera effectué par ENEDIS lorsque l'autorisation préfectorale aura été obtenue. Les dispositions imposées par ENEDIS seront suivies par le Maître d'Ouvrage et précisées dans le cahier des charges des entreprises missionnées.

Les postes de livraison serviront à relier les 8 éoliennes de la zone d'implantation au poste source par un câble électrique souterrain qui pourra être installé le long des voies communales et des routes départementales.

#### 4.1.4 - Production estimée

La production annuelle du parc éolien est estimée entre 60 GWh/an, soit la consommation électrique annuelle (hors chauffage) d'environ 22 600 foyers français. Cela permettra d'éviter l'émission d'environ 24 600 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère chaque année.

<sup>1</sup> Si le transformateur n'est pas intégré au mât de l'éolienne ou dans la nacelle, il est situé à l'extérieur du mât, à proximité immédiate, dans un local fermé.



## 4.2 - AUTRES RESEAUX

### 4.2.1 - Réseaux d'eau

D'après les renseignements obtenus auprès de la mairie des communes d'implantation, il n'y a pas de canalisation d'eau, ni de canalisation d'assainissement dans le secteur du projet, c'est-à-dire dans un périmètre d'au moins 100 m autour des éoliennes.

Le fonctionnement du parc éolien ne nécessite pas de raccordement au réseau d'eau potable des communes.

### 4.2.2 - Réseaux de gaz et d'hydrocarbures

Il n'y a pas de canalisation d'hydrocarbures sur les communes d'implantation.

Le fonctionnement du parc éolien ne nécessite pas de raccordement à un réseau de gaz.





## Chapitre 5 – IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER DE L'INSTALLATION





Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse de risques.

## 1 - POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même durant cette phase, cette activité ne génère ni émission atmosphérique, ni effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés dans le cadre du projet de parc éolien sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux ;
- produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...).

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison.

### 1.1 - INVENTAIRE DES PRODUITS

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- ⇒ l'huile hydraulique (circuit haute pression),
- ⇒ l'huile de lubrification du multiplicateur,
- ⇒ l'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), qui est utilisée comme liquide de refroidissement,
- ⇒ les graisses pour les roulements et systèmes d'entrainements,
- ⇒ l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), qui est le gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

## 1.2 - DANGER DES PRODUITS

### 1.2.1 - Inflammabilité et comportement vis à vis de l'incendie

Les huiles, les graisses et l'eau glycolée ne sont pas des produits inflammables. Ce sont néanmoins des produits combustibles qui sous l'effet d'une flamme ou d'un point chaud intense peuvent développer et entretenir un incendie. Dans les incendies d'éoliennes, ces produits sont souvent impliqués.

Certains produits de maintenance peuvent être inflammables mais ils ne sont amenés dans l'éolienne que pour les interventions et sont repris en fin d'opération. Le SF<sub>6</sub> est pour sa part ininflammable.

### 1.2.2 - Toxicité pour l'homme

Ces divers produits ne présentent pas de caractère de toxicité pour l'homme. Ils ne sont pas non plus considérés comme corrosifs (à causticité marquée).

### 1.2.3 - Dangérosité pour l'environnement

Vis-à-vis de l'environnement, le SF<sub>6</sub> possède un potentiel de réchauffement global (gaz à effet de serre) très important, mais les quantités présentes sont très limitées (seulement 1 à 2 kg de gaz dans les cellules de protection).

Les huiles et graisses, même si elles ne sont pas classées comme dangereuses pour l'environnement, peuvent en cas de déversement au sol ou dans les eaux entraîner une pollution du milieu.

## 1.3 - CONCLUSION

En conclusion, il ressort que les produits ne présentent pas de réel danger, si ce n'est lorsqu'ils sont soumis à un incendie, où ils vont entretenir cet incendie, ou s'ils sont déversés dans l'environnement générant un risque de pollution des sols ou des eaux.

## 2 - POTENTIELS DE DANGERS LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien des Colchiques sont de cinq types :

- ⇒ Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- ⇒ Projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.) ;
- ⇒ Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- ⇒ Echauffement de pièces mécaniques ;
- ⇒ Court-circuit électrique (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant :

**Tableau 28 : Dangers potentiels liés au fonctionnement de l'installation**

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute
Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
Rotor	Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute



### 3 - REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER A LA SOURCE

#### 3.1 - PRINCIPALES ACTIONS PREVENTIVES

Cette partie explique les choix qui ont été effectués par le porteur de projet au cours de la conception du projet pour réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation.

##### 3.1.1 - Choix de l'emplacement des installations

Suite à une première analyse, le site du projet a été retenu car il offre de nombreux avantages pour l'implantation d'éoliennes (cf. chapitre « Raison du choix » de l'étude d'impact) et notamment :

- l'absence ou la très faible probabilité de risques naturels dans le secteur d'étude (inondation, mouvement de terrain, séisme,...) – cf. paragraphe 1.3 -, page 22,
- un éloignement des aérogénérateurs par rapport aux habitations de plus de 500 m – cf. paragraphe 2 -, page 28,
- des servitudes aéronautiques ou radioélectriques qui ne compromettent pas l'implantation d'éoliennes puissantes.

##### 3.1.2 - Réduction des potentiels de dangers liés aux produits

Les produits dangereux présents sur l'éolienne ne peuvent pas être supprimés car ils sont nécessaires au bon fonctionnement du procédé (lubrification).

##### 3.1.3 - Réduction des potentiels de dangers liés au fonctionnement

###### 3.1.3.1. Conformité des éoliennes

Une éolienne est une machine au sens de la directive européenne 98/37/CE concernant le rapprochement des législations des Etats membre relatives aux machines et qui est transposée en droit français par les articles L. 233-5 et suivants du code du travail ainsi que par les décrets d'applications de ces textes.

Les éoliennes installées sur le site seront conformes à la directive 98/37/CE et aux dispositions pertinentes du code du travail.

Ainsi, les éoliennes :

- satisferont aux exigences essentielles de sécurité de cette directive ou les normes harmonisées traduisant ces exigences ;
- seront revêtues du marquage "CE" ;
- disposeront d'une déclaration de conformité délivrée par le fabricant au titre de l'article R. 233-73 du code du travail, attestant

de la conformité de la machine aux prescriptions techniques la concernant.

La directive 98/37/CE sera appliquée par les dispositions suivantes :

- chaque machine portera de manière lisible et indélébile les indications minimales suivantes (point 1.7.3 de l'annexe 1 sous l'article R. 233-84 du Code du Travail) :
- le nom du fabricant et son adresse ;
- le marquage "CE" de conformité constituée des initiales "CE" (art R. 233-73 du Code du Travail) ;
- la désignation de la série ou du type ;
- le numéro de série (s'il existe) ;
- l'année de construction ;
- l'exploitant disposera de la déclaration "CE" de conformité (art R. 233-73 du Code du Travail) établi par le fabricant pour attester la conformité des machines et des composants de sécurité à la directive pour chacune des machines ou chacun des composants de sécurité fabriqués ;
- l'exploitant disposera de la notice d'instructions (point 1.7.4 de l'annexe 1 sous l'article R. 233-84 du Code du Travail) pour chaque machine qui comportera notamment les instructions nécessaires pour que la mise en service, l'utilisation et la maintenance s'effectuent sans risque.

De plus, les éoliennes du parc éolien seront dimensionnées afin de répondre aux exigences de :

- bonne application des principes généraux de prévention (art. L. 230-1 et suivants) ;
- stabilité des machines (point 1.3.1 de l'annexe 1 sous art. R. 233-84 du Code du Travail) ;
- risques de rupture en service (point 1.3.2 de l'annexe 1 sous art. R. 233-84 du Code du Travail) ;
- risques dus aux chutes et projections d'objets (point 1.3.3 de l'annexe 1 sous art. R. 233-84 du Code du Travail) ;
- risques de chutes (point 1.5.15 de l'annexe 1 sous art. R. 233-84 du Code du Travail).

Elles disposeront d'un dossier de maintenance (art. R.235-5) ou d'un dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Lorsque les travaux seront réalisés, en fonction de la coordination mise en œuvre :

- soit le plan de prévention sera établi en respect des prescriptions particulières applicables aux travaux réalisés dans des sites en exploitation (art. R. 237-1 et suivants) ;

- soit la mise en œuvre de la coordination s'effectuera en respect des prescriptions particulières applicables aux opérations de bâtiment ou de génie civil (art. R. 238-1 et suivants).

###### 3.1.3.2. Contrôle technique des éoliennes

Le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 introduit un contrôle technique obligatoire pour les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle est supérieure à 12 mètres.

Ces contrôles seront réalisés durant la phase de construction de l'éolienne. Ils concernent le massif de stabilité (fondation) de l'éolienne ainsi que les liaisons entre ce massif et la machine.

###### 3.1.3.3. Maintenance et entretien du matériel

L'inspection et l'entretien du matériel sont effectués par des opérateurs des constructeurs des éoliennes, formés pour ces interventions.

Tout au long des années de fonctionnement de l'éolienne, des opérations de maintenance programmées vérifient l'état et le fonctionnement des sous-systèmes de l'éolienne :

- ⇒ à chaque anniversaire de la première mise en route de l'éolienne,
- ⇒ tous les 4 ou 5 ans (selon l'élément) après la première mise en route de l'éolienne,
- ⇒ tous les 10 ans après la première mise en route de l'éolienne.

###### 3.1.3.4. Autres contrôles réglementaires périodiques

Conformément à la réglementation, un contrôle de l'ensemble des installations électriques sera réalisé tous les ans par un organisme agréé. En cas de besoin, des contrôles complémentaires seront opérés tels que :

- la vérification de l'absence de dommage visible pouvant affecter la sécurité,
- la résistance d'isolement de l'installation électrique,
- la séparation électrique des circuits,
- les conditions de protection par coupure automatique de l'alimentation.

Les équipements et accessoires de levage feront également l'objet de contrôles périodiques par des organismes agréés.

Le matériel incendie sera contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme agréé extérieur.

Les résultats des contrôles des installations électriques, des équipements de levage et du matériel incendie seront consignés dans des registres tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.



#### 3.1.3.5. Maintenance curative

Il s'agit des opérations de maintenance réalisées suite à des défaillances de matériels ou d'équipements (ex : remplacement d'un capteur défaillant, ajout de liquide de refroidissement faisant suite à une fuite,...). Ces opérations sont faites à la demande, dès détection du dysfonctionnement, de façon à rendre l'équipement à nouveau opérationnel.

#### 3.1.3.6. Formation du personnel

Le personnel intervenant sur les installations (monteurs, personnel affecté à la maintenance) est formé et encadré. La formation porte notamment sur :

- la présentation générale d'une éolienne et les risques associés à son fonctionnement,
- les règles de sécurité à respecter,
- l'utilisation des équipements de protection individuelle, notamment les dispositifs de protection contre les chutes,
- le travail en hauteur,
- la lutte contre l'incendie,
- les habilitations électriques.

Les opérations réalisées tant dans le cadre du montage, de la mise en service que des opérations de maintenance périodique sont effectuées suivant des procédures qui définissent les tâches à réaliser, les équipements d'intervention à utiliser et les mesures à mettre en place pour limiter les risques d'accident. Des check-lists sont établies afin d'assurer la traçabilité des opérations effectuées.

### 3.2 - UTILISATION DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

L'Union Européenne a adopté un ensemble de règles communes au sein de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC (« Integrated Pollution Prevention and Control »), afin d'autoriser et de contrôler les installations industrielles.

Pour l'essentiel, la directive IPPC vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union Européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l'annexe I de la directive IPPC doivent obtenir des autorités des Etats-membres une autorisation environnementale avant leur mise en service.

**Les installations éoliennes, ne consommant pas de matières premières et ne rejetant aucune émission dans l'atmosphère, ne sont pas soumises à cette directive.**



## Chapitre 6 – ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE

## 1 - INTRODUCTION

Dans cette partie de l'étude de dangers sont recensés et analysés les accidents survenus sur des installations similaires à l'installation concernée par l'étude de dangers.

Rappelons que l'objectif de l'analyse de l'accidentologie n'est pas de dresser une liste exhaustive de tous les accidents ou incidents survenus, ni d'en tirer des données statistiques. Il s'agit, avant tout, de rechercher les types de sinistres les plus fréquents, leurs causes et leurs effets, ainsi que les mesures prises pour limiter leur occurrence ou leurs conséquences.

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littératures spécialisées, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accident rencontrés tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarios les plus rencontrés. D'autres informations sont également utilisées dans la partie 7 -, page 69.

## 2 - INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACCIDENTS ET INCIDENTS EN FRANCE

### 2.1 - BASES DE DONNEES CONSULTEES

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le parc éolien des Colchiques. Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne tel que présenté dans le guide technique de conduite de l'étude de dangers (mars 2012).

L'accidentologie relatée ci-après résulte de la consultation principalement de :

- ⇒ La base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles – Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire) qui recense et analyse les accidents et incidents, survenus en France ou à l'étranger, depuis le 1er janvier 1992 (date de création du BARPI). Les événements les plus graves qui ont pu se produire avant 1992 sont également répertoriés (6% des accidents français ou étrangers recensés dans ARIA sont antérieurs à 1988).

⇒ La note technique accidentologie du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) – France Energie Eolienne (FEE)<sup>2</sup> recense des incidents liés aux parcs éoliens en France, sur la base des informations suivantes :

- rapport du Conseil Général des Mines (juillet 2004),
- base de données ARIA,
- communiqués de presse du SER – FEE et/ou des exploitants éoliens,
- site Internet de l'association « Vent de Colère » (anti-éolien),
- site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable » (anti-éolien),
- articles de presse divers,
- données diverses fournies par les exploitants de parcs éoliens en France.

Cette note fournit également, dans sa deuxième partie des indications qualitatives sur les typologies d'accidents ayant affectés des parcs éoliens dans le reste du monde. La note précise qu'il apparaît impossible aujourd'hui d'effectuer un recensement exhaustif à l'échelle internationale, en raison notamment du grand nombre de parcs installés et du manque de retours d'expérience dans certains pays.

### 2.2 - INVENTAIRES DES ACCIDENTS EN FRANCE

Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.

Dans l'état actuel, la base de données réalisée par le groupe de travail de SER/FEE, ayant élaboré le guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens, apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affectés le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France. Un total de 124 incidents a pu être recensé entre 2000 et août 2022 (cf. ANNEXE 2 : TABLEAU DES ACCIDENTS SURVENUS EN FRANCE page 101). Ce tableau de travail a été validé par les membres du groupe de travail précédemment mentionné.

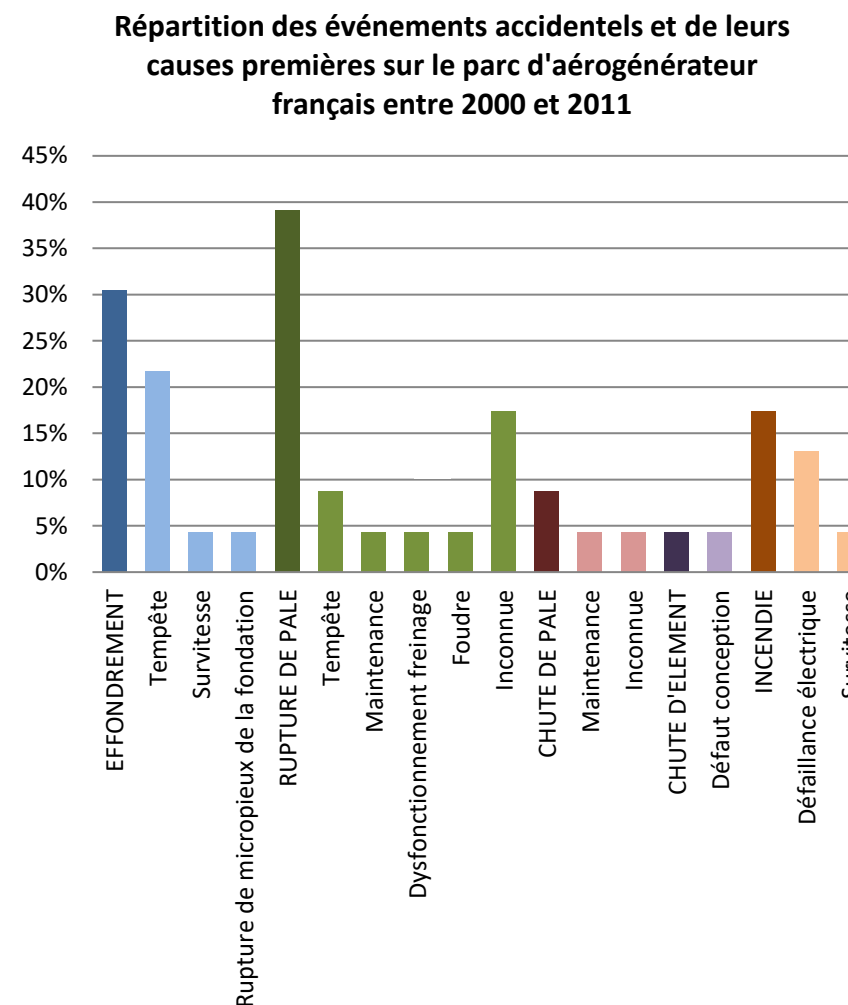
Il apparaît dans ce recensement que les aérogénérateurs accidentés sont principalement des modèles anciens ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques.

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels sur le parc d'aérogénérateur français entre 2000 et 2011 :

- La répartition des événements effondrement, rupture de pale, chute de pale, chute d'éléments et incendie, par rapport à la totalité des

accidents observés en France. Elles sont représentées par des histogrammes de couleur foncée ;

- La répartition des causes premières pour chacun des événements décrits ci-dessus. Celle-ci est donnée par rapport à la totalité des accidents observés en France. Elles sont représentées par des histogrammes de couleur claire.



**Figure 25 : Répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateur français entre 2000 et 2011**

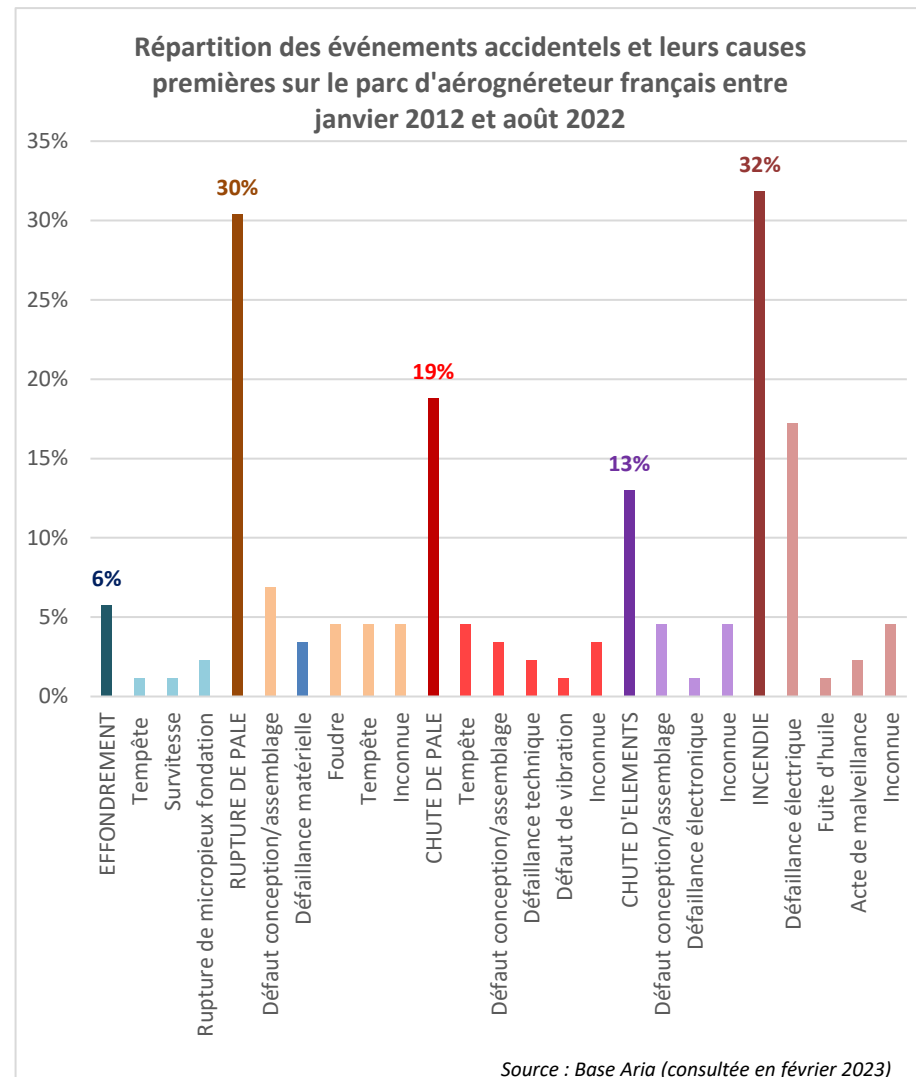
Source : Guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers – Mai 2012 (Groupe de travail SER-FEE)

Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés entre 2000 et 2011 sont les ruptures de pale, les effondrements, les incendies, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne. Ces accidents ont pour cause principale les tempêtes.

<sup>2</sup> Note technique accidentologie, SER – FEE, Groupe de Travail Etudes de Dangers, Avril 2011



Le graphique ci-dessous montre la répartition des événements accidentels sur le parc d'aérogénérateur français entre janvier 2012 et août 2022. Ce graphique a été réalisé de la même façon que le graphique précédent, les histogrammes de couleur foncé représente la répartition des événements effondrement, rupture de pale, chute de pale, chute d'éléments, incendie, fuite d'huile et autres par rapport à la totalité des accidents observés en France et les histogrammes de couleur clair représentent les causes premières. Ces données proviennent intégralement de la base ARIA qui a été consulté en février 2023. L'ensemble de ces accidents est détaillé dans le tableau en ANNEXE 2 : TABLEAU DES ACCIDENTS SURVENUS EN FRANCE page 101.



**Figure 26 : Répartition en pourcentage des événements accidentels sur le parc d'aérogénérateurs français entre janvier 2012 et août 2022**

Source : Base ARIA – consultée en février 2023

La répartition des événements accidentels est différente par rapport au graphique précédent. En effet, par ordre d'importance, les accidents les plus recensés entre janvier 2012 et août 2022 sont les incendies (32%), les ruptures de pale (30%), les chutes de pale (19%), les chutes des autres

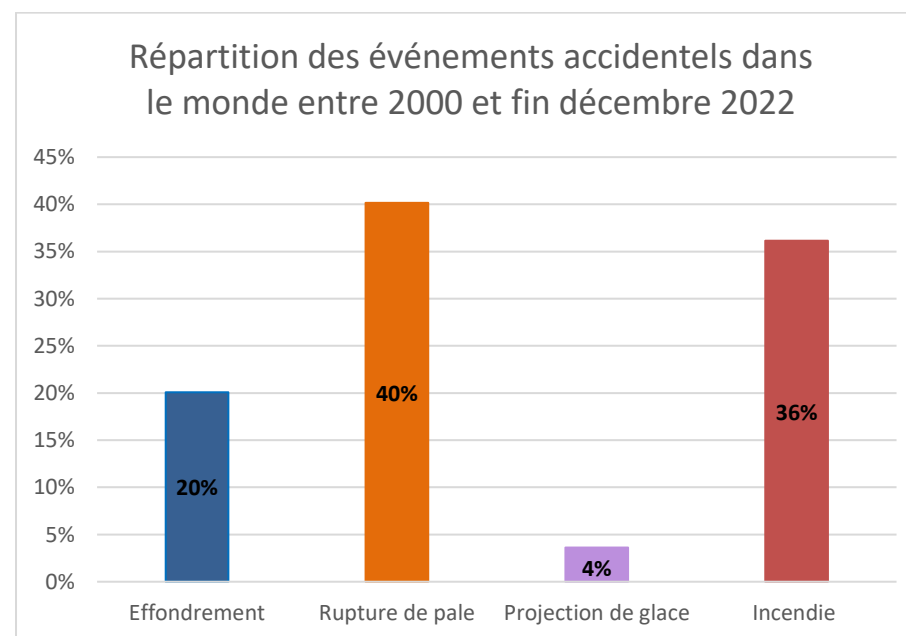
éléments de l'éolienne (13%) et l'effondrement (6%). Cette différence peut s'expliquer par le fait que contrairement au graphique précédent, les données entre janvier 2012 et août 2022 sont issues de la base ARIA alors que celles entre 2000 et 2011 proviennent d'une synthèse d'un groupe de travail dont les sources sont multiples (sites internet association, article de presse, etc...).

### 3 - INVENTAIRE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS A L'INTERNATIONAL

Un inventaire des incidents et accidents à l'international a également été réalisé. Il se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne au mois de décembre 2022.

La synthèse ci-dessous provient de l'analyse de la base de données réalisée par l'association Caithness Wind Information Forum (CWIF). Sur les 2 663 accidents décrits dans la base de données (jusqu'au 31 décembre 2022) par le groupe de travail précédemment mentionné, seuls 165 sont considérés comme des « accidents majeurs ». Les autres concernant plutôt des accidents du travail, des presque-accidents, des incidents, etc. et ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse suivante.

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels par rapport à la totalité des accidents analysés.

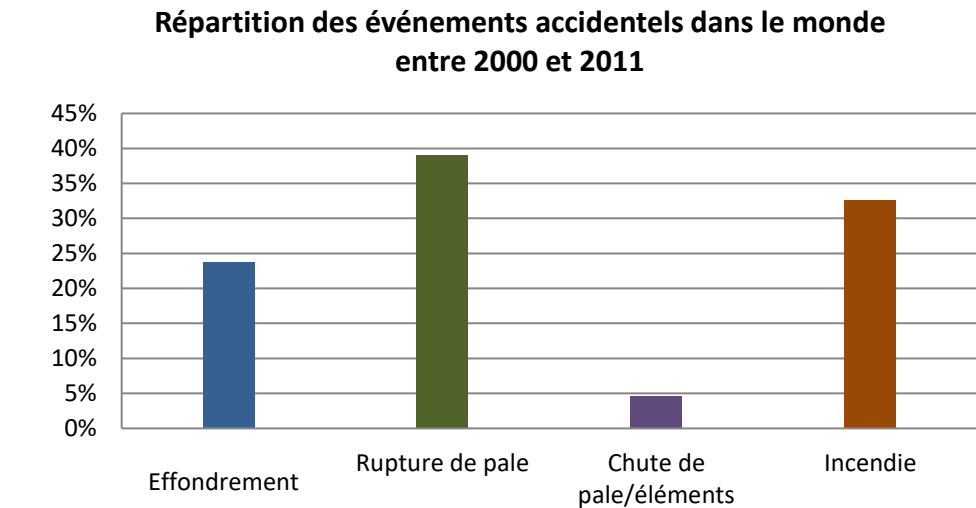


**Figure 27 : Répartition des événements accidentels dans le monde entre 2000 et fin décembre 2022**

Source : <https://scotlandagainstspin.org/turbine-accident-statistics/>

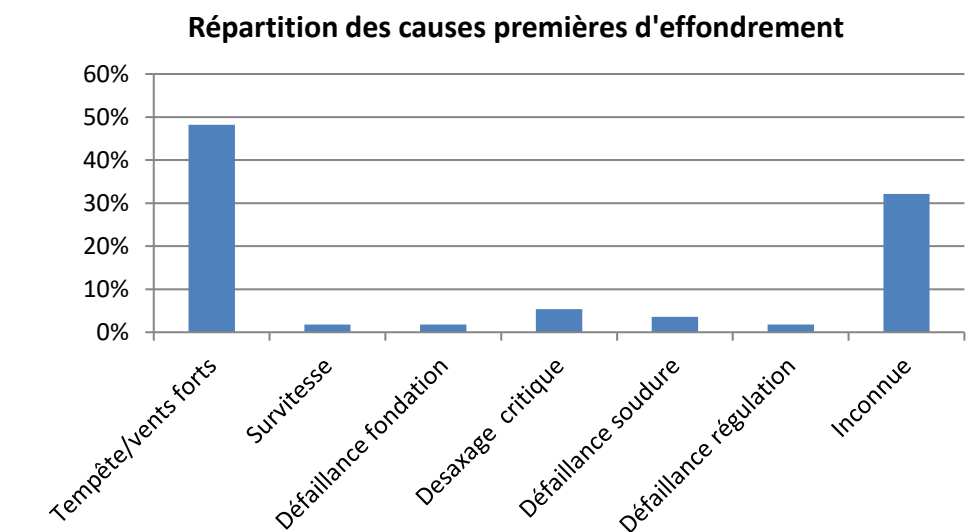
La répartition des événements accidentels dans le monde entre 2000 et 2022 est du même ordre de grandeur que celle qui avait été observée entre 2000 et 2011 par le groupe de travail de SER/FEE (cf. Guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers – Mai 2012).

Ci-après, est présenté le recensement des causes premières pour chacun des événements accidentels recensés (données en répartition par rapport à la totalité des accidents analysés). Ces graphiques porte sur les données 2000-2011 analysées par le groupe de travail mentionné précédemment.



**Figure 28 : Répartition des événements accidentels dans le monde entre 2000 et 2011**

Source : Guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers – Mai 2012 (Groupe de travail SER-FEE)

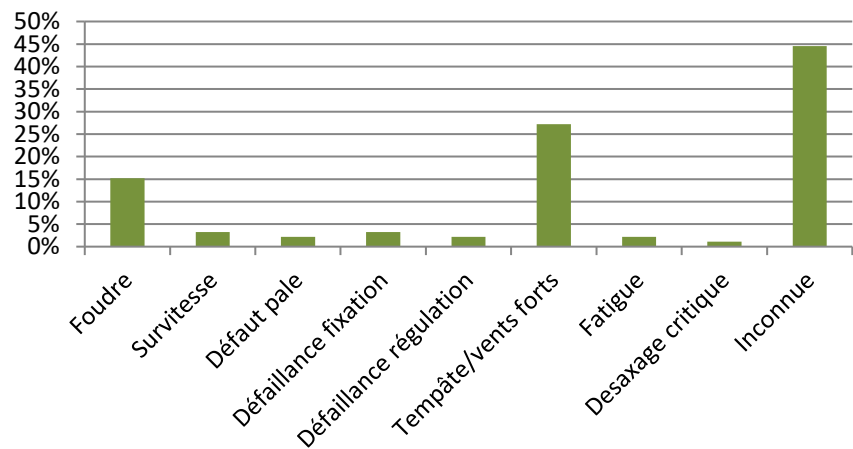


**Figure 29 : Répartition des causes premières d'effondrement**

Source : Guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers – Mai 2012 (Groupe de travail SER-FEE)



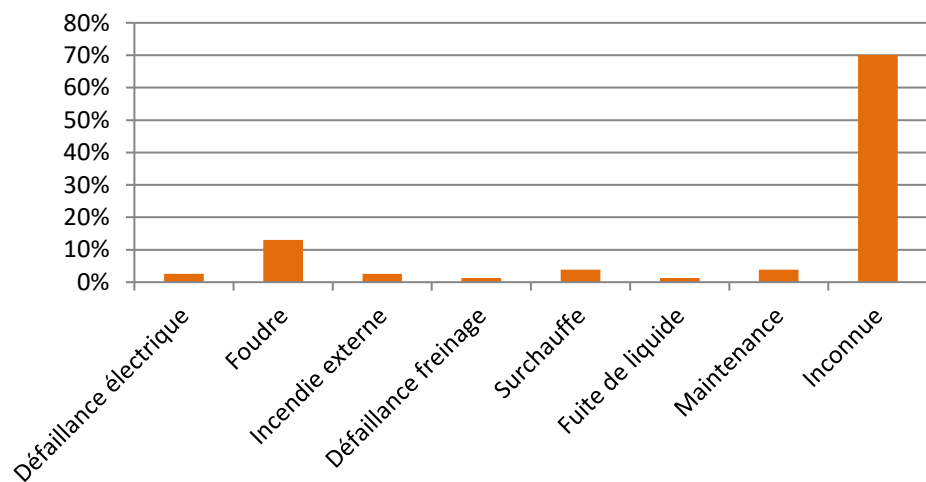
### Répartition des causes premières de rupture de pale



**Figure 30 : Répartition des causes premières de rupture de pale**

Source : Guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers – Mai 2012 (Groupe de travail SER-FEE)

### Répartition des causes premières d'incendie



**Figure 31 : Répartition des causes premières d'incendie**

Source : Guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers – Mai 2012 (Groupe de travail SER-FEE)

Tout comme pour le retour d'expérience français, ce retour d'expérience montre l'importance des causes « tempêtes et vents forts » dans les accidents. Il souligne également le rôle de la foudre dans les accidents.

## 4 - INVENTAIRE DES ACCIDENTS MAJEURS SURVENUS SUR LES SITES DE L'EXPLOITANT

La société SAS ÉOLIENNES DES COLCHIQUES n'exploite pas encore de parc éolien. Parmi les parcs éoliens qui ont été exploités par la société H2AIR, aucun accident n'est à déplorer.

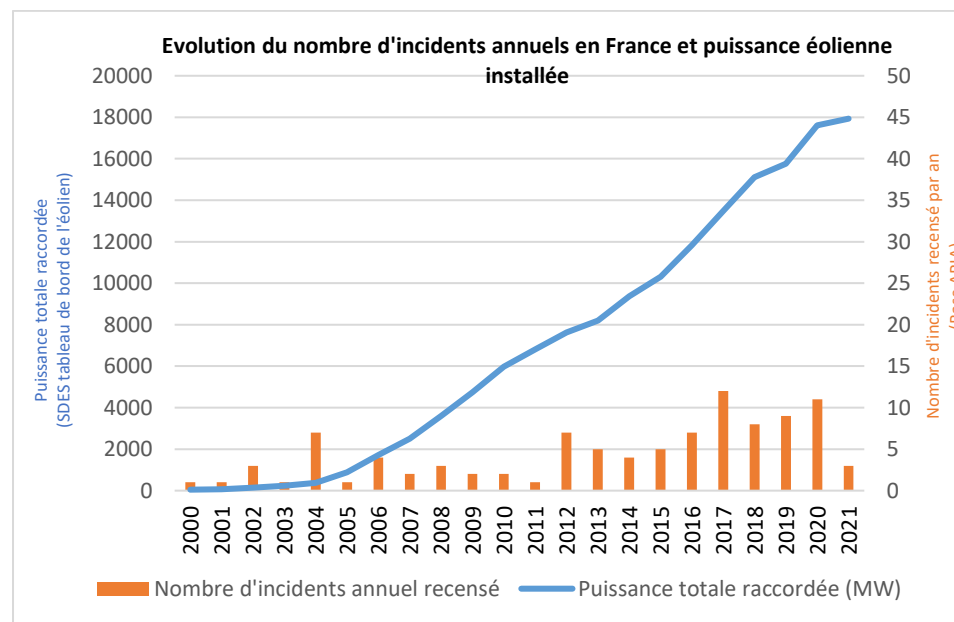
## 5 - SYNTHÈSE DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX REDOUTÉS ISSUS DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

### 5.1 - ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS EN FRANCE

A partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées.

La Figure 32 ci-après montre cette évolution et il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées ou de puissance totale raccordée. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an n'augmente pas de façon significative.

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres. À l'inverse, les éoliennes implantées dans le début des années 2000 commencent à vieillir et cela peut expliquer l'augmentation des incidents depuis 2015. On note bien l'essor de la filière française à partir de 2005.



**Figure 32 : Evolution du nombre d'incidents annuels en France et puissance totale raccordée entre 2000 et 2021**

Source : Base ARIA et SDES tableau de bord de l'éolien

### 5.2 - ANALYSE DES TYPOLOGIES D'ACCIDENTS LES PLUS FREQUENTS

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements redoutés suivants :

- ⇒ Effondrements
- ⇒ Ruptures de pales
- ⇒ Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne
- ⇒ Incendie

## 6 - LIMITES D'UTILISATION DE L'ACCIDENTOLOGIE

Ces retours d'expérience doivent être pris avec précaution. Ils comportent notamment les biais suivants :

- ⇒ La non-exhaustivité des événements : ce retour d'expérience, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Dès lors certains événements ne sont pas reportés. En particulier, les événements les moins spectaculaires peuvent être négligés : chutes d'éléments, projections et chutes de glace ;
- ⇒ La non-homogénéité des aérogénérateurs inclus dans ce retour d'expérience : les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies. Les informations sont très souvent manquantes pour distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'expérience mondial) ;
- ⇒ Les importantes incertitudes sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents.

L'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais à une échelle détaillée, elle comporte de nombreuses incertitudes.







## Chapitre 7 – ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

## 1 - OBJECTIFS DE L'APR

L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarios d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les scénarios d'accident potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) basée sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarios d'accident sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accident majeurs – ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

## 2 - RECENSEMENT DES EVENEMENTS INITIATEURS EXCLUS DE L'ANALYSE DES RISQUES

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les événements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- chute de météorite ;
- séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées ;
- crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;
- chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) ;
- rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R.214-112 du Code de l'environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-113 du même code ;
- actes de malveillance.

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- inondations ;
- séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures ;
- incendies de cultures ou de forêts ;
- pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

## 3 - RECENSEMENT DES AGRESSIONS EXTERNES POTENTIELLES

*La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.*

### 3.1 - AGRESSION EXTERNES LIEES AUX ACTIVITES HUMAINES

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines :

**Tableau 29 : Recensement des agressions externes liées aux activités humaines**

Infrastructure	Fonction	Événement redouté	Danger potentiel	Périmètre*	Distance par rapport au mât des éoliennes								
					E4	E5	E6	E7	E8	E9	E10	E11	
Voies de circulation	Transport	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	200 m	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Voie ferrée	Transport	Sortie de voie du train	Energie cinétique du train et flux thermiques	500 m	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Aérodrome	Transport aérien	Chute d'aéronef	Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique	5 000 m	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Ligne THT	Transport d'électricité	Rupture de câble	Arc électrique, surtensions	200 m	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres aérogénérateurs	Production d'électricité	Accident générant des projections d'éléments	Energie cinétique des éléments projetés	500 m	E5 : 449 m	E4 : 449 m E6 : 410 m	E5 : 410 m	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Sylviculture	Exploitation sylvicole	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Énergie cinétique Des véhicules et flux thermiques	200 m	Il est noté la présence des chemins forestiers permettant l'accès aux parcelles en exploitation								
Chasse	Loisir	Balle perdue sur les parois du mât ou sur les pales	Energie cinétique de la balle	Il est noté la présence d'un relais de chasse sur la commune de Mancenans situé à 227 m de l'éolienne la plus proche (E6)									

\*Distance à partir de laquelle l'infrastructure considérée ne constitue plus un agresseur potentiel

Remarque : les autres aérogénérateurs situés dans le rayon de 500 m des éoliennes E4, E5 et E6 sont les éoliennes du projet parc éolien Colchique. Il n'y a pas d'éoliennes d'autres parcs situées dans les rayons de 500 m.

### 3.1.1 - Danger lié aux voies de circulation

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

La zone d'implantation potentielle est traversée par une route départementale : la RD 118. Le trafic routier pour les routes départementales traversant les communes d'implantation est présenté dans le tableau suivant

**Tableau 30 : Comptages routiers**

Source : Département du Doubs

Route	Localisation	Nombre total de véhicules par jour (en MJA)	Dont poids lourds	Année
D 29	Appenans vers Soye	1385	3,9%	2018
	Soye vers Uzelle	249	5,2%	2018
D 117	De RD 29 (Soye) vers RD 118	147	-	2017
D 118	De la RD 31 à la Haute-Saône	483	2,1%	2016

MJA : Trafic Moyen Journalier Annuel tous véhicules confondus

Le tableau suivant indique les plus courtes distances entre les routes du secteur et les éoliennes :

**Tableau 31 : Distance entre les éoliennes et les routes du secteur**

Eolienne	Distance la plus courte par rapport à...		
	RD 29	RD 117	RD 118
E4	2,5 km	2,7 km	929 m
E5	2,2 km	2,5 km	1,3 km
E6	1,8 km	2,3 km	1,7 km
E7	3,1 km	1,7 km	1,5 km
E8	2,7 km	1,9 km	1,4 km
E9	2,1 km	1,7 km	1,9 km
E10	2,8 km	1,3 km	1,9 km
E11	2,3 km	1,2 km	2,2 km

**Compte-tenu de ces distances, les risques pour le parc éolien sont exclus.**

### 3.1.2 - Danger lié aux aérodromes

L'aérodrome le plus proche est celui de Montbéliard, situé à environ 18 km de la zone d'implantation potentielle.

### 3.1.3 - Danger lié aux lignes électriques

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

Une ligne électrique 63 kV gérée par RTE est localisée au nord de la zone d'implantation potentielle. Elle se situe à 2,6 km de l'éolienne la plus proche. Néanmoins, une ligne électrique RTE, qui n'est pas localisée au sein de la ZIP passe au plus proche à 1,5 km de l'éolienne E6.

La zone d'implantation potentielle est également traversée par une ligne électrique aérienne HTA et une ligne électrique BT gérées par ENEDIS.

Concernant les réseaux souterrains, pour les travaux effectués à moins de 1,5 m des câbles électriques qui sont considérés comme « à proximité d'ouvrages », les prescriptions des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail devront être respectées.

La ligne électrique est très fortement chargée électriquement. Cela induit une différence de potentiel électrique (tension) entre la ligne et tout objet extérieur.

L'air est un isolant naturel. En situation normale, la distance entre un être humain au sol et les câbles électriques est suffisamment importante pour écarter tout risque d'arc électrique.

Un phénomène d'arc électrique se forme lorsque la distance entre l'objet et la ligne électrique est trop courte. L'air perd alors son caractère isolant et devient localement conducteur, ce qui permet aux particules électriques de la ligne de se frayer un chemin vers l'objet. Dès lors, un arc électrique se forme.

L'arrêté ministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et les ouvrages de transport d'électricité.

Dans le cas des éoliennes du parc éolien des Colchiques, compte-tenu des distances (plus de 1,5 km) et en raison du pouvoir isolant de l'air, les risques de formation d'un arc électrique entre la ligne et l'extrémité d'une pale des éoliennes sont totalement exclus que ce soit en situation normale ou en situation dégradée.

La rupture d'un câble de la ligne électrique peut survenir suite à un événement météorologique majeur (accumulation de neige collante, tempête) ou un problème technique (fragilisation des supports des câbles). Dans ce cas, le ou les câble(s) de la ligne électrique peuvent chuter au sol. Le danger est présent au voisinage des câbles pour des personnes car il n'y a plus la protection par le caractère isolant de l'air.

**Vis-à-vis des éoliennes du projet, même en situation dégradée, la distance entre la ligne électrique et l'extrémité des pales serait d'au moins 30 m ce qui écarterait tout risque de formation d'arc électrique.**

### 3.1.4 - Danger lié aux autres aérogénérateurs

Les aérogénérateurs situés dans un rayon de 500 m sont les éoliennes du projet de parc éolien des Colchiques. Il n'y a pas d'autre aérogénérateur dans un rayon de 500 m autour des éoliennes.

Concernant les effets dominos, cette partie est traitée dans le paragraphe 5 - du chapitre 7, page 64 et dans le paragraphe 3 - du chapitre 8, page 86.

### 3.1.5 - Danger lié à la pratique de la chasse

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

Un relais de chasse est présent dans l'aire d'étude. Il se situe sur la commune de Mancenans à 227 m de l'éolienne la plus proche (E6).

Durant les périodes de chasse (du 15 août au 28 février), il est possible qu'une balle « perdue » lors d'une action de chasse entraîne un danger pour les installations.

## 3.2 - AGRESSIONS EXTERNES LIEES AUX PHENOMENES NATURELS

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels :

**Tableau 32 : Principales agressions externes liées aux phénomènes naturels**

Agression externe	Intensité
Vents et tempête	Le risque de tempête ne peut pas être exclu. Secteur du projet en dehors des zones affectées par des cyclones tropicaux.
Foudre	Faible densité d'arc sur la zone d'étude (inférieure à la moyenne nationale) Les éoliennes respectent la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010)
Glissement de sols/ affaissement miniers	D'après les données fournies par Géorisques, des cavités souterraines sont présentes sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye. Cependant, ces cavités ne sont pas toutes localisées. En ce qui concerne les cavités localisées, aucune n'est recensée dans la zone d'implantation potentielle.

Le cas spécifique des effets directs de la foudre et du risque de « tension de pas » n'est pas traité dans l'analyse des risques et dans l'étude détaillée des risques dès lors qu'il est vérifié que la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) ou la norme EN 62 305-3 (Décembre 2006) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité n°6 ci-après.



En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque d'incendie, etc.). En effet, le système de mise à la terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les scénarios de rupture de pale.

Ce tableau présentant le résultat d'une analyse des risques peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes.

#### 4 - SCENARIOS ETUDIES DANS L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Le tableau ci-après présente l'analyse des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- ⇒ une description des causes et de leur séquençage (événements initiateurs et événements intermédiaires) ;
- ⇒ une description des événements redoutés centraux qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- ⇒ une description des fonctions de sécurité permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux ;
- ⇒ une description des phénomènes dangereux dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident ;
- ⇒ une évaluation préliminaire de la zone d'effets attendue de ces événements.

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- ⇒ « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne ;
- ⇒ « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarios listés dans le tableau de l'APR sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience du groupe de travail précédemment cité :

- ⇒ « G » pour les scénarios concernant la glace,
- ⇒ « I » pour ceux concernant l'incendie,
- ⇒ « F » pour ceux concernant les fuites,
- ⇒ « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne,
- ⇒ « P » pour ceux concernant les risques de projection,
- ⇒ « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

Tableau 33 : Analyse des risques

N°	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
G01	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle	Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N°2)	Impact de glace sur les enjeux	1
G02	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales	Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de la glace (N°1)	Impact de glace sur les enjeux	2
I01	Humidité / Gel	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I02	Dysfonctionnement électrique	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I03	Survitesse	Echauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) Prévenir la survitesse (N°4)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I04	Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification	Echauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I05	Conditions climatiques humides	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2

N°	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
I06	Rongeur	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2
I07	Défaut d'étanchéité	Perte de confinement	Fuites d'huile isolante	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Incendie au poste de transformation Propagation de l'incendie	2
F01	Fuite système de lubrification Fuite convertisseur Fuite transformateur	Ecoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
F02	Renversement de fluides lors des opérations de maintenance	Ecoulement	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
C01	Défaut de fixation	Chute de trappe	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Impact sur cible	1
C02	Défaillance fixation anémomètre	Chute anémomètre	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9)	Impact sur cible	1
C3	Défaut fixation nacelle – pivot central – mât	Chute nacelle	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9)	Impact sur cible	1



N°	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
P01	Survitesse	Contraintes trop importantes sur les pales	Projection de tout ou partie pale	Prévenir la survitesse (N°4)	Impact sur cible	2
P02	Fatigue Corrosion	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie pale	Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11)	Impact sur cible	2
P03	Serrage inapproprié Erreur maintenance – desserrage	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie pale	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9)	Impact sur cible	2
E01	Effets dominos autres installations	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E02	Glissement de sol	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E05	Crash d'aéronef	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2

N°	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
E07	Effondrement engin de levage travaux	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Chute fragments et chute mât	2
E08	Vents forts	Défaillance fondation	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N°11)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E09	Fatigue	Défaillance mât	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10) Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°12)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E10	Désaxage critique du rotor	Impact pale – mât	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Projection/chute fragments et chute mât	2

## 5 - EFFETS DOMINOS

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses.

Les effets dominos susceptibles d'impacter les éoliennes sont décrits dans le tableau d'analyse des risques génériques présentés ci-avant.

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ».

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de négliger les conséquences des effets dominos dans le cadre de la présente étude.

Seuls les effets dominos vis-à-vis des postes de livraison ont été étudiés en raison de leur situation au pied de l'éolienne E7 (cf. chapitre 8, paragraphe 3 -, page 86).

## 6 - MISE EN PLACE DES MESURES DE SECURITE

Les tableaux suivants ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées et mise en œuvre sur les éoliennes du parc éolien des Colchiques. Dans le cadre de la présente étude de dangers, les fonctions de sécurité sont détaillées selon les critères suivants :

- **Fonction de sécurité** : il est proposé ci-dessous un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l'objectif de la ou des mesure(s) de sécurité : il s'agira principalement d'empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité.
- **Numéro de la fonction de sécurité** : ce numéro vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse de risque par exemple.
- **Mesures de sécurité** : cette ligne permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne de sécurité sont présentés (détection + traitement de l'information + action).
- **Description** : cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires.
- **Indépendance** (« oui » ou « non ») : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarios d'accident. Cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « oui ») ou non (renseigner « non »).
- **Temps de réponse** (en secondes ou en minutes) : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité.
- **Efficacité** (100% ou 0%) : l'efficacité mesure la capacité d'une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation.
- **Test (fréquence)** : dans ce champ sont rappelés les tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Conformément à la réglementation, un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse seront réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation.

- **Maintenance (fréquence)** : ce critère porte sur la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande qu'à minima : un contrôle tous les ans soit réalisé sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l'arrêt, à l'arrêt d'urgence et à l'arrêt à partir d'une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.



**Tableau 34 : Fonction de sécurité**

Fonction de sécurité	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	N° de la fonction de sécurité	1
Mesures de sécurité	Système de déduction ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage.		
Description	Système de détection ou de déduction de la formation de givre permettant, en cas de détection de glace, une mise en drapeau des pales de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site.		
Indépendance	Ces systèmes s'appuient sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. Ces données sont cependant analysées par l'automate de sécurité embarqué sur chaque éolienne, dont le rôle est dédié à la sécurité de l'installation. En cas de danger particulièrement élevé sur site (survol d'une zone fréquentée sur site soumis à des conditions de gel importantes), des systèmes additionnels peuvent être envisagés.		
Temps de réponse	Quelques minutes (<60 min.) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		
Efficacité	100 %		
Tests	Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne.		
Maintenance	Vérification du système (opérations de maintenance sur les systèmes de contrôle) au bout de 3 mois de fonctionnement puis maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

Fonction de sécurité	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	N° de la fonction de sécurité	2
Mesures de sécurité	Panneautage en pied de machine, sur le poste de livraison, ainsi que sur les voies d'accès au parc. Eloignement des zones habitées et fréquentées.		
Description	Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace en pied de machines (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020).		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100%. Nous considérerons que compte tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu, l'information des promeneurs sera systématique.		
Tests	NA		
Maintenance	Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible.		

Fonction de sécurité	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques	N° de la fonction de sécurité	3
Mesures de sécurité	Capteurs de température des pièces mécaniques. Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes Communication continue des paramètres de fonctionnement ainsi que des alarmes au centre de contrôle du fabricant des éoliennes et de l'exploitant du parc éolien. Mise à l'arrêt jusqu'à refroidissement et intervention à distance et sur site pour contrôles et redémarrage.		
Description	En cas de température anormalement haute, une alarme est émise au centre de contrôle du fabricant des éoliennes et de l'exploitant du parc éolien. Si la température dépasse un seuil haut, l'éolienne est mise à l'arrêt et ne peut être relancée qu'après un diagnostic à distance ou une intervention d'un technicien dans l'éolienne le cas échéant, qui procédera à une identification des causes et à des opérations techniques le cas échéant.		
Indépendance	Ces systèmes s'appuient sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. Ces données sont cependant analysées par l'automate de sécurité embarqué sur chaque éolienne, dont le rôle est dédié à la sécurité de l'installation.		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100%		
Tests	Pas de test. Cependant si le capteur est défectueux, il est systématiquement remis en cause et changé.		
Maintenance	Maintenance préventive annuelle de la génératrice et de son système de refroidissement, ainsi que du multiplicateur (y compris le système de refroidissement de l'huile du multiplicateur). Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		



Fonction de sécurité	Prévenir la survitesse	N° de la fonction de sécurité	4
Mesures de sécurité	Détection de survitesse et systèmes de freinage.		
Description	Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande. NB : Le système de freinage est constitué d'un frein aérodynamique principal (mise en drapeau des pales) et/ou d'un frein mécanique auxiliaire.		
Indépendance	Oui En cas de coupure électrique, le frein aérodynamique par mise en drapeau des pales et le frein mécanique sont secourus par un système de sécurité.		
Temps de réponse	Temps de détection < 1 minute L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		
Efficacité	100%		
Tests	Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel (avec notamment contrôle de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence) conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

Fonction de sécurité	Prévenir les courts-circuits	N° de la fonction de sécurité	5
Mesures de sécurité	Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique.		
Description	Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupures et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmission électrique et à la transmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées. Les systèmes électriques sont équipés de disjoncteurs à tous les niveaux.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	De l'ordre de la seconde.		
Efficacité	100%		
Tests	/		
Maintenance	Des vérifications de tous les composants électriques ainsi que des mesures d'isolement et de serrage des câbles sont intégrées dans la plupart des mesures de maintenance préventive mises en œuvre. Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en service du parc puis à une fréquence annuelle, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		



Fonction de sécurité	Prévenir les effets de la foudre	N° de la fonction de sécurité	6
Mesures de sécurité	Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur.		
Description	<p>Système de protection foudre de l'éolienne dimensionné pour prévenir toute dégradation des pales de l'éolienne conformément à la norme IEC 61400-24.</p> <p>Compte tenu de leur situation et des matériaux de construction, les pales sont les éléments les plus sensibles à la foudre. Des pastilles métalliques en acier inoxydable permettant de capter les courants de foudre sont disposées à intervalles réguliers sur les deux faces des pales. Elles sont reliées entre elles par une tresse en cuivre, interne à la pale. Le pied de pale est muni d'une plaque métallique en acier inoxydable, sur une partie de son pourtour, raccordée à la tresse de cuivre. Un dispositif métallique flexible assure la continuité électrique entre la pale et le châssis métallique de la nacelle (il s'agit d'un système de contact glissant comportant deux points de contact par pale). Ce châssis est relié électriquement à la tour, elle-même reliée au réseau de terre disposé en fond de fouille.</p> <p>En cas de coup de foudre sur une pale, le courant de foudre est ainsi évacué vers la terre via la fondation et des prises profondes.</p> <p>Pour la protection interne de la machine, les composants principaux tels l'armoire de contrôle et la génératrice sont protégés par des parasurtenseurs.</p>		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	Immédiat dispositif passif.		
Efficacité	100%		
Tests	Mesure de terre lors des vérifications réglementaires des installations électriques.		
Maintenance	Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre inclus dans les opérations de maintenance, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		

Fonction de sécurité	Protection et intervention incendie	N° de la fonction de sécurité	7
Mesures de sécurité	<p>Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine.</p> <p>Système de détection incendie relié au système de transmission qui émet une alarme au centre de contrôle du fabricant des éoliennes et prévient l'exploitant du parc par mail ou SMS.</p> <p>Intervention des services de secours.</p>		
Description	<p>Détecteurs de fumée qui lors de leur déclenchement conduisent à la mise en arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance du fabricant des éoliennes ainsi qu'à l'exploitant du parc éolien, qui se charge de contacter les services d'urgence compétents. Le système de détection incendie est alimenté par le réseau secouru (UPS).</p> <p>L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance).</p>		
Indépendance	Oui.		
Temps de réponse	<p>&lt; 1 minute pour les détecteurs et l'enclenchement de l'alarme.</p> <p>L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Le temps d'intervention des services de secours est quant à lui dépendant de la zone géographique.</p>		
Efficacité	100%		
Tests	Vérification de la plausibilité des mesures de température.		
Maintenance	<p>Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel. Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés (selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois) / Contrôle des équipements de sécurité (selon une fréquence qui ne peut excéder un an) conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.</p> <p>Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur.</p> <p>Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.</p>		



Fonction de sécurité	Prévention et rétention des fuites	N° de la fonction de sécurité	8
Mesures de sécurité	Détecteurs de niveau d'huiles et capteurs de pression Procédure d'urgence. Kit antipollution. Bacs de rétention Systèmes d'étanchéité et dispositifs de collecte / récupération.		
Description	De nombreux détecteurs de niveau de lubrifiant permettent de détecter les éventuelles fuites et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. Le circuit hydraulique (servant à piloter l'inclinaison des pales) est équipé de capteurs de pression et le circuit de refroidissement est équipé d'un capteur de niveau bas. Présence de bacs de rétention empêchant l'huile ou la graisse de couler le long du mât et de s'infiltrer dans le sol. Les principaux bacs de rétention sont équipés de capteurs de niveau d'huile afin d'informer les équipes de maintenance via les alertes cas de fuite importante. De plus, la plateforme supérieure de la tour a les bords relevés et a les jointures étanches entre plaques d'acier. Cette plateforme fait office de bac de rétention de secours en cas de fuite importante dans la nacelle. Les opérations de remplacement des bacs de graisse vides font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée et encadrée par les procédures de maintenance. La propreté des rétentions est vérifiée lors de chaque inspection de la nacelle. Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin : – de contenir et arrêter la propagation de la pollution ; – d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants ...) ; – de récupérer les déchets absorbés. Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement.		
Indépendance	Oui.		
Temps de réponse	Temps de détection de l'ordre de la seconde Mise en pause de la turbine inférieure à une minute		
Efficacité	100%		
Tests	/		
Maintenance	Inspection des niveaux d'huile et de l'état des rétentions plusieurs fois par an.		

Fonction de sécurité	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation)	N° de la fonction de sécurité	9
Mesures de sécurité	Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.). Procédures qualités		
Description	La norme IEC 61 400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le moyeu, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales respectent le standard IEC 61 400-1 ; 12 ; 23. Les éoliennes sont équipées de capteurs de vibration, qui entraînent l'arrêt en cas de dépassement des seuils définis. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223.		
Indépendance	Oui.		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100%		
Tests	Déclenchement manuel des capteurs de vibration et vérification de la réponse du système.		
Maintenance	Les couples de serrage (brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement des pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l'arbre lent, éléments du châssis, éléments du pitch system, couronne du Yawl Gear (moteur d'orientation de la nacelle), boulons de fixation de la nacelle...) sont vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis 1 an après la mise en service, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder 3 ans, contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés (selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois) / Contrôle des équipements de sécurité (selon une fréquence qui ne peut excéder un an) conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.		

Fonction de sécurité	Prévenir les erreurs de maintenance	N° de la fonction de sécurité	10
Mesures de sécurité	Procédure maintenance		
Description	Préconisations du manuel de maintenance. Formation du personnel de manière à prévenir les erreurs de maintenance.		
Indépendance	Oui.		
Temps de réponse	NA		
Efficacité	100%		
Tests	Traçabilité : rapport de service		
Maintenance	NA		



Fonction de sécurité	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort	N° de la fonction de sécurité	11
Mesures de sécurité	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes. Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite.		
Description	L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	< 1 min		
Efficacité	100% NB : En fonction de l'intensité attendue des vents, d'autres dispositifs de diminution de la prise au vent de l'éolienne peuvent être envisagés.		
Tests	Test des programmes de freinage lors de la mise en service de l'éolienne. Test automatique du système de freinage mécanique et du fonctionnement de chaque système pitch (freinage aérodynamique) lors de la séquence de démarrage de l'éolienne.		
Maintenance	Maintenance annuelle du système pitch Maintenance annuelle du frein mécanique		

Fonction de sécurité	Prévenir la dégradation de l'état des équipements	N° de la fonction de sécurité	12
Mesures de sécurité	Inspection des équipements lors des maintenances planifiées Suivi de données mesurées par les capteurs et sondes présentes dans les éoliennes		
Description	L'intégralité des données mesurées par les capteurs et sondes présentes dans les éoliennes Vestas est suivie et enregistrée dans une base de données unique. Ces données sont traitées par des algorithmes en permanence afin de détecter, au plus tôt, les dégradations des équipements. Lorsqu'elle est nécessaire, une inspection de l'équipement soupçonné de se dégrader est planifiée. Les algorithmes de détection et de génération d'alarmes sont en amélioration continue.		
Indépendance	Oui		
Temps de réponse	Entre 12h et 6mois selon le type de dégradation		
Efficacité	100%		
Tests	Traçabilité : rapport de service		
Maintenance	Contrôle et entretien des équipements		

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

## 7 - CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, quatre catégories de scénarios sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

Tableau 35 : Scénarios exclus

Nom du scénario exclu	Justification
Incendie de l'éolienne (effets thermiques)	En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 mètres de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m <sup>2</sup> n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'arrêt du 26 Août 2011 modifié par l'arrêt du 22 juin 2020 encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. Néanmoins il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments.
Incendie du poste de livraison ou du transformateur	En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistant du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêt du 26 août 2011 modifié par l'arrêt du 22 juin 2020 (Cf. référence [9] en annexe 6) et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200).
Chute et projection de glace dans les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C	Lorsqu'un aérogénérateur est implanté sur un site où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C, il peut être considéré que le risque de chute ou de projection de glace est nul. Des éléments de preuves doivent être apportés pour identifier les implantations où de telles conditions climatiques sont applicables.
Infiltration d'huile dans le sol	En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs. Ce scénario peut ne pas être détaillé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapprochée d'une nappe phréatique.

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale,
- Effondrement de l'éolienne,
- Chute d'éléments de l'éolienne,
- Chute de glace,
- Projection de glace.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.





## Chapitre 8 – ETUDE DETAILLEE DES RISQUES (EDR)



L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

## 1 - RAPPEL DES DEFINITIONS

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et de toxique.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers.

Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique national relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

### 1.1 - CINÉTIQUE

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005 (Cf. référence [13] en annexe 6), la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri

à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une cinétique rapide. Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

### 1.2 - INTENSITE

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005 [Cf. référence 13 en annexe 6]).

On constate que les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de toute ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou toute ou partie de pale) ou d'effondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 [Cf. référence 13 en annexe 6] caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, pour des effets de surpression, toxiques ou thermiques). Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « *Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant* ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- 5% d'exposition : seuils d'exposition très forte
- 1% d'exposition : seuil d'exposition forte

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

**Tableau 36 : Degré d'exposition**

Intensité	Degré d'exposition
Exposition très forte	Supérieur à 5 %
Exposition forte	Compris entre 1 % et 5 %
Exposition modérée	Inférieur à 1 %

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.

### 1.3 - GRAVITE

Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies dans le paragraphe précédent.



L'échelle de gravité des conséquences sur l'homme définie dans l'arrêté PCIG du 29 septembre 2005 est la suivante :

**Tableau 37 : Echelle de gravité des conséquences sur l'homme**

Niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
<b>H5. Déastreux</b>	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
<b>H4. Catastrophique</b>	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
<b>H3. Important</b>	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
<b>H2. Sérieux</b>	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
<b>H1. Modéré</b>	Pas de zone de létalité hors établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

#### 1.4 - PROBABILITE

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

**Tableau 38 : Echelle de gravité des conséquences sur l'environnement**

Niveaux	Echelle qualitative	Echelle quantitative (probabilité annuelle)
<b>A</b>	<b>Courant</b> Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	$P > 10^{-2}$
<b>B</b>	<b>Probable</b> S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
<b>C</b>	<b>Improbable</b> Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
<b>D</b>	<b>Rare</b> S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
<b>E</b>	<b>Extrêmement rare</b> Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	$\leq 10^{-5}$

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- ⇒ de la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes
- ⇒ du retour d'expérience français
- ⇒ des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 Septembre 2005

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte). En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté.

La probabilité d'accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

$P_{\text{ERC}}$  = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

$P_{\text{orientation}}$  = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

$P_{\text{rotation}}$  = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

$P_{\text{atteinte}}$  = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

$P_{\text{présence}}$  = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident ( $P_{\text{accident}}$ ) à la probabilité de l'événement redouté central ( $P_{\text{ERC}}$ ) a été retenue.



Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, l'acceptabilité des accidents potentiels est déterminée en croisant la gravité des conséquences avec la classe de probabilité selon la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 :

**Tableau 39 : Acceptabilité des conséquences selon la classe de probabilité**

GRAVITÉ des Conséquences	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux	Yellow	Red	Red	Red	Red
Catastrophique	Yellow	Yellow	Red	Red	Red
Important	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Red
Sérieux	Green	Green	Yellow	Yellow	Red
Modéré	Green	Green	Green	Green	Yellow

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible	Green	acceptable
Risque faible	Yellow	acceptable
Risque important	Red	non acceptable

## 2 - CARACTERISATION DES SCENARIOS RETENUS

### 2.1 - EFFONDREMENT DE L'ÉOLIENNE

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

#### 2.1.1 - Zone d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale :

- soit 169 m pour les éoliennes E4, E5 et E11 ;
- soit 180 m pour l'éolienne E6 ;
- soit 151 m pour l'éolienne E7 ;
- soit 153 m pour l'éolienne E8 ;
- soit 176 m pour l'éolienne E9 ;
- soit 155 m pour l'éolienne E10.

Cette méthodologie se rapproche de celles utilisées dans la bibliographie (Cf. références [5] et [6] en annexe 6). Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont jamais été relevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.

#### 2.1.2 - Intensité

Pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface totale balayée par le rotor et la surface du mât non balayée par le rotor, d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part. L'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne est évaluée en fonction des caractéristiques suivantes :

- ⇒ ZI : la zone d'impact,                      ⇒ H la hauteur du mât,
- ⇒ ZE : la zone d'effet,                        ⇒ L la largeur du mât,
- ⇒ d : est le degré d'exposition,            ⇒ LB la largeur de la base de la
- ⇒ R est le rayon du rotor,                    pale.

Les valeurs de ces caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-après pour chaque éolienne :

**Tableau 40 : Valeurs des caractéristiques selon les gabarits d'éoliennes maximisant**

Eoliennes	R Rayon du rotor	H Hauteur mât au sens ICPE (m)	L Largeur de la base de la pale (m)	LB Largeur du mât à la base (m)
E4, E5, E11	68	103,7	4,1	4
E6	68	113,7	4,1	4
E7	58,5	95	4	4,65
E8	58,5	97	4	4,65
E9	68	110,5	4,1	4
E10	58,5	99	4	4,65

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien des Colchiques :

**Tableau 38 : Intensité du phénomène « Effondrement de l'éolienne » - Gabarits d'éoliennes maximisant**

Effondrement de l'éolienne – Gabarits maximisant (dans un rayon ≤ à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)				
Eoliennes concernées	Zone d'impact en m <sup>2</sup> $Z_I = H \times L + 3 \times R \times LB/2$	Zone d'effet du phénomène étudié en m <sup>2</sup> $Z_E = \pi \times (H+R)^2$	Degré d'exposition du phénomène étudié en % $d = Z_I/Z_E$	Intensité
E4, E5, E11	$Z_I = 103,7 \times 4,1 + 3 \times 68 \times 4,0/2$ $Z_I = 824 \text{ m}^2$	$Z_E = \pi \times (103,7+68)^2$ $Z_E = 92\,401 \text{ m}^2$	$d = 0,89 \%$ ( $X < 1\%$ )	Exposition modérée
E6	$Z_I = 113,7 \times 4,1 + 3 \times 68 \times 4,0/2$ $Z_I = 865 \text{ m}^2$	$Z_E = \pi \times (111,7+68)^2$ $Z_E = 103\,719 \text{ m}^2$	$d = 0,83 \%$ ( $X < 1\%$ )	Exposition modérée
E7	$Z_I = 95 \times 4 + 3 \times 58,5 \times 4,65/2$ $Z_I = 785 \text{ m}^2$	$Z_E = \pi \times (95+58,5)^2$ $Z_E = 74\,023 \text{ m}^2$	$d = 1,06 \%$ ( $1\% < X < 5\%$ )	Exposition forte
E8	$Z_I = 97 \times 4 + 3 \times 58,5 \times 4,65/2$ $Z_I = 794 \text{ m}^2$	$Z_E = \pi \times (97+58,5)^2$ $Z_E = 75\,964 \text{ m}^2$	$d = 1,05 \%$ ( $1\% < X < 5\%$ )	Exposition forte
E9	$Z_I = 110,5 \times 4,1 + 3 \times 68 \times 4,0/2$ $Z_I = 852 \text{ m}^2$	$Z_E = \pi \times (110,5+68)^2$ $Z_E = 100\,098 \text{ m}^2$	$d = 0,85 \%$ ( $X < 1\%$ )	Exposition modérée
E10	$Z_I = 99 \times 4 + 3 \times 58,5 \times 4,65/2$ $Z_I = 804 \text{ m}^2$	$Z_E = \pi \times (99+58,5)^2$ $Z_E = 77\,931 \text{ m}^2$	$d = 1,03 \%$ ( $1\% < X < 5\%$ )	Exposition forte

L'intensité du phénomène d'effondrement pour les gabarits d'éolienne maximisant est nulle au-delà de la zone d'effondrement.

#### 2.1.3 - Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 1.3 -, page 72.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement, dans le rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne :

- ⇒ Plus de 100 personnes exposées → « Désastreux »
- ⇒ Entre 10 et 100 personnes exposées → « Catastrophique »
- ⇒ Entre 1 et 10 personnes exposées → « Important »
- ⇒ Au plus 1 personne exposée → « Sérieux »
- ⇒ Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement → « Modéré »

Le tableau suivant indique le type d'occupation des sols et le nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet du phénomène « Effondrement de l'éolienne » :

**Tableau 41 : Calcul du nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet « Effondrement de l'éolienne »**

Eolienne	Occupation du sol	Surface de la zone d'effet	Calcul du nombre d'équivalent personnes permanente*	Total équivalent personnes permanente
E4	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente + Pan coupé permanent	9,2 ha	$9,2 \times 1/10 = 0,92$	6,92
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E5	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente	9,2 ha	$9,2 \times 1/10 = 0,92$	6,92
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E6	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente	10,4 ha	$10,4 \times 1/10 = 1,04$	1,04
E7	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateformes permanentes+ Pan coupé permanent	7,4 ha	$7,4 \times 1/10 = 0,74$	0,74
E8	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente	7,6 ha	$7,6 \times 1/10 = 0,76$	7,38
	Chemins de randonnée	311 m	$2 \times 0,311 = 0,622$	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E9	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	10,0 ha	$10,0 \times 1/10 = 1,0$	7,84
	Chemins de randonnée	418 m	$2 \times 0,418 = 0,836$	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E10	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	7,8 ha	$7,8 \times 1/10 = 0,78$	0,78
E11	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	9,2 ha	$9,2 \times 1/10 = 0,92$	7,27
	Chemins de randonnée	176 m	$2 \times 0,176 = 0,352$	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	

\*La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur est présentée en Annexe 1. Elle se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Rappel de la méthode de comptage des enjeux humains :

- Zone agricole (terrains non aménagés et très peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 100 ha ;
- Chemin d'exploitation et chemin d'accès (terrains aménagés mais peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 10 ha ;
- Plateformes permanentes et aire de retournement (terrains aménagés mais peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 10 ha ;
- Chemins de randonnées : 2 personnes/1 km / 100 promeneurs par jour en moyenne ;
- Activité sylvicole : 6 personnes maximale en activité de martelage sur les parcelles gérées par l'ONF.

Pour simplifier l'analyse, dans le cas où l'occupation du sol est différente pour une même éolienne, nous ne différencierons pas les éléments (sauf pour les chemins de randonnées) et nous classerons donc les champs et les prairies en terrains aménagés mais peu fréquentés (catégorie la plus majorante quant aux victimes potentielles), donc 1 personne par tranche de 10 ha. Cette hypothèse est majorante vis-à-vis du comptage du nombre de victimes potentielles.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène d'effondrement et la gravité associée :

**Tableau 42 : Gravité du phénomène « Effondrement de l'éolienne »**

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon ≤ à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)		
Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E4	6,92	Important
E5	6,92	Important
E6	1,04	Important
E7	0,74	Sérieux
E8	7,38	Important
E9	7,84	Important
E10	0,78	Sérieux
E11	7,27	Important

#### 2.1.4 - Probabilité

Pour l'effondrement d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature sont détaillées dans le tableau suivant :

**Tableau 43 : Probabilité du phénomène « Effondrement de l'éolienne »**

Source	Fréquence	Justification
Guide for risk based zoning of wind turbines (Cf. référence [5] en annexe 6)	4,5 x 10 <sup>-4</sup>	Retour d'expérience
Specification of minimum distances (Cf. référence [6] en annexe 6)	1,8 x 10 <sup>-4</sup> (effondrement de la nacelle et de la tour)	Retour d'expérience

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l'arrêté du 29 septembre 2005.

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé seulement 7 événements pour 15 667 années d'expérience<sup>3</sup>, soit une probabilité de 4,47 x 10<sup>-4</sup> par éolienne et par an.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d'effondrement.

Ces mesures de sécurité sont notamment :

- ⇒ respect intégral des dispositions de la norme IEC 61 400-1,
- ⇒ contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages,
- ⇒ système de détection des survitesses et un système redondant de freinage,
- ⇒ système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique.

On note d'ailleurs, dans le retour d'expérience français, qu'aucun effondrement n'a eu lieu sur les éoliennes mises en service après 2005.

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.

**Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D », à savoir : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité ».**

#### 2.1.5 - Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien des Colchiques, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

**Tableau 44 : Acceptabilité du phénomène « Effondrement de l'éolienne »**

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon ≤ à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E4	Important	Acceptable
E5	Important	Acceptable
E6	Important	Acceptable
E7	Sérieux	Acceptable
E8	Important	Acceptable
E9	Important	Acceptable
E10	Sérieux	Acceptable
E11	Important	Acceptable

**Ainsi, pour le parc éolien des Colchiques, le phénomène d'effondrement des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.**

<sup>3</sup> Une année d'expérience correspond à une éolienne observée pendant une année. Ainsi, si on a observé une éolienne pendant 5 ans et une autre pendant 7 ans, on aura au total 12 années d'expérience.

## 2.2 - CHUTE DE GLACE

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

### 2.2.1 - Considérations générales

Les périodes de gel et l'humidité de l'air peuvent entraîner, dans des conditions de température et d'humidité de l'air bien particulières, une formation de givre ou de glace sur l'éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace.

Selon l'étude WECO (Cf. référence [15] en annexe 6), une grande partie du territoire français (hors zones de montagne) est concerné par moins d'un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes variant entre 2 et 7 jours de formation de glace par an.

Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l'éolienne (nacelle, pales). Normalement, le givre qui se forme en fine pellicule sur les pales de l'éolienne fond avec le soleil. En cas de vents forts, des morceaux de glace peuvent se détacher. Ils se désagrègent généralement avant d'arriver au sol. Ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres bâtiments et infrastructures.

### 2.2.2 - Zone d'effet

Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mât de l'éolienne.

Pour le parc éolien des Colchiques, la zone d'effet est donc :

- un disque de rayon de 68 m autour des éoliennes E4, E5, E6, E9 et E11 ;
- un disque de rayon de 58,5 m autour des éoliennes E7, E8 et E10.

Cependant, il convient de noter que, lorsque l'éolienne est à l'arrêt, les pales n'occupent qu'une faible partie de cette zone.

### 2.2.3 - Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol). L'intensité du phénomène chute de glace est évaluée en fonction des caractéristiques suivantes :

- ⇒  $Z_i$  : la zone d'impact,
- ⇒  $Z_E$  : la zone d'effet,
- ⇒  $d$  : est le degré d'exposition,
- ⇒ SG est la surface du morceau de glace majorant ( $SG = 1 \text{ m}^2$ ),
- ⇒ R est la longueur de pale.

Les valeurs de la longueur de pale sont reportées dans le tableau ci-après pour chaque éolienne :

**Tableau 45 : Valeurs de R (longueur de pale) selon les gabarits d'éoliennes maximisant**

Eoliennes	R Longueur de la pale
E4, E5, E6, E9, E11	66,7
E7, E8, E10	57,2

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace dans le cas du parc éolien des Colchiques :

**Tableau 46 : Intensité du phénomène « Chute de glace » - Gabarits d'éoliennes maximisant**

Chute de glace - Gabarits maximisant (dans un rayon inférieur ou égal à $D/2 =$ zone de survol)				
Eoliennes concernées	Zone d'impact en $\text{m}^2$ $Z_i = SG$ $Z_i = 1 \text{ m}^2$	Zone d'effet du phénomène étudié en $\text{m}^2$ $Z_E = \pi \times R^2$	Degré d'exposition du phénomène étudié en % $d = Z_i / Z_E$	Intensité
E4, E5, E6, E9, E11	$Z_i = 1 \text{ m}^2$	$Z_E = \pi \times 66,7^2$ $Z_E = 13\,977 \text{ m}^2$	$d = 0,01 \%$ ( $< 1 \%$ )	Exposition modérée
E7, E8, E10	$Z_i = 1 \text{ m}^2$	$Z_E = \pi \times 57,2^2$ $Z_E = 10\,279 \text{ m}^2$	$d = 0,01 \%$ ( $< 1 \%$ )	Exposition modérée

Pour les gabarits d'éoliennes maximisant, l'intensité est nulle hors de la zone de survol.

### 2.2.4 - Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 1.3 -), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne :

- Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Le tableau suivant indique le type d'occupation des sols et le nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet du phénomène « Chute de glace » :

**Tableau 47 : Calcul du nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet « Chute de glace »**

Eolienne	Occupation du sol	Surface de la zone d'effet	Calcul du nombre d'équivalent personnes permanente*	Total équivalent personnes permanentes
E4	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,4 ha	$1,4 \times 1/10 = 0,14$	6,14
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E5	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,4 ha	$1,4 \times 1/10 = 0,14$	6,14
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E6	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,4 ha	$1,4 \times 1/10 = 0,14$	0,14
E7	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,0 ha	$1,0 \times 1/10 = 0,1$	0,1
E8	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,0 ha	$1,0 \times 1/10 = 0,1$	6,31
	Chemin de randonnée	103 m	$2 \times 0,103 = 0,206$	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E9	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,4 ha	$1,4 \times 1/10 = 0,14$	6,41
	Chemin de randonnée	136 m	$2 \times 0,136 = 0,272$	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E10	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,0 ha	$1,0 \times 1/10 = 0,1$	0,1
E11	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,4 ha	$1,4 \times 1/10 = 0,14$	0,14

\*La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur est présentée en Annexe 1. Elle se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Rappel de la méthode de comptage des enjeux humains :

- Zone agricole (terrains non aménagés et très peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 100 ha ;
- Chemin d'exploitation et chemin d'accès (terrains aménagés mais peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 10 ha ;

- Plateformes permanentes et aire de retournement (terrains aménagés mais peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 10 ha ;
- Chemins de randonnées : 2 personnes/1 km / 100 promeneurs par jour en moyenne ;
- Activité sylvicole : 6 personnes maximale en activité de martelage sur les parcelles gérées par l'ONF.

Pour simplifier l'analyse, dans le cas où l'occupation du sol est différente pour une même éolienne, nous ne différencierons pas les éléments (sauf pour les chemins de randonnées) et nous classerons donc les champs et les prairies en terrains aménagés mais peu fréquentés (catégorie la plus majorante quant aux victimes potentielles), donc 1 personne par tranche de 10 ha. Cette hypothèse est majorante vis-à-vis du comptage du nombre de victimes potentielles.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée :

**Tableau 48 : Gravité du phénomène « Chute de glace »**

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)		
Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E4	6,14	Sérieux
E5	6,14	Sérieux
E6	0,14	Modéré
E7	0,1	Modéré
E8	6,31	Sérieux
E9	6,41	Sérieux
E10	0,1	Modéré
E11	0,14	Modéré

### 2.2.5 - Probabilité

De façon conservatrice, il est considéré que la probabilité est de classe « A », c'est-à-dire une probabilité supérieure à 10<sup>-2</sup>.

### 2.2.6 - Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien des Colchiques, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

**Tableau 49 : Acceptabilité du phénomène « Chute de glace »**

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E4	Sérieux	Non Acceptable
E5	Sérieux	Non Acceptable
E6	Modéré	Acceptable
E7	Modéré	Acceptable
E8	Sérieux	Non Acceptable
E9	Sérieux	Non Acceptable
E10	Modéré	Acceptable
E11	Modéré	Acceptable

L'activité sylvicole sur les parcelles gérées par l'ONF à proximité des éoliennes E4, E5, E8 et E9 entraîne un risque non acceptable pour certaines éoliennes.

Au vu du risque non acceptable lié aux enjeux humains, le porteur de projet a choisi de mettre en place un système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace. Ces éoliennes bénéficieront d'un protocole d'arrêt et de redémarrage lié au givre (cf. 3.2.2.4 Système de sécurité contre le gel page 44).

De ce fait, le risque de projection de glace sera acceptable pour les éoliennes E4, E5, E8 et E9 puisqu'elles seront mises à l'arrêt en cas de présence de givre.

**Tableau 50 : Acceptabilité du phénomène « Chute de glace » avec application du système d'arrêt en cas de détection de glace**

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de R <sub>PG</sub> = 1,5 x (H+2R) autour de l'éolienne)		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E4	Sérieux	Acceptable avec système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace
E5	Sérieux	Acceptable avec système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace
E6	Modéré	Acceptable
E7	Modéré	Acceptable
E8	Sérieux	Acceptable avec système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace
E9	Sérieux	Acceptable avec système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace
E10	Modéré	Acceptable
E11	Sérieux	Acceptable

Ainsi, pour le parc éolien des Colchiques, le phénomène de chute de glace des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes avec l'application d'un système d'arrêt en cas de présence de givre pour les éoliennes E4, E5, E8 et E9.

Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.

## 2.3 - CHUTE D'ÉLÉMENTS DE L'ÉOLIENNE

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

### 2.3.1 - Zone d'effet

La chute d'éléments comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, morceaux de pales ou pales entières. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est retenu dans l'étude détaillée des risques pour représenter toutes les chutes d'éléments.

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales, c'est-à-dire une zone d'effet correspondant à un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor.

Pour le parc éolien des Colchiques, la zone d'effet est donc :

- un disque de rayon de 68 m autour des éoliennes E4, E5, E6, E9 et E11 ;
- un disque de rayon de 58,5 m autour des éoliennes E7, E8 et E10.

### 2.3.2 - Intensité

Pour le phénomène de chute d'éléments, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière se détachant de l'éolienne) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol). L'intensité du phénomène chute d'éléments de l'éolienne est évaluée en fonction des caractéristiques suivantes :

- ⇒  $Z_i$  : la zone d'impact,
- ⇒  $Z_E$  : la zone d'effet,
- ⇒  $d$  : est le degré d'exposition,
- ⇒  $R$  : la longueur de pale,
- ⇒  $LB$  : la largeur de la base de la pale.

Les valeurs de ces deux dernières caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-après pour chaque éolienne :

**Tableau 51 : Valeurs de R (longueur de pale) et LB (largeur base de la pale) selon les gabarits d'éoliennes maximisant**

Eoliennes	R Longueur de la pale	LB Largeur de la base de la pale
E4, E5, E6, E9, E11	66,7	4,1
E7, E8, E10	57,2	4

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne dans le cas du parc éolien des Colchiques :

**Tableau 52 : Intensité du phénomène « Chute d'éléments de l'éolienne » - Gabarits d'éoliennes maximisant**

Chute d'éléments de l'éolienne - Gabarits maximisant (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)				
Eoliennes concernées	Zone d'impact en $m^2$ $Z_i = R * LB / 2$	Zone d'effet du phénomène étudié en $m^2$ $Z_E = \pi * R^2$	Degré d'exposition du phénomène étudié en % $d = Z_i / Z_E$	Intensité
E4, E5, E6, E9, E11	$Z_i = 66,7 * 4,1 / 2$ $Z_i = 137 m^2$	$Z_E = \pi * 66,7^2$ $Z_E = 13 977 m^2$	$d = 0,98 \%$ ( $X < 1\%$ )	Exposition modérée
E7, E8, E10	$Z_i = 57,2 * 4 / 2$ $Z_i = 114 m^2$	$Z_E = \pi * 57,2^2$ $Z_E = 10 279 m^2$	$d = 1,1 \%$ ( $1\% < X < 5\%$ )	Exposition forte

Pour les gabarits d'éoliennes maximisant, l'intensité en dehors de la zone de survol est nulle.

### 2.3.3 - Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 1.3 -, page 72), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute d'éléments de l'éolienne, dans la zone de survol de l'éolienne

Si le phénomène de chute d'élément a engendré une zone d'exposition modérée (E4, E5, E6, E9 et E11) :

- ⇒ Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- ⇒ Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- ⇒ Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- ⇒ Moins de 10 personne exposée → « Sérieux »
- ⇒ Présence humain exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Si le phénomène de chute d'élément a engendré une zone d'exposition forte (E7, E8 et E10) :

- ⇒ Plus de 100 personnes exposées → « Désastreux »
- ⇒ Entre 10 et 100 personnes exposées → « Catastrophique »
- ⇒ Entre 1 et 10 personnes exposées → « Important »
- ⇒ Au plus 1 personne exposée → « Sérieux »
- ⇒ Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement → « Modéré »

Le tableau suivant indique le type d'occupation des sols et le nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet du phénomène « Chute d'éléments de l'éolienne » :

**Tableau 53 : Calcul du nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet « Chute d'éléments de l'éolienne »**

Eolienne	Occupation du sol	Surface de la zone d'effet	Calcul du nombre d'équivalent personnes permanente*	Total équivalent personnes permanentes
E4	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,4 ha	$1,4 \times 1/10 = 0,14$	6,14
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E5	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,4 ha	$1,4 \times 1/10 = 0,14$	6,14
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E6	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,4 ha	$1,4 \times 1/10 = 0,14$	0,14
E7	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,0 ha	$1,0 \times 1/10 = 0,1$	0,1
E8	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,0 ha	$1,0 \times 1/10 = 0,1$	6,31
	Chemin de randonnée	103 m	$2 \times 0,103 = 0,206$	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E9	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,4 ha	$1,4 \times 1/10 = 0,14$	6,41
	Chemin de randonnée	136 m	$2 \times 0,136 = 0,272$	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E10	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,0 ha	$1,0 \times 1/10 = 0,1$	0,1
E11	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	1,4 ha	$1,4 \times 1/10 = 0,14$	0,14

\*La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur est présentée en Annexe 1. Elle se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Rappel de la méthode de comptage des enjeux humains :

- Zone agricole (terrains non aménagés et très peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 100 ha ;
- Chemin d'exploitation et chemin d'accès (terrains aménagés mais peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 10 ha ;
- Plateformes permanentes et aire de retournement (terrains aménagés mais peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 10 ha ;
- Chemins de randonnées : 2 personnes/1 km / 100 promeneurs par jour en moyenne ;
- Activité sylvicole : 6 personnes maximale en activité de martelage sur les parcelles gérées par l'ONF.

Pour simplifier l'analyse, dans le cas où l'occupation du sol est différente pour une même éolienne, nous ne différencierons pas les éléments (sauf pour les chemins de randonnées) et nous classerons donc les champs et les prairies en terrains aménagés mais peu fréquentés (catégorie la plus majorante quant aux victimes potentielles), donc 1 personne par tranche de 10 ha. Cette hypothèse est majorante vis-à-vis du comptage du nombre de victimes potentielles.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée :

**Tableau 54 : Gravité du phénomène « Chute d'éléments de l'éolienne »**

Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)		
Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E4	6,14	Sérieux
E5	6,14	Sérieux
E6	0,14	Modéré
E7	0,1	Sérieux
E8	6,31	Important
E9	6,41	Sérieux
E10	0,1	Sérieux
E11	0,14	Modéré

#### 2.3.4 - Probabilité

Peu d'éléments sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d'éléments d'éoliennes.

Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (2 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d'expérience, soit  $4.47 \times 10^{-4}$  événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

#### 2.3.5 - Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien des Colchiques, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

**Tableau 55 : Acceptabilité du phénomène « Chute d'éléments de l'éolienne »**

Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E4	Sérieux	Acceptable
E5	Sérieux	Acceptable
E6	Modéré	Acceptable
E7	Sérieux	Acceptable
E8	Important	Acceptable
E9	Sérieux	Acceptable
E10	Sérieux	Acceptable
E11	Modéré	Acceptable

Ainsi, pour le parc éolien des Colchiques, le phénomène de chute d'éléments des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.



## 2.4 - PROJECTION DE PALES OU DE FRAGMENTS DE PALES

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

### 2.4.1 - Zone d'effet

Dans l'accidentologie française rappelée en annexe, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail précédemment mentionné pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures.

L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne [Cf. référence 3 en annexe 6].

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres, en particulier les études [Cf. référence 5 en annexe 6] et [Cf. référence 6 en annexe 6].

Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d'effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

### 2.4.2 - Intensité

Pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (500 m). L'intensité du phénomène effondrement de l'éolienne est évaluée en fonction des caractéristiques suivantes :

- ⇒  $Z_i$  : la zone d'impact,
- ⇒  $Z_E$  : la zone d'effet,
- ⇒  $d$  : est le degré d'exposition,
- ⇒  $R$  : la longueur de pale,
- ⇒  $LB$  : la largeur de la base de la pale.

Les valeurs de ces deux dernières caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-après pour chaque éolienne :

**Tableau 56 : Valeurs de R (longueur de pale) et LB (largeur base de la pale) selon les gabarits d'éoliennes maximisant**

Eoliennes	R Longueur de la pale	LB Largeur de la base de la pale
E4, E5, E6, E9, E11	66,7	4,1
E7, E8, E10	57,2	4

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne dans le cas du parc éolien des Colchiques :

**Tableau 57 : Intensité du phénomène « Projection de pales ou de fragments de pales » - Gabarits d'éoliennes maximisant**

Projection de pale ou de fragment de pale - Gabarits maximisant (zone de 500 m autour de chaque éolienne)				
Eoliennes concernées	Zone d'impact en $m^2$ $Z_i = R \times LB/2$	Zone d'effet du phénomène étudié en $m^2$ $Z_E = \pi \times 500^2$	Degré d'exposition du phénomène étudié en % $d = (Z_i / Z_E)$	Intensité
E4, E5, E6, E9, E11	$Z_i = 66,7 \times 4,1/2$ $Z_i = 137 m^2$	$Z_E = 785\,398 m^2$	$d = 1,7 \cdot 10^{-2} \%$ ( $< 1 \%$ )	Exposition modérée
E7, E8, E10	$Z_i = 57,2 \times 4/2$ $Z_i = 114 m^2$	$Z_E = 785\,398 m^2$	$d = 1,5 \cdot 10^{-2} \%$ ( $< 1 \%$ )	Exposition modérée

### 2.4.3 - Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues du paragraphe 1.3 -, page 72, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection, dans la zone de 500 m autour de l'éolienne :

- ⇒ Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- ⇒ Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- ⇒ Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- ⇒ Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- ⇒ Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Le tableau ci-contre indique le type d'occupation des sols et le nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet du phénomène « Projections de pales ou de fragments de pale ».

**Tableau 58 : Calcul du nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet « Projections de pales ou de fragments de pale »**

Eolienne	Occupation du sol	Surface de la zone d'effet	Calcul du nombre d'équivalent personnes permanente*	Total équivalent personnes permanentes
E4	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente + Pan coupé permanent	79 ha	$79 \times 1/10 = 7,9$	13,9
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E5	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateformes permanentes + Pan coupé permanent	79 ha	$79 \times 1/10 = 7,9$	28,9
	Relais de chasse (Mancenans)	-	15	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E6	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateformes permanentes	79 ha	$79 \times 1/10 = 7,9$	28,9
	Relais de chasse (Mancenans)	-	15	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E7	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente	79 ha	$79 \times 1/10 = 7,9$	15,6
	Chemin de randonnée	862 m	$2 \times 0,862 = 1,724$	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E8	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente + Pan coupé permanent	79 ha	$79 \times 1/10 = 7,9$	16,1
	Chemin de randonnée	1,1 km	$2 \times 1,1 = 2,2$	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E9	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente	79 ha	$79 \times 1/10 = 7,9$	16,1
	Chemin de randonnée	1,1 km	$2 \times 1,1 = 2,2$	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	



Eolienne	Occupation du sol	Surface de la zone d'effet	Calcul du nombre d'équivalent personnes permanente*	Total équivalent personnes permanentes
E10	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente + Pan coupé permanent	79 ha	$79 \times 1/10 = 7,9$	13,9
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E11	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente	79 ha	$79 \times 1/10 = 7,9$	16,1
	Chemin de randonnée	1,1 km	$2 \times 1,1 = 2,2$	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	

\*La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur est présentée en Annexe 1. Elle se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Rappel de la méthode de comptage des enjeux humains :

- Zone agricole (terrains non aménagés et très peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 100 ha ;
- Chemin d'exploitation et chemin d'accès (terrains aménagés mais peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 10 ha ;
- Plateformes permanentes et aire de retournement (terrains aménagés mais peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 10 ha ;
- Chemins de randonnées : 2 personnes/1 km / 100 promeneurs par jour en moyenne ;
- Relais de chasse (Mancenans) : 15 personnes pour tenir compte du maximum de fréquentation en période de chasse ;
- Activité sylvicole : 6 personnes maximale en activité de martelage sur les parcelles gérées par l'ONF.

Pour simplifier l'analyse, dans le cas où l'occupation du sol est différente pour une même éolienne, nous ne différencierons pas les éléments (sauf pour les chemins de randonnées) et nous classerons donc les champs et les prairies en terrains aménagés mais peu fréquentés (catégorie la plus majorante quant aux victimes potentielles), donc 1 personne par tranche de 10 ha. Cette hypothèse est majorante vis-à-vis du comptage du nombre de victimes potentielles.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection et la gravité associée :

**Tableau 59 : Gravité du phénomène « Projections de pales ou de fragments de pales »**

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)		
Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E4	13,9	Important
E5	28,9	Important
E6	28,9	Important
E7	15,6	Important
E8	16,1	Important
E9	16,1	Important
E10	13,9	Important
E11	16,1	Important

#### 2.4.4 - Probabilité

Les valeurs retenues dans la littérature pour une rupture de tout ou partie de pale sont détaillées dans le tableau suivant :

**Tableau 60 : Probabilité du phénomène « Projection de pales ou de fragments de pales »**

Source	Fréquence	Justification
Site specific hazard assesment for a wind farm project (Cf. référence [4] en annexe 6)	$1 \times 10^{-6}$	Respect de l'Eurocode EN 1990 – Basis of structural design
Guide for risk based zoning of wind turbines (Cf. référence [5] en annexe 6)	$1,1 \times 10^{-3}$	Retour d'expérience au Danemark (1984-1992) et en Allemagne (1989-2001)
Specification of minimum distances (Cf. référence [6] en annexe 6)	$6,1 \times 10^{-4}$	Recherche Internet des accidents entre 1996 et 2003

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité de « B », « C » ou « E ».

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 événements pour 15 667 années d'expérience, soit  $7,66 \times 10^{-4}$  événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place notamment :

- ⇒ les dispositions de la norme IEC 61 400-1,
- ⇒ les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre,
- ⇒ système de détection des survitesses et un système redondant de freinage,
- ⇒ système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique,
- ⇒ utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.).

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

**Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D » : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».**

#### 2.4.5 - Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien des Colchiques, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

**Tableau 61 : Acceptabilité du phénomène « Projection de pale ou de fragment de pale »**

Projection de pale ou de fragment de pale (zone de 500 m autour de chaque éolienne)		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E4	Important	Acceptable
E5	Important	Acceptable
E6	Important	Acceptable
E7	Important	Acceptable
E8	Important	Acceptable
E9	Important	Acceptable
E10	Important	Acceptable
E11	Important	Acceptable

**Ainsi, pour le parc éolien des Colchiques, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.**

## 2.5 - PROJECTION DE GLACE

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

### 2.5.1 - Zone d'effet

L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence [15] en annexe 6 propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt en cas de givre ou de glace :

Distance d'effet =  $1,5 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{diamètre de rotor})$

Soit : 354 m pour les éoliennes E4, E5, E9, E11 ;

Soit : 372 m pour l'éolienne E6 ;

Soit : 312,8 m pour les éoliennes E7, E8, E10

Cette distance de projection est jugée conservatrice dans des études postérieures (Cf. référence [17] en annexe 6). A défaut de données fiables, il est proposé de considérer cette formule pour le calcul de la distance d'effet pour les projections de glace.

### 2.5.2 - Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m<sup>2</sup>) et la superficie de la zone d'effet du phénomène. L'intensité du phénomène projection de glace est évaluée en fonction des caractéristiques suivantes :

- ⇒ d : le degré d'exposition,      ⇒ SG : la surface majorante d'un morceau de glace (SG=1m<sup>2</sup>),
- ⇒ Z<sub>i</sub> : la zone d'impact,      ⇒ R : la longueur de pale,
- ⇒ Z<sub>E</sub> : la zone d'effet,      ⇒ H : la hauteur au moyeu.

Les valeurs de ces deux dernières caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-après pour chaque éolienne :

**Tableau 62 : Valeurs de R (longueur de pale) et H (hauteur au moyeu) selon les gabarits d'éoliennes maximisant**

Eoliennes	R Longueur de la pale	H Hauteur au moyeu
E4, E5, E9, E11	66,7	100
E6	66,7	112
E7, E8, E10	57,2	91,5

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace dans le cas du parc éolien des Colchiques :

**Tableau 63 : Intensité du phénomène « Projection de morceaux de glace » - Gabarits d'éoliennes maximisant**

Projection de morceaux de glace - Gabarits maximisant (dans un rayon de R <sub>PG</sub> = 1,5 x (H+2R) autour de l'éolienne)				
Eoliennes concernées	Zone d'impact en m <sup>2</sup> Z <sub>i</sub> = SG Z <sub>i</sub> = 1	Zone d'effet du phénomène étudié en m <sup>2</sup> Z <sub>E</sub> = π x (1,5*(H+2xR)) <sup>2</sup>	Degré d'exposition du phénomène étudié en % d = (Z <sub>i</sub> / Z <sub>E</sub> )	Intensité
E4, E5, E9, E11	Z <sub>i</sub> = 1	Z <sub>E</sub> = π x (1,5*(100+2x66,7)) <sup>2</sup> Z <sub>E</sub> = 385 065 m <sup>2</sup>	d = 2,6.10 <sup>-4</sup> % ( < 1 %)	Exposition modérée
E6	Z <sub>i</sub> = 1	Z <sub>E</sub> = π x (1,5*(112+2x66,7)) <sup>2</sup> Z <sub>E</sub> = 425 678 m <sup>2</sup>	d = 2,4.10 <sup>-4</sup> % ( < 1 %)	Exposition modérée
E7, E8, E10	Z <sub>i</sub> = 1	Z <sub>E</sub> = π x (1,5*(91,5+2x57,2)) <sup>2</sup> Z <sub>E</sub> = 299 671 m <sup>2</sup>	d = 3,3.10 <sup>-4</sup> % ( < 1 %)	Exposition modérée

### 2.5.3 - Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues du paragraphe 1.3 -, page 72, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace, dans la zone d'effet de ce phénomène :

- ⇒ Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- ⇒ Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- ⇒ Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- ⇒ Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- ⇒ Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

Il a été observé dans la littérature disponible (Cf. référence [17] en annexe 6) qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de la gravité.

Le tableau suivant indique le type d'occupation des sols et le nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet du phénomène « Projections de pales ou de fragments de pale » :

**Tableau 64 : Calcul du nombre d'équivalent personnes permanentes dans la zone d'effet « Projection de morceaux de glace »**

Eolienne	Occupation du sol	Surface de la zone d'effet	Calcul du nombre d'équivalent personnes permanente*	Total équivalent personnes permanentes
E4	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente + Pan coupé permanent	39 ha	39 x 1/10 = 3,9	9,9
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E5	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente + Pan coupé permanent	39 ha	39 x 1/10 = 3,9	24,9
	Relais de chasse (Mancenans)	-	15	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E6	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente	43 ha	43 x 1/10 = 4,3	25,3
	Relais de chasse (Mancenans)	-	15	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E7	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente + Pan coupé permanent	30 ha	30 x 1/10 = 3,0	9,9
	Chemin de randonnée	439 m	2 x 0,439 = 0,878	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E8	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente	30 ha	30 x 1/10 = 3,0	10,4
	Chemin de randonnée	721 m	2 x 0,721 = 1,442	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E9	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente	39 ha	39 x 1/10 = 3,9	11,5
	Chemin de randonnée	787 m	2 x 0,787 = 1,574	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	

Eolienne	Occupation du sol	Surface de la zone d'effet	Calcul du nombre d'équivalent personnes permanente*	Total équivalent personnes permanentes
E10	Boisement + Zone agricole + Chemins d'accès + Plateforme permanente	30 ha	30 x 1/10 = 3,0	9,0
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	
E11	Boisement + Chemins d'accès + Plateforme permanente	39 ha	39 x 1/10 = 3,9	11,2
	Chemin de randonnée	646 m	2 x 0,646 = 1,292	
	Parcelles forestières ONF (activité martelage)	-	6	

\*La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur est présentée en Annexe 1. Elle se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Rappel de la méthode de comptage des enjeux humains :

- Zone agricole (terrains non aménagés et très peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 100 ha ;
- Chemin d'exploitation et chemin d'accès (terrains aménagés mais peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 10 ha ;
- Plateformes permanentes et aire de retournement (terrains aménagés mais peu fréquentés) : 1 personne par tranche de 10 ha ;
- Chemins de randonnées : 2 personnes/1 km / 100 promeneurs par jour en moyenne.
- Relais de chasse (Mancenans) : 15 personnes pour tenir compte du maximum de fréquentation en période de chasse.
- Activité sylvicole : 6 personnes maximale en activité de martelage sur les parcelles gérées par l'ONF.

Pour simplifier l'analyse, dans le cas où l'occupation du sol est différente pour une même éolienne, nous ne différencierons pas les éléments (sauf pour les chemins de randonnées) et nous classerons donc les champs et les prairies en terrains aménagés mais peu fréquentés (catégorie la plus majorante quant aux victimes potentielles), donc 1 personne par tranche de 10 ha. Cette hypothèse est majorante vis-à-vis du comptage du nombre de victimes potentielles.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de glace et la gravité associée :

Tableau 65 : Gravité du phénomène « Projections de morceaux de glace »

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de $R_{PG} = 1,5 \times (H+2R)$ autour de l'éolienne)		
Eolienne	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Gravité
E4	9,9	Sérieux
E5	24,9	Important
E6	25,3	Important
E7	9,9	Sérieux
E8	10,4	Important
E9	11,5	Important
E10	9,0	Sérieux
E11	11,2	Important

#### 2.5.4 - Probabilité

Au regard de la difficulté d'établir un retour d'expérience précis sur cet événement et considérant des éléments suivants :

- ⇒ les mesures de prévention de projection de glace imposées par l'arrêté du 26 août 2011 ;
- ⇒ le recensement d'aucun accident lié à une projection de glace.

**Une probabilité forfaitaire « B – événement probable » est proposé pour cet événement.**

#### 2.5.5 - Acceptabilité

Le risque de projection pour chaque aérogénérateur est évalué comme acceptable dans le cas d'un niveau de gravité « sérieux ». Cela correspond pour cet événement à un nombre équivalent de personnes permanentes inférieures à 10 dans la zone d'effet.

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien des Colchiques, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

Tableau 66 : Acceptabilité du phénomène « Projection de morceaux de glace » - Gabarits d'éoliennes maximisant

Projection de morceaux de glace - Gabarits maximisant (dans un rayon de $R_{PG} = 1,5 \times (H+2R)$ autour de l'éolienne)		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E4	Sérieux	Acceptable
E5	Important	Non acceptable
E6	Important	Non acceptable
E7	Sérieux	Acceptable
E8	Important	Non acceptable
E9	Important	Non acceptable
E10	Sérieux	Acceptable
E11	Important	Non acceptable

D'après la Fédération de la chasse, le relais de chasse (Mancenans) situé à proximité de l'éolienne E5 et E6, peut accueillir une quinzaine de personnes au maximum, 3 jours par semaine et les week-ends en période de chasse (du 15 août au 28 février). Ce relais se trouve dans la zone d'effet du risque de projection de morceaux de glace de l'éolienne E5 et E6.

De plus, l'activité sylvicole sur les parcelles gérées par l'ONF à proximité des éoliennes entraîne un risque non acceptable pour certaines éoliennes. Cependant, il est important de préciser que l'activité de martelage n'aura pas lieu en même que les jours de chasse. Ainsi, la méthode de comptage du nombre d'équivalent personne est donc majorante pour les éoliennes E5 et E6.

Au vu du risque non acceptable lié aux enjeux humains, le porteur de projet a choisi de mettre en place un système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace. Ces éoliennes bénéficieront d'un protocole d'arrêt et de redémarrage lié au givre (cf. 3.2.2.4 Système de sécurité contre le gel page 44).

Dans le cadre du scénario chute de glace (cf. 2.2 -Chute de glace page 77), les éoliennes E4, E5, E8 et E9 seront déjà équipées d'un système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace. Dans le cadre du scénario, les éoliennes E6 et E11 seront également équipées d'un système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace.

De ce fait, le risque de projection de glace sera acceptable pour les éoliennes E5, E6, E8, E9 et E11 puisqu'elles seront mises à l'arrêt en cas de présence de givre.

**Tableau 67 : Acceptabilité du phénomène « Projection de morceaux de glace » avec application du système d'arrêt en cas de détection de glace**

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de $R_{PG} = 1,5 \times (H+2R)$ autour de l'éolienne)		
<i>Eolienne</i>	<i>Gravité</i>	<i>Niveau de risque</i>
E4	Sérieux	Acceptable
E5	Important	Acceptable avec système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace
E6	Important	Acceptable avec système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace
E7	Sérieux	Acceptable
E8	Important	Acceptable avec système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace
E9	Important	Acceptable avec système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace
E10	Sérieux	Acceptable
E11	Important	Acceptable avec système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace

Ainsi, pour le parc éolien des Colchiques, le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes, avec l'application d'un système d'arrêt en cas de présence de givre pour les éoliennes E5, E6, E8, E9 et E11. L'éolienne E4 sera également équipée d'un système de détection de glace (cf. 2.2 -Chute de glace page 77).

### 3 - EFFETS SUR LES POSTES DE LIVRAISON

*La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.*

Les 2 postes de livraison sont situés au pied de l'éolienne E7, c'est-à-dire dans les zones d'effet des 5 scénarios étudiés :

- ⇒ effondrement de l'éolienne,
- ⇒ chute de glace,
- ⇒ chute d'éléments de l'éolienne,
- ⇒ projection de pales ou de fragments de pales,
- ⇒ projection de glace.

Les niveaux d'intensité, de gravité et de probabilité de ces 5 phénomènes sont présentés dans le Tableau 37 et le Tableau 38. Bien qu'interdits au public, il a été considéré les mêmes nombres d'équivalent-personnes permanentes présentes au niveau des postes électriques que dans le reste des zones d'effets.

**Ainsi, les 5 phénomènes de dangers étudiés présentent un risque acceptable pour les personnes.**

Concernant le risque pour les structures, les postes sont prévus pour résister aux chutes / projections de glaces et aux chutes d'éléments de taille modérée de l'éolienne. Seuls, l'effondrement de l'éolienne, la chute d'éléments lourds et la projection de pales ou de fragments de pales pourraient entraîner la destruction partielle ou totale d'un ou des deux postes de livraison.

Cela aurait pour conséquence l'arrêt de la livraison de l'électricité produite par les autres éoliennes du parc. Mais, compte-tenu de l'isolement des postes vis-à-vis des autres éoliennes du parc et des infrastructures extérieures (routes, lignes électriques,...), aucune conséquence supplémentaire n'est à attendre. Aucun effet domino supplémentaire n'est à envisager.

Par ailleurs, les postes de livraison seront équipés des dispositifs de sécurité nécessaires pour garantir l'absence d'effet sur le réseau électrique local en cas d'arrêt accidentel de la fourniture d'électricité.

En cas d'incendie d'un des postes de livraison, les effets ressentis à l'extérieur du bâtiment seraient mineurs ou inexistant du fait notamment de la structure en béton. La réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 (Cf. référence [9] en annexe 6) et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200.

**L'incendie d'un des postes de livraison n'aurait par conséquent pas d'effet sur l'éolienne la plus proche, à savoir l'éolienne E7, ni sur les autres éoliennes du parc.**

## 4 - SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES

La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

### 4.1 - TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS ÉTUDIÉS

Les tableaux suivants récapitulent, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité. Les tableaux regroupent les éoliennes qui ont le même profil de risque.

Tableau 68 : Synthèse des scénarios étudiés

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité	Acceptabilité
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale	Rapide	Exposition modérée pour E4, E5, E6, E9 et E11	D (pour des éoliennes récentes)	Sérieux pour E7 et E10	Acceptable E7, E10
			Exposition forte pour E7, E8 et E10		Important pour E4, E5, E6, E8, E9, E10 et E11	Acceptable E4, E5, E6, E8, E9 et E11
Chute de glace	Zone de survol	Rapide	Exposition modérée	A sauf si les températures hivernales sont supérieures à 0°C	Modéré pour E6, E7, E10 et E11	Acceptable E6, E7, E10 et E11
					Sérieux pour E4, E5, E8 et E9	Acceptable avec application du système d'arrêt en cas de présence de givre (E4, E5, E8 et E9)
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol	Rapide	Exposition modérée pour E4, E5, E6, E9 et E11	C	Modéré pour E6 et E11	Acceptable E6, E11
			Exposition forte pour E7, E8 et E10		Sérieux pour E4, E5, E7, E9 et E10	Acceptable E4, E5, E7, E8, E9, E10
Projection de pales ou fragments de pales	500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes)	Important pour toutes les éoliennes	Acceptable
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	B sauf si les températures hivernales sont supérieures à 0°C	Sérieux pour E4, E7 et E10	Acceptable E4, E7 et E10
					Important pour E5, E6, E8, E9 et E11	Acceptable avec application du système d'arrêt en cas de présence de givre (E5, E6, E8, E9 et E11)

### 4.2 - SYNTHÈSE DE L'ACCEPTABILITÉ DES RISQUES

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés. Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus sera utilisée.

GRAVITÉ des Conséquences	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important		Eff (E4, E5, E6, E8, E9, E11) PrP	ChE (E8)		
Sérieux		Eff (E7, E10)	ChE (E4, E5, E7, E9, E10)	PrG E4, E7, E10 PrG avec application du système d'arrêt en cas de présence de givre (E5, E6, E8, E9, E11)	
Modéré			ChE (E6, E11)		ChG E6, E7, E10, E11 ChG avec application du système d'arrêt en cas de présence de givre (E4, E5, E8, E9, E11)

#### Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		acceptable
Risque faible		acceptable
Risque important		non acceptable

Eff : Effondrement de l'éolienne  
ChG : Chute de glace  
ChE : Chute d'éléments de l'éolienne  
PrP : Projection de pale ou fragments de pale  
PrG : Projection de glace

Au regard de la matrice ainsi complétée, aucun accident n'apparaît dans les cases rouges, suite à la mise en place d'un dispositif d'arrêt en cas de détection de glace. Tous les accidents figurent en case verte ou jaune, c'est-à-dire qu'ils présentent un niveau acceptable.

Pour le scénario « Effondrement de l'éolienne », le risque est très faible pour les éoliennes E7 et E10. Il est jugé faible pour l'éolienne E4, E5, E6, E8, E9 et E11.

Pour le scénario « Chute d'élément de l'éolienne », le risque est très faible pour les éoliennes E6 et E11. Il est jugé faible pour l'éolienne E4, E5, E7, E8, E9 et E10.



Pour le scénario « Projection de pales ou fragments de pales », le risque est faible pour toutes les éoliennes.

Pour le scénario « Chute de glace », le risque est jugé faible avec application du système d'arrêt en cas de présence de givre pour les éoliennes E4, E5, E8 et E9.

Pour le scénario « Projection de glace », le risque est jugé faible avec application du système d'arrêt en cas de présence de givre pour les éoliennes E5, E6, E8, E9 et E11.

Ces scénarios d'accident doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible.

Ainsi, les éoliennes E4, E5, E6, E8, E9 et E11 seront donc équipées d'un dispositif permettant de détecter la présence de givre sur les pales et d'arrêter les machines ou d'éviter sa mise en fonctionnement après une période d'arrêt. De plus, l'exploitant du parc éolien définit les consignes d'exploitation dans un document de sécurité. Il s'applique aux intervenants du parc et prend en compte la présence du public (les chasseurs, le personnel de l'ONF, les randonneurs, etc.) :

- Information du public de l'existence du risque de chute de glace : pose de panneaux type « Attention, chute de glace » sur le chemin d'accès de chaque éolienne
- Numéro de contact de l'exploitant
- Protocole de communication entre l'association de chasse et l'exploitant
- Consignes de stationnement à proximité des éoliennes (pour le personnel travaillant dans le parc : garer la voiture suffisamment loin et en aucun cas sous les pales, port obligatoire du casque et vigilance lors de la circulation à pied)
- Consignes complémentaires du fabricant des éoliennes
- Consignes applicables lors d'un redémarrage d'éoliennes, notamment vérification visuelle avant d'autoriser le redémarrage avec une autorisation écrite par l'exploitant.

La carte de synthèse ci-après présentent les zones d'effets les plus importants pour les cinq phénomènes étudiés : Effondrement de l'éolienne, Chute de glace, Chute d'éléments de l'éolienne, Projection de pale ou fragments de pale, Projection de glace.



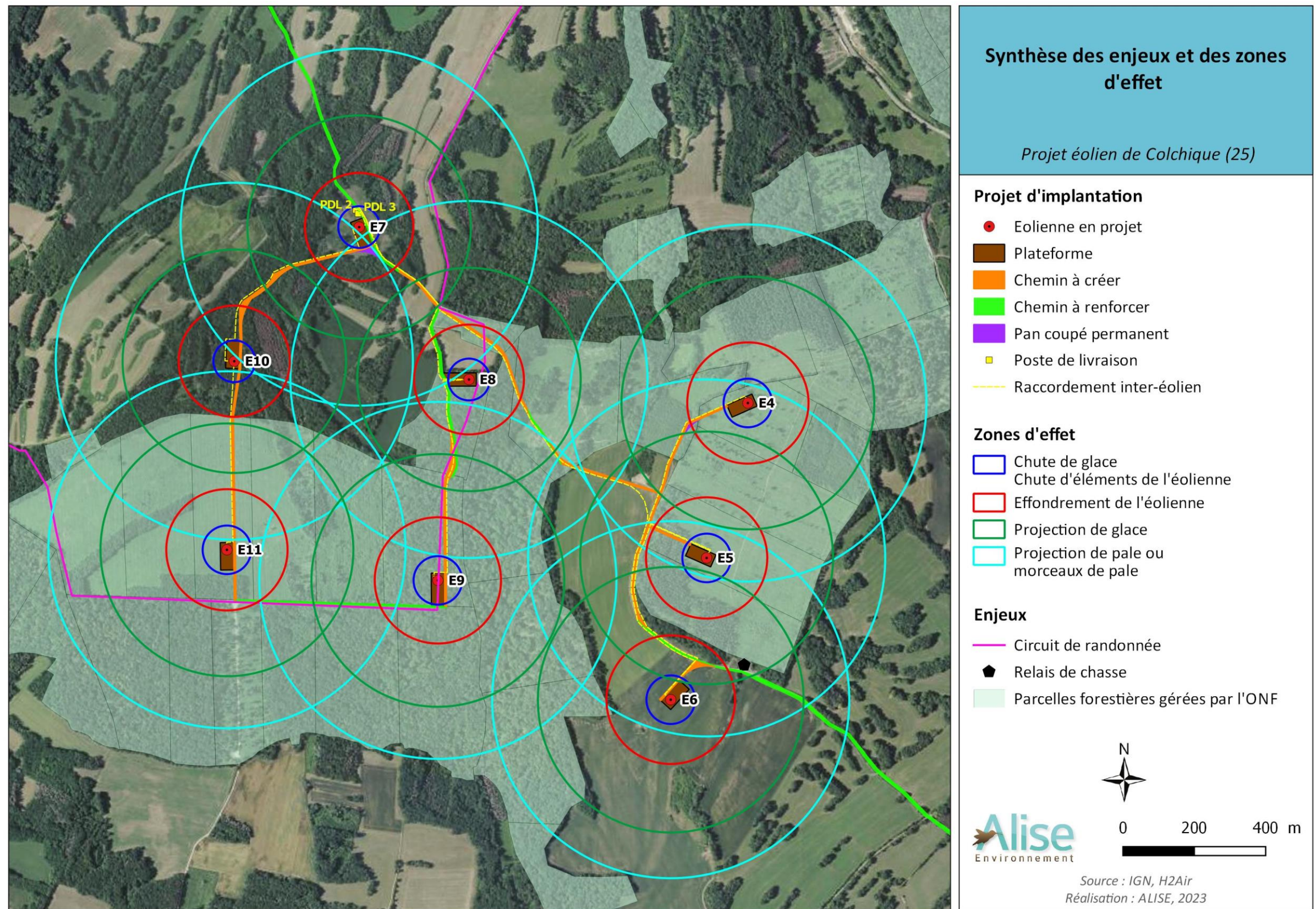


Figure 33 : Carte de synthèse des enjeux et des zones d'effet du projet du parc éolien des Colchiques





## Chapitre 9 - MOYENS D'INTERVENTIONS ET DE LIMITATION DES CONSEQUENCES DES DANGERS

## 1 - MOYENS INTERNES

### 1.1 - ORGANISATION EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT

La surveillance du bon fonctionnement de l'installation est assurée par l'intermédiaire du système de contrôle avec transmission à distance des informations. Les informations issues des capteurs peuvent conduire à une alarme sur les écrans de surveillance mais également, dans certains cas, à la mise à l'arrêt de la turbine. Les unités de surveillance sont opérationnelles 24h/24.

Les personnels de maintenance sont informés par téléphone des anomalies de la machine et peuvent ainsi intervenir afin d'assurer les réparations et remettre celle-ci en service.

Dès que le dysfonctionnement détecté est susceptible d'avoir des conséquences sur la sécurité (mise en arrêt, déclenchement de la détection incendie,...), l'information est immédiate afin que l'intervention se fasse le plus rapidement possible.

Les détecteurs incendie sont placés au voisinage des principaux composants électriques et permettent, en cas de détection :

- d'arrêter l'éolienne,
- d'émettre une alarme sonore afin d'informer les éventuelles équipes de maintenance en cours d'intervention dans l'éolienne,
- d'émettre une alarme informant l'exploitant du parc et le constructeur de l'éolienne de la survenance de l'incendie, ce qui peut lui permettre d'informer les services de secours.

En cas de déclenchement de la détection d'incendie, le responsable régional est informé (hors heures ouvrables, il est informé sur son téléphone mobile) afin de se rendre sur place et de coordonner l'action des équipes d'intervention.

La détection des accidents peut également être faite par des personnels externes (détection visuelle d'un incendie ou de la chute d'une partie de pale par des personnes du public par exemple), le constructeur de l'éolienne en est informé par l'intermédiaire le plus souvent de l'exploitant du parc. En complément d'une équipe de techniciens en charge d'assurer les interventions, la société dépêche sur site une équipe technique chargée d'analyser les causes de l'accident et éventuellement en première urgence d'assister les secours externes.

Les enseignements retirés des anomalies ou des accidents constatés sont pris en compte pour éviter le renouvellement de ces dysfonctionnements.

### 1.2 - MOYENS MATERIELS

L'accident principal nécessitant une action rapide et immédiate est avant tout l'incendie en nacelle ou en pied de mât.

Vis-à-vis de ce risque, l'installation est équipée de détecteurs d'incendie, de type détecteur de fumée qui, lors de leur déclenchement, conduisent à la mise en arrêt de la machine. Des détecteurs de température disposés dans la nacelle conduisent à des actions similaires.

L'éolienne est équipée d'extincteurs (1 dans la nacelle et 1 en pied de tour) qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance).

Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur agréé.

### 1.3 - MOYENS HUMAINS

Les moyens humains en cas d'accident sont constitués des personnels d'intervention (agents de maintenance) renforcés le cas échéant de personnels techniques chargés d'assister les secours externes lors de l'intervention et d'analyser les causes de la défaillance.

## 2 - MOYENS EXTERNES

En cas d'incendie sur le parc éolien, le personnel d'astreinte de l'unité de surveillance est en mesure de transmettre l'alerte au service de secours le plus proche 24h sur 24, 7 jours sur 7.

Le temps de réponse pour l'enclenchement de l'alarme suite à la détection d'un incendie est < 1 minute. L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.

Le temps d'intervention des services de secours quant à lui dépend de la zone géographique. En cas d'incendie, en 1<sup>er</sup> appel, le Centre d'Incendie et de Secours intervenant est celui de Centre d'Incendie et de Secours de l'Isle sur le Doubs qui se trouve à moins de 10 km du site du projet par les routes départementales D683, D31 et D118.

Ce centre de secours dispose des moyens d'assurer les missions d'incendie et de secours d'urgence aux personnes (notamment de fourgons pompe tonne, de véhicules échelle, etc.). Ils peuvent être renforcés en 2<sup>ème</sup> appel par d'autres Centres d'Incendie et de Secours de Rougemont, Villersexel, etc.

En cas d'alerte, la *procédure d'intervention sur Installation Classée pour la Protection de l'Environnement* serait lancée.

Les coordonnées des services de secours les plus proches sont indiquées dans le tableau suivant :

**Tableau 69 : Coordonnées des services de sécurités et de secours publics ou privés**

SERVICE	ADRESSE	TELEPHONE
Gendarmerie Nationale	4 Rue des Prés Verts 25250 L'Isle-sur-le-Doubs	17 03 81 92 72 70
Pompiers	Centre d'Incendie et de Secours de l'Isle sur le Doubs 3 Rue de la Combe Rosiers 25250 L'Isle-sur-le-Doubs	18
Ambulances	Ambulances L'ISLE 25 et BAUMOISES A La Combe Rosiers 25250 L'Isle-sur-le-Doubs	03 81 84 40 28
Hôpital	Hôpital Local Sainte-Croix Baumes Dame 1 Avenue Président John Kennedy 25110 Baume-les-Dames	03 81 84 70 00
Médecins	Docteur PERRET Frederic 54, L'Isle Santé, Rue du Magny, 25250 L'Isle-sur-le-Doubs  Docteur RAVEY Gilles 2 Impasse du Grand Verger 25250 L'Isle-sur-le-Doubs	03 81 35 21 17  03 81 92 80 81





## Chapitre 10 - CONCLUSION



La partie suivante a été ajoutée ou a fait l'objet d'évolutions suite aux demandes de compléments et/ou à la modification du projet.

La présente étude de dangers a été réalisée dans le cadre du projet éolien des Colchiques situé sur les communes d'Accolans, Bournois, Mancenans et Soye dans le département du Doubs (25).

Elle a permis de mettre en évidence les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident d'origine externe (risques liés à l'environnement du site du projet) ou interne (dysfonctionnement des machines, problème technique,...).

**Même s'ils ne peuvent être totalement écartés, les risques d'origine externe sont minimes car le site du projet ne présente pas de dangers particuliers. Il est en dehors des zones concernées par des risques naturels ou anthropiques majeurs.**

Après avoir analysé les risques d'accidents susceptibles de survenir et leurs causes, l'étude de dangers a permis d'évaluer :

- l'intensité de ces accidents exprimée en fonction d'une distance par rapport à l'éolienne et les conséquences possibles dans l'environnement du site ;
- les niveaux de probabilité selon une échelle graduée de E (extrêmement rare) à A (courant).

Chaque phénomène dangereux présenté par le projet de parc éolien a été analysé en croisant son niveau de gravité avec sa probabilité. Il en résulte une représentation graphique qui présente trois parties (cf. figure ci-contre) :

- Zone en rouge : zone de risque important ⇔ accidents « inacceptables » susceptibles d'engendrer des dommages sévères à l'intérieur et hors des limites du site
- Zone en jaune : zone de risque faible. Les accidents situés dans cette zone doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ⇔ zone ALARP (As Low As Reasonably Practicable)
- Zone en vert : zone de risque très faible ⇔ accidents qui ne nécessitent pas de mesures de réduction du risque supplémentaires

Le tableau suivant présente la matrice de criticité adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus :

**Tableau 70 : Hiérarchisation des phénomènes dangereux**

GRAVITÉ des Conséquences	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important		Eff (E4, E5, E6, E8, E9, E11) PrP	ChE (E8)		
Sérieux		Eff (E7, E10)	ChE (E4, E5, E7, E9, E10)	PrG E4, E7, E10 PrG avec application du système d'arrêt en cas de présence de givre (E5, E6, E8, E9, E11)	
Modéré			ChE (E6, E11)		ChG E6, E7, E10, E11 ChG avec application du système d'arrêt en cas de présence de givre (E4, E5, E8, E9, E11)

**Légende de la matrice :**

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		acceptable
Risque faible		acceptable
Risque important		non acceptable

- Eff : Effondrement de l'éolienne
- ChG : Chute de glace
- ChE : Chute d'élément de l'éolienne
- PrP : Projection de pales ou fragments de pales
- PrG : Projection de glace



Le tableau suivant présente le niveau d'acceptabilité des risques potentiels du projet de parc éolien des Colchiques :

**Tableau 71 : Niveau d'acceptabilité des risques**

Scénario	Acceptabilité	
Effondrement de l'éolienne	Acceptable pour E7 et E10	Acceptable pour E4, E5, E6, E8, E9 et E11
Chute de glace	Acceptable avec application du système d'arrêt en cas de présence de givre (E4, E5, E8 et E11)	
Chute d'élément de l'éolienne	Acceptable pour E6 et E11	Acceptable pour E4, E5, E7, E8, E9 et E10
Projection de pales ou fragments de pales	Acceptable	
Projection de glace	Acceptable avec application d'un système d'arrêt en cas de présence de givre (E5, E6, E8, E9 et E11)	

**Légende :**

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible	Vert	acceptable
Risque faible	Jaune	acceptable
Risque important	Rouge	non acceptable

**Au regard de la matrice ainsi complétée, aucun accident n'apparaît dans les cases rouges, suite à la mise en place d'un dispositif d'arrêt en cas de détection de glace. Tous les accidents figurent en case verte ou jaune, c'est-à-dire qu'ils présentent un niveau acceptable.**

Pour le scénario « Effondrement de l'éolienne », le risque est très faible pour les éoliennes E7 et E10. Il est jugé faible pour l'éolienne E4, E5, E6, E8, E9 et E11.

Pour le scénario « Chute d'élément de l'éolienne », le risque est très faible pour les éoliennes E6 et E11. Il est jugé faible pour l'éolienne E4, E5, E7, E8, E9 et E10.

Pour le scénario « Projection de pales ou fragments de pales », le risque est faible pour toutes les éoliennes.

Pour le scénario « Chute de glace », le risque est jugé faible avec application du système d'arrêt en cas de présence de givre pour les éoliennes E4, E5, E8 et E9.

Pour le scénario « Projection de glace », le risque est jugé faible avec application du système d'arrêt en cas de présence de givre pour les éoliennes E5, E6, E8, E9 et E11.

Ces scénarios d'accident doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible.

Ainsi, les éoliennes E4, E5, E6, E8, E9 et E11 seront donc équipées d'un dispositif permettant de détecter la présence de givre sur les pales et d'arrêter les machines ou d'éviter sa mise en fonctionnement après une période d'arrêt.

De plus, l'exploitant du parc éolien définit les consignes d'exploitation dans un document de sécurité. Il s'applique aux intervenants du parc et prend en compte la présence du public (les chasseurs, le personnel de l'ONF, les randonneurs, etc.) :

- Information du public de l'existence du risque de chute de glace : pose de panneaux type « Attention, chute de glace » sur le chemin d'accès de chaque éolienne
- Numéro de contact de l'exploitant
- Protocole de communication entre l'association de chasse et l'exploitant
- Consignes de stationnement à proximité des éoliennes (pour le personnel travaillant dans le parc : garer la voiture suffisamment loin et en aucun cas sous les pales, port obligatoire du casque et vigilance lors de la circulation à pied)
- Consignes complémentaires du fabricant des éoliennes
- Consignes applicables lors d'un redémarrage d'éoliennes, notamment vérification visuelle avant d'autoriser le redémarrage avec une autorisation écrite par l'exploitant.

L'industrie éolienne a connu ces dernières années un fort développement qui a permis d'améliorer les technologies mises en œuvre pour tirer le meilleur parti de la puissance du vent. En parallèle, les constructeurs ont également travaillé sur les dispositifs permettant de limiter les dysfonctionnements des machines et donc les périodes d'arrêt. Ces évolutions ont également concerné le renforcement de la sécurité des machines.

Les éoliennes qui seront installées sur le site du projet bénéficieront des dernières technologies permettant de prévenir les dysfonctionnements et de limiter les risques d'incident ou d'accident.

De plus, les fabricants d'éoliennes ont mis en place une procédure de suivi des incidents et accidents survenant sur leurs machines avec analyse des causes, ce qui permet une amélioration constante de la sécurité des parcs éoliens. L'analyse du retour d'expérience par les fabricants est à l'origine de la généralisation de procédure de sécurité et de nombreuses innovations permettant de réduire la probabilité d'accident ou de prévenir les dangers.





## Chapitre 11 – ANNEXES A L'ETUDE DE DANGERS



## ANNEXES A L'ETUDE DE DANGERS :

- ⇒ Annexe 1 : Méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne
- ⇒ Annexe 2 : Tableau de l'accidentologie française
- ⇒ Annexe 3 : Scénarios génériques issus de l'analyse préliminaire des risques
- ⇒ Annexe 4 : Probabilité d'atteinte et risque individuel
- ⇒ Annexe 5 : Glossaire
- ⇒ Annexe 6 : Bibliographie et références utilisées

## 1 - ANNEXE 1 – METHODE DE COMPTAGE DES PERSONNES POUR LA DETERMINATION DE LA GRAVITE POTENTIELLE D'UN ACCIDENT A PROXIMITE D'UNE EOLIENNE

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées dans chacune des zones d'effet des phénomènes dangereux identifiés.

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, cette méthode permet tout d'abord, au stade de la description de l'environnement de l'installation (partie III.4), de comptabiliser les enjeux humains présents dans les ensembles homogènes (terrains non bâtis, voies de circulation, zones habitées, ERP, zones industrielles, commerces...) situés dans l'aire d'étude de l'éolienne considérée.

D'autre part, cette méthode permet ensuite de déterminer la gravité associée à chaque phénomène dangereux retenu dans l'étude détaillée des risques (partie VIII).

### 1.1 - TERRAINS NON BATIS

Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.

Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 hectares.

Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare.

### 1.2 - VOIES DE CIRCULATION

Les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes. En effet, les voies de circulation non structurantes (< 2000 véhicule/jour) sont déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés.

#### 1.2.1 - Voies de circulation automobiles

Dans le cas général, on comptera 0,4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour.

*Exemple : 20 000 véhicules/jour sur une zone de 500 m = 0,4 × 0,5 × 20 000/100 = 40 personnes.*

Trafic (en véhicules/jour)	Linéaire de route compris dans la zone d'effet (en m)									
	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
2 000	0,8	1,6	2,4	3,2	4	4,8	5,6	6,4	7,2	8
3 000	1,2	2,4	3,6	4,8	6	7,2	8,4	9,6	10,8	12
4 000	1,6	3,2	4,8	6,4	8	9,6	11,2	12,8	14,4	16
5 000	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
7 500	3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
10 000	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
20 000	8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
30 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
40 000	16	32	48	64	80	96	112	128	144	160
50 000	20	40	60	80	100	120	140	160	180	200
60 000	24	48	72	96	120	144	168	192	216	240
70 000	28	56	84	112	140	168	196	224	252	280
80 000	32	64	96	128	160	192	224	256	288	320
90 000	36	72	108	144	180	216	252	288	324	360
100 000	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400

#### 1.2.2 - Voies ferroviaires

Train de voyageurs : compter 1 train équivalent à 100 véhicules (soit 0,4 personne exposée en permanence par kilomètre et par train), en comptant le nombre réel de trains circulant quotidiennement sur la voie.

#### 1.2.3 - Voies navigables

Compter 0,1 personne permanente par kilomètre exposé et par péniche/jour.

#### 1.2.4 - Chemins et voies piétonnes

Les chemins et voies piétonnes ne sont pas à prendre en compte, sauf pour les chemins de randonnée, car les personnes les fréquentant sont généralement déjà comptées comme habitants ou salariés exposés.

Pour les chemins de promenade, de randonnée : compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne.

### 1.3 - LOGEMENTS

Pour les logements : compter la moyenne INSEE par logement (par défaut : 2,5 personnes), sauf si les données locales indiquent un autre chiffre.

### 1.4 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Compter les ERP (bâtiments d'enseignement, de service public, de soins, de loisir, religieux, grands centres commerciaux etc.) en fonction de leur capacité d'accueil (au sens des catégories du code de la construction et de l'habitation), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès (cf. paragraphe sur les voies de circulation automobile).



Les commerces et ERP de catégorie 5 dont la capacité n'est pas définie peuvent être traités de la façon suivante :

- compter 10 personnes par magasin de détail de proximité (boulangerie et autre alimentation, presse et coiffeur) ;
- compter 15 personnes pour les tabacs, cafés, restaurants, supérettes et bureaux de poste.

Les chiffres précédents peuvent être remplacés par des chiffres issus du retour d'expérience local pour peu qu'ils restent représentatifs du maximum de personnes présentes et que la source du chiffre soit soigneusement justifiée.

Une distance d'éloignement de 500 m aux habitations est imposée par la loi. La présence d'habitations ou d'ERP ne se rencontreront peu en pratique.

### 1.5 - ZONES D'ACTIVITE

Zones d'activités (industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public) : prendre le nombre de salariés (ou le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans le cas de travail en équipes), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès.

## 2 - ANNEXE 2 : TABLEAU DES ACCIDENTS SURVENUS EN FRANCE

Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Effondrement	Novembre 2000	Port la Nouvelle	Aude	VESTAS V39	0,5	1993	N	Le mât d'une éolienne s'est plié lors d'une tempête suite à la perte d'une pale (coupure courant prolongée pendant 4 jours suite à la tempête)	Tempête avec foudre répétée	Rapport du CGM Site Vent de Colère	
Rupture de pale	2001	Sallèles-Limousis	Aude	WINDMASTER WM43/750	0,75	1998	N	Bris de pales en bois (avec inserts)	?	Site Vent de Colère	
Effondrement	01/02/2002	Wormhout	Nord	TURBOWINDS T400-34	0,4	1997	N	Bris d'hélice et mât plié	Tempête	Rapport du CGM Site Vent du Bocage	
Maintenance	01/07/2002	Port la Nouvelle - Sigean	Aude	GAMESA G47	0,66	2000	O	Grave électrisation avec brûlures d'un technicien	Lors de mesures pour caractériser la partie haute d'un transformateur 690V/20 kV en tension. Le mètre utilisé par la victime, déroulé sur 1,46m, s'est soudainement plié et est entré dans la zone du transformateur, créant un arc électrique.	Rapport du CGM	Non utilisable
Effondrement	28/12/2002	Névian - Grande Garrigue	Aude	GAMESA G52/850	0,85	2002	O	Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage	Tempête + dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Site Vent de Colère Article de presse (Midi Libre)	
Rupture de pale	25/02/2002	Sallèles-Limousis	Aude	WINDMASTER WM43/750	0,75	1998	N	Bris de pale en bois (avec inserts) sur une éolienne bipale	Tempête	Article de presse (La Dépêche du 26/03/2003)	
Rupture de pale	05/11/2003	Sallèles-Limousis	Aude	WINDMASTER WM43/750	0,75	1998	N	Bris de pales en bois (avec inserts) sur trois éoliennes. Morceaux de pales disséminés sur 100m.	Dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Article de presse (Midi Libre du 15/11/2003)	
Effondrement	01/01/2004	Le Portel – Boulogne sur Mer	Pas de Calais	LAGERWEY LW750-52	0,75	2002	N	Cassure d'une pale, chute du mât et destruction totale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km	Tempête	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (Windpower Monthly May 2004, La Voix du Nord du 02/01/2004)	



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Effondrement	20/03/2004	Loon Plage – Port de Dunkerque	Nord	WINDMASTER 300 kW	0,3	1996	N	Couchage du mât d'une des 9 éoliennes suite à l'arrachement de la fondation	Rupture de 3 des 4 micro-pieux de la fondation, erreur de calcul (facteur de 10)	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (La Voix du Nord du 20/03/2004 et du 21/03/2004)	
Rupture de pale	22/06/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	WINDMASTER WM28/300	0,3	2001	N	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5m à 50m, mat intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	Nota : cet incident s'est produit 2 fois à 15 jours d'intervalle)
Rupture de pale	08/07/2004	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	WINDMASTER WM28/300	0,3	2001	N	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5m à 50m, mat intact	Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004)	Nota : cet incident s'est produit 2 fois à 15 jours d'intervalle)
Rupture de pale	2004	Escales-Conilhac	Aude	JEUMONT J48/750	0,75	2003	N	Bris de trois pales		Site Vent de Colère	
Rupture de pale	22/12/2004	Montjoyer-Rochefort	Drôme	JEUMONT J48/750	0,75	2004	N	Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne (survitesse de plus de 60 tr/min)	Survitesse due à une maintenance en cours, problème de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage	Base de données ARIA Article de presse (La Tribune du 30/12/2004) Site Vent de Colère	ATTENTION : projection de pale + incendie !
Rupture de pale	2005	Wormhout	Nord	TURBOWINDS T400-34	0,4	1997	N	Bris de pale		Site Vent de Colère	
Rupture de pale	08/10/2006	Pleyber-Christ - Site du Télégraphe	Finistère	WINDMASTER WM28/300	0,3	2004	N	Chute d'une pale de 20m pesant 3 tonnes	Allongement des pales et retrait de sécurité (débridage), pas de REX suite aux précédents accidents sur le même parc	Site FED Articles de presse (Ouest France) Journal FR3	
Incendie	18/11/2006	Roquetaillade	Aude	GAMESA G47	0,66	2001	O	Acte de malveillance: explosion de bonbonne de gaz au pied de 2 éoliennes. L'une d'entre elles a mis le feu en pieds de mat qui s'est propagé jusqu'à la nacelle.	Malveillance / incendie criminel	Communiqués de presse exploitant Articles de presse (La Dépêche, Midi Libre)	
Effondrement	03/12/2006	Bondues	Nord	LAGERWEY LW80-18	0,08	1993	N	Sectionnement du mât puis effondrement d'une éolienne dans une zone industrielle	Tempête (vents mesurés à 137 Km/h)	Article de presse (La Voix du Nord)	
Rupture de pale	31/12/2006	Ally	Haute-Loire	GE 1.5sl	1,5	2005	O	Chute de pale lors d'un chantier de maintenance visant à remplacer les rotors	Accident faisant suite à une opération de maintenance	Site Vent de Colère	Non utilisable (incident pendant un chantier)



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Rupture de pale	03/2007	Clitourps	Marne	VESTAS V47/660	0,66	2005	N	Rupture d'un morceau de pale de 4m et éjection à plus de 200m de distance dans un champ	Cause pas éclaircie	Site FED	Défaut de fabrication. Attention, les bouts de pales ne sont pas partis à plus de 80 m de la turbine
Chute d'élément	11/10/2007	Plouvien	Finistère	SIEMENS SWT 1.3	1,3	2007	N	Chute d'un élément de la nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre)	Défaut au niveau des charnières de la trappe de visite. Correctif appliqué et retrofit des boulons de charnières effectué sur toutes les machines en exploitation.	Article de presse (Le Télégramme)	
Emballement	03/2008	Dinéault	Finistère	WINDMASTER WM28/300	0,3	2002	N	Emballement de l'éolienne mais pas de bris de pale	Tempête + système de freinage hors service (boulon manquant)	Base de données ARIA	Non utilisable d'un point de vue statistique (événement unique, sans répercussion sur les tiers)
Collision avion	04/2008	Plouguin	Finistère	ENERCON E66/2000	2	2004	O	Léger choc entre l'aile d'un bimoteur Beechcraftch (liaison Ouessant-Brest) et une pale d'éolienne à l'arrêt. Perte d'une pièce de protection au bout d'aile. Mise à l'arrêt de la machine pour inspection.	Mauvaise météo, conditions de vol difficiles (sous le plafond des 1000m imposé par le survol de la zone) et faute de pilotage (altitude trop basse)	Articles de presse (Le Télégramme, Le Post)	Non utilisable
Rupture de pale	19/07/2008	Erize-la-Brûlée - Voie Sacrée	Meuse	GAMESA G90	2	2007	O	Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre	Foudre + défaut de pale	Communiqué de presse Française d'Eoliennes - Article de presse (l'Est Républicain 22/07/2008)	
Incendie	28/08/2008	Vauvillers	Somme	GAMESA	2	2006	O	Incendie de la nacelle	Problème au niveau d'éléments électroniques	Dépêche AFP 28/08/2008	
Rupture de pale	26/12/2008	Raival - Voie Sacrée	Meuse	GAMESA G90	2	2007	O	Chute de pale		Communiqué de presse Française d'Eoliennes Article de presse (l'Est Républicain)	
Maintenance	26/01/2009	Clastres	Aisne	NEG-MICON NM92	2,75	2004	O	Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance	Accident électrique (explosion d'un convertisseur)	Base de données ARIA	Non utilisable
Rupture de pale	08/06/2009	Bollène	Vaucluse	NORDEX N90	2,3	2009	O	Bout de pale d'une éolienne ouvert	Coup de foudre sur la pale	Interne exploitant	Non utilisable pour les projections ou les chutes (la pale est restée accrochée)
Incendie	21/10/2009	Froidfond - Espinassière	Vendée	GAMESA G80/2000	2	2006	O	Incendie de la nacelle	Court-circuit dans transformateur sec embarqué en nacelle ?	Article de presse (Ouest-France) Site FED	



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Incendie	30/10/2009	Freyssenet	Ardèche	VESTAS V80/2000	2	2005	O	Incendie de la nacelle	Court-circuit faisant suite à une opération de maintenance	Base de données ARIA Site FED Article de presse (Le Dauphiné)	Problème sur armoire électrique
Maintenance	20/04/2010	Toufflers	Nord	Bonus B23 / SIEMENS	0,3	1993	N	Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance	Crise cardiaque	Article de presse (La Voix du Nord 20/04/2010)	Non utilisable
Effondrement	30/05/2010	Port la Nouvelle	Aude	Vestas V25	0,2	1991	N	Effondrement d'une éolienne	Le rotor avait été endommagé par l'effet d'une survitesse. La dernière pale (entière) a pris le vent créant un balourd. Le sommet de la tour a plié et est venu buter contre la base entraînant la chute de l'ensemble.	Interne exploitant	
Incendie	19/09/2010	Montjoyer-Rochefort	Drôme	JEUMONT J48/750	0,75	2004	N	Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles.	Maintenance en cours, problème de régulation, freinage impossible, évacuation du personnel, survitesse de +/- 60 tpm	Articles de presse Communiqué de presse SER-FEE	
Maintenance	15/12/2010	Pouillé-les-Côteaux	Loire Atlantique	ENERCON E70	2,3	2010	O	Chute de 3 m d'un technicien de maintenance à l'intérieur de l'éolienne. L'homme de 22 ans a été secouru par le GRIMP de Nantes. Aucune fracture ni blessure grave.		Interne SER	Non utilisable
Transport	31/05/2011	Mesvres	Saône-et-Loire	-	-	-	-	Collision entre un train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d'éolienne, au niveau d'un passage à niveau Aucun blessé		Article de presse (Le Bien Public 01/06/2011)	Non utilisable
Rupture de pale	14/12/2011			NORDEX N80	2,5	2003	O	Pale endommagée par la foudre. Fragments de pales retrouvés par l'exploitant à une distance n'excédant pas 300 m	Foudre	Constructeur - Mainteneur	Distance évaluée par l'exploitant qui a collecté les fragments. A mesurer plus précisément sur site.
Incendie	03/01/2012			NORDEX N90	2,3	2006	O	Départ de feu en pied de tour. Acte de vandalisme : La porte de l'éolienne a été découpée pour y introduire des pneus et de l'huile que l'on a tenté d'incendier. Le feu ne s'est pas propagé, dégâts très limités et restreints au pied de la tour.	Malveillance / incendie criminel	Constructeur - Mainteneur	Le feu ne s'est pas propagé dans l'éolienne (les pneus introduits dans l'éolienne n'ont pas brûlé)
Rupture de pale	04/01/2012	Widehem	Pas-de-Calais	JEUMONT J48/750	0,75	2000	N	Bris d'une pale, dont des fragments ont pu être projetés jusqu'à 200 m environ.	Tempête + panne d'électricité	Article de presse (La Voix du Nord 06/01/2012) Vidéo DailyMotion Interne exploitant Base de données ARIA	-





Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Chute d'une pale d'éolienne	11/04/2012	Sigean	Aude	VESTAS V47	0.66	1991	N	Bris d'une pale, dont un fragment a été projeté à 20 m environ.	Impact de foudre	Base de données ARIA	-
Chute d'une pale d'éolienne	18/05/2012	Fresnay-L'Evêque	Eure-et-Loir	REPOWER MM92	2	2008	O	Chute de pale au pied de l'éolienne	Corrosion dans les trous d'alésages, qui proviendrait des conditions de production et de stockage des pièces constitutives du roulement.	Base de données ARIA	-
Chute d'une éolienne	30/05/2012	Port la Nouvelle	Aude	-	0.2	1991	N	Chute d'une éolienne	Rafales de vent à 130 km/h	Base de données ARIA	-
Chute d'un élément d'une pale d'éolienne	01/11/2012	Vieillespesse	Cantal	NORDEX N90	2.5	2011	O	Un élément de 400g constitutif d'une pale d'éolienne est projeté à 70 m du mât	-	Base de données ARIA	-
Incendie	05/11/2012	Sigean	Aude	VESTAS V47	0.66	1991	N	Un feu se déclare sur une éolienne. Des projections incandescentes enflamment 80 m <sup>2</sup> de garrigue environnante. Une pale chute.	Un feu s'est déclaré dans l'armoire électrique en pied d'éolienne. Un dysfonctionnement de disjoncteur a entraîné la propagation de courants de court-circuit.	Base de données ARIA	-
Rupture de pale	06/03/2013	Conilhac-de-la-Montagne	Aude	GAMESA G58	0.85	2008	O	A la suite d'un défaut de vibration, une éolienne se met automatiquement à l'arrêt. Le lendemain, des techniciens du constructeur trouvent au sol l'une des trois pales qui s'est décroché avant de percuter le mât.	Défaut de vibration.	Base de données ARIA	-
Incendie	17/03/2013	Euvy	La Marne	GE Energy GE 100	2,5	2011	O	Un feu s'est déclaré dans la nacelle d'une éolienne. Le sinistre émet une importante fumée. Une des pales tombe au sol, une autre menace de tomber. 450 l d'huile s'écoulent, conduisant l'exploitant à faire réaliser une étude de pollution des sols.	Au moment du départ du feu, le vent soufflait à 11m/s. La puissance de l'éolienne était proche de sa puissance nominale. La gendarmerie évoque une défaillance électrique.	Base de données ARIA	-
Pale et réseau électrique endommagé	20/06/2013	Labastide-sur-Besorgues	Ardèche	ENERCON E44/900	0,9	2009		Un impact de foudre endommage une éolienne : une pale est déchirée sur 6 m de longueur, le boîtier basse tension et le parafoudre en tête d'installation au poste de livraison sont détruits. Des installations du réseau électrique et téléphonique sont également endommagées.	Impact de foudre (impact enregistré le plus proche de l'éolienne au moment de l'orage est donné avec une intensité de 94 kA)	Base de données ARIA	-
Projection d'un équipement	01/07/2013	Cambon-et-Salvergues	Hérault	ENERCON E70	1,3	2006	O	Alors qu'il vient de faire l'appoint en gaz d'un cylindre sous pression faisant partie du dispositif d'arrêt d'urgence des pales d'une éolienne, un technicien de maintenance démonte l'embout d'alimentation vissable. L'ensemble démonté est projeté au visage de l'opérateur et lui brise le nez et plusieurs dents. Le jet de gaz affecte ses voies respiratoires.	Afin d'éviter de tels accidents, la visserie de la vanne présentait une petite perforation destinée à alerter l'opérateur : un sifflement et une formation de glace liée à la détente du gaz se produisent 4 tours et demi avant le dévissage total.	Base de données ARIA	-
Maintenance	03/08/2013	Moréac	Morbihan	GAMESA G90/2000	2,0	2010	O	Une nacelle élévatrice utilisée pour une intervention de maintenance sur une éolienne perd 270 l d'huile hydraulique.	-	Base de données ARIA	-
Incendie	09/01/2014	Antheny	Ardennes	NORDEX N100/2500	2,5	2013	O	Un feu se déclare au niveau de la partie moteur d'une éolienne.	Incident électrique ?	Base de données ARIA	-



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Chute de pale	20/01/2014	Sigean	Aude	GAMESA G47/660	0,66	2000	N	Chute d'une pale de 20 m au pied du mât d'une éolienne	Lors de l'accident le vent soufflait entre 18 m/s et 22 m/s. Des fissures sont détectées sur la pièce en aluminium appelée « alu ring », située à la base de la pale.	Base de données ARIA	-
Chute de pale	14/11/2014	St-Cirgues-en-Montagne	Ardèche	SENVION MM8/2050	2,05	2011	O	Chute de pale au pied de l'éolienne lors d'un orage et de vents violent. Des débris sont projetés à 150 m	Lors de l'accident, des rafales de vent atteignaient les 130 km/h.	Base de données ARIA	-
Chute d'un morceau de pale	05/12/2014	Fitou	Aude	NORDEX N60/1300	1,3	2006	O	Chute d'une partie de l'aérovein à 80 m du mât de l'éolienne	Défaillance matérielle ou décollage sur les plaques en fibre de verre	Base de données ARIA	-
Incendie	29/01/2015	Remigny	Aisne	SIEMENS SWT-2-3-101/2300	2,3	2015	O	A 6h25 un feu se déclare dans une éolienne. Celle-ci est automatiquement mise à l'arrêt sur alarme du détecteur de fumée.	Un défaut d'isolation au niveau des connexions des conducteurs de puissance serait à l'origine du sinistre. Le câble mis en cause assure la jonction entre la base et le haut de la tour. Ce défaut aurait provoqué un arc électrique entre 2 phases ce qui aurait initié l'incendie.	Base de données ARIA	-
Incendie	06/02/2015	Lusseray	Deux-Sèvres	ENERCON E82/2000	2,0	2011	O	Vers 15h30, un feu se déclare dans une éolienne, au niveau d'une armoire électrique où interviennent 2 techniciens. Ces derniers éteignent l'incendie avec 2 extincteurs. L'éolienne est hors service le temps des réparations.	-	Base de données ARIA	-
Incendie	24/08/2015	Santilly	Eure-et-Loir	NORDEX N90/2300	2,3	2005	O	Un feu se déclare vers 13h30 sur le moteur d'une éolienne situé à 90 m de hauteur	Origine accidentelle	Base de données ARIA	-
Chute des pales et du rotor d'une éolienne	10/11/2015	Ménil-la-Horgne	Meuse	REPOWER MD 77	1,5	2007	O	Vers 22h30, les 3 pales et le rotor d'une éolienne, dont la nacelle se situe à 85 m de haut, chutent au sol. Le transformateur électrique, à son pied, est endommagé.	Défaillance de l'arbre lent qui assure la jonction entre le rotor et la multiplicatrice	Base de données ARIA	-
Chute de pale	07/02/2016	Conilhac-Corbières	Aude	ENERCON E70-2300	9,2	2014	O	L'aérovein d'une des 3 pales d'une éolienne se rompt et chute au sol.	Les premières investigations indiqueraient qu'un point d'attache du système mécanique de commande de l'aérovein (système à câble) se serait rompu, ce qui aurait actionné l'ouverture de l'aérovein. Du fait des fortes charges présentes sur le rotor, l'axe en carbone qui maintient l'aérovein à la pale et/ou le point d'ancrage de cet axe, se serait alors rompu.	Chute de pale	07/02/2016
Chute de pale	08/02/2016	Dineault	Finistère	WINDMASTER WM28/300	1,2	2002	N	Lors d'une tempête, des vents à 160 km/h endommagent une éolienne : une pale chute au sol, une autre se déchire	Tempête (vents de 160 km/h)	Chute de pale	08/02/2016



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Chute de pale	07/03/2016	La Lande du Vieux Pavé	Côtes-d'Armor	GAMESA G58/850	0,85	2009	N	Vers 18 h, une des pales d'une éolienne se rompt et chute à 5 m du pied du mât. La turbine s'arrête automatiquement. L'exploitant est alerté par un agriculteur. Le mât est endommagé dans sa partie haute, causé par un choc avec la pale, sans présenter de risque de chute. Il balise la zone pour prévenir des chutes possibles d'éléments du rotor. 8 autres turbines du parc sont mises à l'arrêt. Les 2 dernières, ayant fait l'objet d'une révision intégrale récente, sont maintenues en fonctionnement.	L'inspection des éléments mécaniques au sol et du rotor permet d'envisager une défaillance du système d'orientation de la pale. Celle-ci aurait entraîné la rupture de la couronne extérieure du roulement à bille puis la libération de la couronne intérieure solidaire de la pale.	Base de données ARIA	
Fuite d'huile	28/05/2016	Janville	Eure-et-Loir	NORDEX N90/2300	2,3	2005	N	À 15h15, un employé constate un écoulement d'huile sous la nacelle d'une éolienne. Il arrête celle-ci et contacte l'équipe de maintenance. Arrivés à 17 h, les agents mettent en place des absorbants. L'écoulement d'huile est récupéré avant d'avoir atteint le sol. L'installation est réparée 2 jours plus tard. L'exploitant engage une campagne de remplacement des raccords identiques du parc.	La défaillance d'un raccord sur le circuit de refroidissement de l'huile de la boîte de vitesse de l'éolienne est à l'origine de la fuite.	Base de données ARIA	
Incendie	10/08/2016	Hescamps	Somme	WINWIND WWD-1-64	1,0	2008	N	Vers 15 h, un feu se déclare dans la partie haute d'une éolienne, au niveau du rotor. Un technicien maîtrise l'incendie avant l'arrivée des pompiers. Il redescend seul les 70 m de l'échelle intérieure de l'éolienne. Il est légèrement intoxiqué par les fumées. Les pompiers contrôlent l'extinction complète et procèdent à la ventilation.	Une défaillance électrique serait à l'origine du départ de feu.	Base de données ARIA	
Incendie	18/08/2016	Dargies	Oise	ENERCON E82/2000	2,0	2014	O	Un technicien de maintenance d'un parc éolien constate vers 9 h qu'une éolienne ne tourne plus. Il découvre que de la fumée s'échappe de la tête de l'éolienne, à 80 m de haut.	Une défaillance électrique serait à l'origine de l'incendie. L'armoire électrique ou le pupitre de commande en serait le point de départ.	Base de données ARIA	
Maintenance	14/09/2016	Plaine Auboise	Aube	SIEMENS SWT-2.3-93	2,3	2009	N	Un employé est électrisé alors qu'il intervient dans le nez d'une éolienne.	-	Base de données ARIA	
Fissure sur une pale d'éolienne	11/01/2017	Le Quesnoy	Nord	Senvion MM92/2050	2,05	2010	-	Une fissure est constatée sur une pale d'une éolienne. L'exploitant arrête l'installation. L'expertise de la pale conclut que le dommage est suffisamment réduit pour être réparable. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à son remplacement. L'exploitant envisage d'effectuer cette réparation au printemps, lorsque les conditions météorologiques permettront d'intervenir sans la déposer. Selon l'exploitant, le défaut ne présente pas de caractère générique.	-	Base de données ARIA	



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Rupture des pales	12/01/2017	Tuchan	Aude	N43/600	0,6	2001	-	Vers 4 h, au cours d'un épisode de vents violents, les 3 pales d'une éolienne chutent au sol. L'exploitant collecte les morceaux de fibre de carbone répartis autour du mat de 40 m de l'éolienne. Des impacts sur le mat sont visibles. Il met en place des barrières et un gardiennage pour en sécuriser l'accès.	Après expertise, l'exploitant conclut que la cause la plus probable de la casse de l'arbre lent est un endommagement du roulement avant sur lequel l'arbre est posé. Cette défaillance aurait induit une contrainte importante en flexion sur la partie arrière, à l'entrée dans le multiplicateur, provoquant sa rupture. Aucune faiblesse n'est identifiée dans la structure de la matière de l'arbre. Les contrôles réalisés sur les autres installations de son parc ne détectent pas d'anomalie	Base de données ARIA	
Chute de pale	18/01/2017	Nurlu	Somme	Gamesa G90/2000	2,0	2010	-	Un particulier constate qu'une pale d'éolienne est tombée au sol et s'est brisée en plusieurs morceaux. Il informe l'exploitant qui arrête toutes les machines du parc en activité. Arrivés sur site à 11h30, des agents demandent la mise en sécurité de l'éolienne et mettent en place un périmètre de sécurité autour de la zone.	Selon la presse, la tempête survenue quelques jours auparavant pourrait être à l'origine de la chute.	Base de données ARIA	
Rupture d'une pale d'éolienne	27/02/2017	Le Grand Linault	Les Deux-Sèvres	Gamesa G90/2000	2,0	2011		Vers 22 h, le système d'exploitation d'un parc éolien émet des alarmes portant sur l'éolienne n°4 : mise à l'arrêt de l'éolienne et incohérence entre les vitesses de rotation du rotor et de l'arbre de la génératrice électrique. Le lendemain matin, l'exploitant constate sur place que les 7 derniers mètres d'une pale de 44 m, se sont désolidarisés. Plusieurs fragments de la pale sont projetés jusqu'à 150 m du mât, haut lui-même de 78 m. L'exploitant place les 4 éoliennes du parc en position de sécurité et initie des expertises. Il collecte les débris et sécurise le site.	L'expertise du fabricant conclut à un défaut de fabrication. Par erreur, les couches de tissu du bord d'attaque ont été coupées, manuellement, niveau de la ligne de jonction des 2 coques lors des opérations de ponçage des excès de colle après démoulage de la pale. Dans cette zone, les coques n'étaient maintenues entre elles que par le mastic et la peinture de finition.	Base de données ARIA	
Rupture de pale	27/02/2017	Belrain	Meuse	Gamesa G90/2000	2,0	2011		Lors d'un orage, la pointe d'une pale d'éolienne se rompt. L'extrémité, de 7 à 10 m, est retrouvée au sol, en 3 morceaux, à 200 m de l'éolienne. L'ensemble du parc éolien, qui compte 4 éoliennes de 2 MW et 80 m de haut, est mis à l'arrêt. Les débris sont ramassés et traités par une société spécialisée, pour expertise.	Le fabricant de l'éolienne réalise l'expertise de la pale. Ses vérifications lui permettent d'exclure un défaut de fabrication et de confirmer le respect des spécifications. L'hypothèse d'un impact de foudre est également écartée : aucune trace d'impact n'est retrouvée. Une rafale de vent extrême ayant été mesurée dans les secondes précédant la rupture, cette origine est privilégiée pour expliquer la casse de la pale. Le contrôle de 2 autres éoliennes du parc ne révèle pas de défaut.	Base de données ARIA	



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Incendie	06/06/2017	Le parc du Moulin d'Emanville	Sarthe	VESTAS V112	3,0	2014	-	Vers 18 h, un feu se déclare dans la nacelle d'une éolienne. L'exploitant met en sécurité les 17 machines du parc éolien. Les secours coupent la circulation sur la N154. L'incendie s'éteint seul, à la fin de la combustion de la nacelle, vers 19h30. La nacelle et le rotor sont totalement calcinés. Une partie des pales ainsi que le haut du mât ont été touchés par l'incendie. Des éléments sont tombés au sol. L'exploitant met en place un gardiennage.	En première hypothèse, l'exploitant indique qu'un défaut des condensateurs du boîtier électrique, situé dans la nacelle, pourrait être à l'origine du sinistre. Il exclut la piste d'un impact de foudre.	Base de données ARIA	
Chute de pale	08/06/2017	Parc éolien d'Aussac-Vadalle	Charente	GAMESA G90/2000	2,0	2010		Durant la nuit lors d'un orage, une partie d'une pale d'une éolienne chute au sol. Le lendemain matin, l'exploitant arrête les 4 éoliennes de son parc. Il collecte les débris tombés dans une zone de 50 à 100 m du mât et met en place un balisage. Il avertit l'exploitant agricole propriétaire du champ où est installée l'éolienne.	L'expertise réalisée par le fabricant de la pale conclut qu'un impact de foudre est à l'origine de sa rupture. Survenu à 35 cm de l'extrémité, il a entraîné la rupture du bord de fuite, puis une déchirure du fragment. Le dispositif de protection contre la foudre ne montre pas de défaut.	Base de données ARIA	
Chute de pale	24/06/2017	Tambours	Pas-de-Calais	ECOTECNIA 80 1.6	1,6	2007		Vers 23h30, une pale d'une éolienne se brise au niveau de sa jonction avec le rotor dans un parc éolien. La pale chute à la verticale, au pied du mât. Les quelques débris projetés sont présents dans un rayon de 20 m. L'exploitant arrête l'installation ainsi que les 4 autres aérogénérateurs du site, du même modèle. Il met en place un périmètre de sécurité et condamne l'accès au site.	-	Base de données ARIA	
Chute d'un aérofrein	17/07/2017	Parc éolien du Cap Fagnet	Seine-Maritime	NEG MICON NM52/900	0,9	2006		Vers 23h30, un aérofrein se détache d'une pale d'éolienne dans un parc éolien. Le lendemain matin, un agent de maintenance découvre l'équipement au pied du mât de 49 m. La clôture du site est endommagée. L'éolienne est arrêtée. Un arrêt pour maintenance étant programmé 6 jours après, les autres aérogénérateurs du site sont maintenus en fonctionnement. Durant cet arrêt, les mécanismes d'aérofreins et les pales de toutes les machines sont inspectées. L'aérofrein défectueux est remplacé. L'installation redémarre le 16/08/17.	L'exploitant conclut que le desserrage d'une vis anti-rotation a provoqué la chute de l'aérofrein. Un problème de montage, ou des vibrations en fonctionnement, en serait à l'origine. Il étudie l'opportunité d'augmenter la fréquence d'inspection des mécanismes de fixation des aérofreins ou leur modification, notamment pour fiabiliser l'action de la vis anti-rotation.	Base de données ARIA	
Fuite d'huile	24/07/2017	Mauron	Morbihan	GAMEASA G90/2000	2,0	2008		Une fuite d'huile est détectée vers 17 h sur une éolienne. La rupture d'un flexible du circuit hydraulique de l'aérogénérateur en est à l'origine. Le rejet, estimé à 5 l, s'est écoulé le long du mât et quelques gouttes sont tombées au sol. L'éolienne est arrêtée et des absorbants sont disposés au sol. Le flexible est remplacé. L'éolienne redémarre le lendemain. Seule une zone de pollution de 2 m <sup>2</sup> sur 10 cm de profondeur est identifiée au pied du mât. Une société de traitement évacue ces graviers impactés	La vétusté du flexible serait à l'origine de la fuite	Base de données ARIA	



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Rupture de pale	05/08/2017	L'Osière	Aisne	REPOWER MM100 SIEMENS SWT-2,3-108 VESTAS V110	2,3	2009		Vers 3 h une pale d'éolienne se brise en son milieu et tombe au sol. Les débris sont retrouvés par l'exploitant au pied du mât le matin. Il en sécurise l'accès et fait surveiller la zone. L'inspection des installations classées demande la mise à l'arrêt de tous les aérogénérateurs du parc dans l'attente de la compréhension de l'événement.	-	Base de données ARIA	
Chute d'un carénage	08/11/2017	Roman-Blandey	Eure	VESTAS V90/2000	2,0	2010		En fin d'après-midi, le carénage de la pointe de la nacelle d'une éolienne tombe au sol dans un parc éolien. Cette pièce, en matériaux composites, mesure 2 m de diamètre et pèse plusieurs dizaines de kg. Elle supporte une armoire électrique. Les agents de maintenance, avertis par une alarme "arrêt automatique turbine" à 17h30, se rendent sur place le lendemain matin. Ils sécurisent l'accès à la zone et préviennent l'exploitant agricole de la parcelle. L'ensemble du parc éolien est mis à l'arrêt.	L'exploitant conclut que la chute du carénage est due à un défaut d'assemblage de ses boulonnages. La procédure n'aurait pas été respectée lors du montage des turbines. La tête de chaque boulon doit reposer sur 2 rondelles (l'une en vinyle, l'autre métallique) permettant de répartir les efforts. Il s'avère que les rondelles métalliques étaient absentes. Les contraintes étaient donc mal réparties et la fibre de verre s'est arrachée autour des rondelles vinyles.	Base de données ARIA	
Chute d'une éolienne	01/01/2018	Bouin	Vendée	NORDEX N80/2400	2,4	2003		En début de matinée lors d'une tempête, le mât d'une éolienne de 80 m de haut se brise en 2. Les 75 m supérieurs de l'éolienne chutent au sol. Des débris s'éparpillent sur une surface assez importante. Le rotor est enfoncé dans le sol. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité. Les 2 autres éoliennes du parc sont arrêtées.	Selon les premiers éléments de l'exploitant, une défaillance dans le dispositif de mise en sécurité des pales de l'aérogénérateur pourrait avoir conduit à l'événement	Base de données ARIA	
Chute d'une pale	04/01/2018	Rampont	Meuse	GAMESA G90/2000	2,0	2008		Dans un parc éolien, l'extrémité d'une pale d'une éolienne de 2 MW se rompt, lors d'un épisode venteux. Un morceau de 20 m chute au sol. L'exploitant sécurise la zone. Les morceaux les plus éloignés sont ramassés à 200 m	-	Base de données ARIA	
Chute d'un aérofrein	06/02/2018	Conilhac-Corbières	Aude	ENERCON	2,3	2014		Vers 11h30, l'aérofrein d'une pale d'éolienne chute au sol dans un parc éolien. L'équipe technique présente sur site arrête l'aérogénérateur. La zone est sécurisée, les débris ramassés.	À la suite d'un défaut sur l'électronique de puissance, l'éolienne est passée en arrêt automatique par sollicitation du freinage aérodynamique. Lors de l'ouverture de l'aérofrein en bout de pale, son axe de fixation en carbone s'est rompu provoquant sa chute.	Base de données ARIA	
Chute de pale	04/07/2018	Port-la-Nouvelle	Aude	VESTAS V39	2,0 MW	1993		Vers 18 h, une avarie est constatée sur 2 des pales d'une éolienne : leurs extrémités se sont disloquées. Des éléments ont été projetés à 150 m du mât après s'être décrochées. L'exploitant met en place un périmètre de sécurité. L'aérogénérateur est mis en position de sécurité.	-	Base de données ARIA	



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Incendie	28/09/2018	Sauveterre	Tarn	VESTAS V80/2000	2,0 MW	2009		Vers 2h, un feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne dans un parc éolien. Un riverain donne l'alerte. L'exploitant arrête les 4 aérogénérateurs du site. Les pompiers interviennent. Ils rencontrent des difficultés d'accès à la zone sinistrée. Des éléments enflammés chutent au sol. Le feu se propage à la végétation voisine. Les pompiers maîtrisent le sinistre à 6h30. Ils maintiennent une surveillance en raison des risques de reprise de feu. L'exploitant met en place un balisage et un gardiennage de la zone.	La présence de 2 foyers et de traces d'effraction sur la porte d'accès les amène à conclure à un acte de malveillance.	Base de données ARIA	
Fuite d'huile	17/10/2018	Le Quint	Somme	GAMESA G97/2000	2,0 MW	2017		Vers midi, un technicien de maintenance détecte une fuite d'huile hydraulique depuis la nacelle d'une éolienne. L'aérogénérateur est arrêté. Environ 150 l d'huiles sont récupérés. L'exploitant du parc éolien estime que 50 l ont été perdus. Sous l'effet du vent, la zone impactée au pied de l'éolienne est d'environ 2 000 m <sup>2</sup> . Une partie des cultures est perdue. Les terres polluées sont décapées sur une dizaine de cm. Elles sont stockées sur une bâche étanche, avant leur retraitement. De la terre végétale est mise en œuvre pour permettre la reprise de l'activité agricole. Un contrôle des prochaines récoltes est planifié.	La mauvaise réalisation d'une activité de maintenance annuelle préventive, la veille de l'événement, en est à l'origine. Selon le prestataire en charge de l'opération, un premier technicien n'a pas suffisamment serré le nouveau filtre hydraulique qu'il venait de mettre en place sur le circuit du multiplicateur de vitesse.	Base de données ARIA	
Effondrement d'une éolienne	06/11/2018	Guigneville	Loiret	Ecotecnia 100	3,0 MW	2010		Vers 6 h, une éolienne, d'une hauteur en bout de pale de 140 m, s'effondre dans un parc éolien composé de 2 aérogénérateurs (3 MW). Des riverains donnent l'alerte. L'exploitant arrête les autres éoliennes de même type, dans 5 parcs éoliens. Un balisage et une surveillance sont mis en place.	L'expertise conclut qu'une survitesse de rotation des pales de l'éolienne a conduit à une surcharge de contraintes sur la structure, provoquant son effondrement.	Base de données ARIA	
Chute de 3 aérofreins	18/11/2018	Conilhac-Corbières	Aude	ENERCON	2,3	2014		Les 3 aérofreins en extrémité des pales d'une éolienne chutent au sol, au pied du mât. L'équipe technique constate l'incident en se rendant sur site le lendemain en raison de l'arrêt de l'aérogénérateur. L'installation est mise en sécurité. Les débris, contenus dans un rayon de 150 m au pied du mât, sont ramassés et stockés avant traitement et recyclage en filaire agréée.		Base de données ARIA	
Incendie sur une éolienne	03/01/2019	La Limouzinière	Loire-Atlantique	SENVION MM92	2,05 MW	2010		Vers minuit, un feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne de 78 m de haut. Des riverains donnent l'alerte. L'exploitant arrête les 4 autres éoliennes du parc à 2h05. De nombreux débris enflammés tombent au sol. Un feu se déclare au pied de l'aérogénérateur. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 150 m. Ils quittent le site à l'arrivée des équipes de l'exploitant vers 3h30. Celles-ci mettent en place un kit anti-pollution, des coulures d'huile étant visibles le long du mât. La nacelle de l'éolienne est détruite ainsi que la base des 3 pales.	Avarie sur la génératrice de l'éolienne semble à l'origine de l'incendie. Celle-ci avait été bridée à 50 % de sa puissance depuis une quinzaine de jours à la suite de la détection d'une usure de roulement par le système de surveillance vibratoire. Une intervention de maintenance, effectuée le 28/12, avait mis fin à ces vibrations caractéristiques d'un défaut de roulement. Cependant, des signes de déglacement avaient fait leur apparition.	Base de données ARIA	



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Chute d'une pale d'éolienne	17/01/2019	BAMBIDERSTROFF	Moselle	GAMESA G80	2,0 MW	2007		Vers 15 h dans un parc éolien, une pale d'éolienne se rompt. 2 morceaux chutent au sol, l'un de 5 m (coque) et l'autre de 28 m (fibre de verre). Ce dernier est projeté à 100 m de l'éolienne. L'exploitant arrête les 5 autres aérogénérateurs du parc à 15h17. Il met en place un périmètre de sécurité et ramasse la totalité des débris.	Selon les premiers éléments d'analyse, un défaut d'adhérence (manque de matière) entre la coque en fibre de verre et le cœur de la pale serait à l'origine de cette rupture.	Base de données ARIA	
Incendies criminels	20/01/2019	ROUSSAS	Drôme	VESTAS V66	1,75 MW	2006		Dans la nuit, un feu se déclare sur 2 éoliennes d'un parc composé de 12 aérogénérateurs. Les éoliennes sont lourdement endommagées.	D'après la presse, il s'agit d'un acte criminel. Un accident similaire était survenu en juin 2018, dans un parc éolien proche appartenant au même exploitant	Base de données ARIA	
Rupture du mât d'une éolienne	23/01/2019	BOUTAVENT	Oise	WINWIND WWD-1-64	1,0 MW	2011		Vers 14h40, le mât de 66 m d'une éolienne se plie en 2 en son milieu. Des débris sont projetés dans un rayon de 300 m. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 500 m. Une coupure de courant impacte vers 13h30 le parc éolien, comptant 2 aérogénérateurs. Les pales de l'éolienne accidentée ne se sont pas mises en drapeau et sont restées en position de production, alors que le générateur était à l'arrêt. La machine est entrée en survitesse jusqu'à la dislocation d'une pale. Le balourd en résultant aurait conduit au pliage du mât. Le fabricant met les 21 autres éoliennes du même modèle à l'arrêt.	Selon l'exploitant, l'absence de passage en position de sécurité des pales est dû à une chute de tension au niveau des batteries pilotant la rotation des pales en cas de coupure de l'alimentation électrique. Il effectue des tests sur toutes les batteries des éoliennes du même constructeur et effectue les remplacements nécessaires. Il modifie également son plan de maintenance : tous les 2 ans, une des 3 pales sera équipée de batteries neuves. Il fixe l'âge maximal d'une batterie en exploitation à 6 ans.	Base de données ARIA	
Chute d'une pale d'éolienne	30/01/2019	ROQUETAILLADE	Aube	GAMESA G47	5,28 MW	2001		Vers 13 h, une pale d'une éolienne se rompt et chute au sol. Un périmètre de sécurité est mis en place autour de l'éolienne. L'exploitant arrête les 27 autres aérogénérateurs du parc. Un arrêté préfectoral d'urgence soumet leur redémarrage à l'accord de l'inspection des installations classées.	Certaines des vis retrouvées au sol présentent des ruptures franches, des éléments distinctifs de fatigue et des traces de corrosion. Cette corrosion pourrait avoir été engendrée par une précharge insuffisante lors du serrage	Base de données ARIA	
Fissurations sur des roulements de pales d'éoliennes	12/02/2019	AUTECHAUX	Doubs	GE Energy	2,75 MW	2016	-	A la suite d'une fissuration constatée sur une bague extérieure de roulement de pale d'une éolienne d'un parc éolien de même technologie hors de France, l'exploitant réalise des inspections de cette pièce sur 3 de ses parcs éoliens comprenant 43 éoliennes. Ces contrôles mettent en évidence 6 fissurations sur des roulements de pale, positionnés entre la base de la pale et le moyeu. Les 6 fissures sont précisément localisées au niveau des goupilles coniques et trous de remplissage du roulement utilisés lors de l'assemblage des billes de roulement pendant la fabrication de la pièce.	L'origine des fissurations serait un défaut d'alésage qui, sous contrainte, conduirait à une fissuration par fatigue de la bague au niveau d'une zone d'amorçage propice constituée par les trous d'introduction des billes dans les roulements.	Base de données ARIA	





Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Eolienne touchée par la foudre	02/04/2019	EQUANCOURT	Somme	Inconnu	-	-	-	Dans l'après-midi, lors d'un épisode orageux, la foudre touche une des 12 éoliennes d'un parc éolien. Après constat sur place, l'éolienne est arrêtée à distance à 18h30. Un expert de la société de fabrication et maintenance de l'éolienne inspecte l'équipement et la pale endommagée. Il estime qu'il n'y a pas de risque d'aggravation des dégâts ni de chute de composants tant que l'éolienne reste à l'arrêt avec les pales mises en drapeau. Une autre inspection les jours suivants permet de confirmer qu'aucune autre des éoliennes n'a été touchée par la foudre. La pale est déposée pour la réparer.	Foudre	Base de données ARIA	
Électrisation lors de la maintenance d'une éolienne	15/04/2019	CHAILLY-SUR-ARMANCON	Côte-d'Or	Inconnu	-	-	-	Vers 12h15, un sous-traitant est électrisé par un courant de 20 000 V dans une éolienne. Les pompiers interviennent sur les lieux. Un technicien effectue des reconnaissances au sommet de l'éolienne afin de vérifier si celle-ci est endommagée. L'éolienne est sécurisée par le personnel de maintenance. La victime est légèrement blessée.	Electrisation	Base de données ARIA	
Incendie sur une éolienne	18/06/2019	QUESNOY-SUR-AIRAINES	Somme	Inconnu	-	-	-	Vers 17 h, un feu se déclare sur une éolienne située dans un parc éolien qui en compte 5. Les équipes de maintenance du site maîtrisent l'incendie. Les pompiers alertés par le parc éolien réalisent des contrôles thermiques pour confirmer l'extinction.	D'après la presse, un court-circuit sur un condensateur est à l'origine du sinistre.	Base de données ARIA	
Feu de moteur d'éolienne	25/06/2019	AMBON	Morbihan	Ecotecnia 80	1,67 MW	2008	-	Vers 15h45, lors d'une opération de maintenance au niveau du système d'orientation des pales d'une éolienne, un feu se déclare au niveau de la nacelle de cette éolienne dans un parc mis en service en 2008 comportant 6 machines de 120 m pour une puissance totale de 10,02 MW. Voyant des étincelles, les techniciens alertent les secours. Un périmètre de sécurité de 500 m est mis en place. Le parc est mis à l'arrêt. Des éléments structurels de l'éolienne chutent au sol. L'incendie est maîtrisé vers 18h50.	Des fuites d'huile avaient été constatées en 2015 et 2018 sans avoir été nettoyées.	Base de données ARIA	
Chute d'un bout de pale d'une éolienne	27/06/2019	CHARLY-SUR-MARNE	Aisne	Gamesa G90	2,0 MW	2009	-	Vers 9 h, deux techniciens intervenant sur une éolienne pour maintenance constatent qu'une pale d'une autre éolienne présente un angle anormal. Ils demandent au centre de maintenance l'arrêt à distance de cette éolienne. Vers 9h30, lors de la mise à l'arrêt, le bout de la pale abîmée est projeté en 2 morceaux, l'un à 15 m de l'éolienne, l'autre à 100 m dans l'enceinte du parc éolien. Chaque morceau correspond à une face de la pale. À la demande des techniciens, l'éolienne est arrêtée à distance.	Inconnue En septembre 2016, les pales de l'éolienne avaient été inspectées. Des reprises de peinture et la réparation d'une fissure avaient été réalisées. Ces défauts avaient été classés comme mineurs. En octobre 2018, une inspection visuelle n'avait révélé aucun défaut.	Base de données ARIA	



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Chute du capot de la nacelle d'une éolienne	28/11/2019	HANGEST-EN-SANTERRE	Somme	-	-	-	-	Dans un parc éolien, le capot se situant à l'extrémité de la nacelle d'une éolienne se décroche et tombe au sol. L'éolienne concernée ainsi que l'ensemble du parc sont mis à l'arrêt.	Inconnue	Base de données ARIA	
Perte de contrôle d'une éolienne lors d'une mise en service	06/12/2019	AVELANGES	Côte-d'Or	-	3,0 MW	2019	-	Vers 15 h, alors qu'une équipe d'installation réalise un travail d'étiquetage sur une éolienne, cette dernière commence à tourner malgré l'absence de raccordement électrique. L'équipe évacue en urgence par l'échelle. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 800 m autour de l'équipement. Les gendarmes stoppent la circulation sur la route voisine. Les conditions climatiques, vent violent, empêchent l'équipe d'intervenir pour mettre en sécurité la machine. Le lendemain vers 11 h, l'équipe bloque le rotor et remet les pales en position de sécurité.	L'incident se produit au cours de la préparation à la mise en service de l'éolienne. La mise en mouvement non contrôlée est due à une erreur de positionnement des angles des pales la veille de l'accident à 18 h et à la présence de vent violent.	Base de données ARIA	
Chute de pale	09/12/2019	LA FORET-DE-TE SSE	Charente	V110	2,0 MW	2016	-	A 18 h, un riverain constate la chute d'un bout de pale d'environ 7 m d'une des 12 éoliennes du parc. L'éolienne concernée s'arrête. L'exploitant met en sécurité les 11 autres éoliennes. Un périmètre de sécurité de 150 m et une surveillance sont mis en place pour interdire l'accès au public. La pale s'est brisée en 3 morceaux principaux (2 points de rupture à environ 16,5 m et 47 m de la racine de la pale). Des débris solides (fibres de verre, fibres de carbone, PVC) ont été projetés sur 2 parcelles agricoles aux alentours. Un morceau de 30 m initialement resté accroché à la racine de la pale tombe 48h plus tard suite aux forts vents. Le ramassage des débris ainsi que le bâchage des 2 plus gros morceaux de pale au sol afin d'éviter l'éparpillement de nouveaux débris sont réalisés.	L'exploitant recherche les causes de cette rupture sachant qu'aucun emballement du rotor n'a été détecté dans les secondes qui ont précédé l'incident. Le lot de fabrication de la pale sinistrée est identifié par le constructeur. Les contrôles réalisés le lendemain du sinistre sur l'ensemble des 11 autres éoliennes n'identifient pas de dommage, d'imperfection ou de trace de foudroiement. La dernière inspection du constructeur réalisée par drone 8 mois plus tôt n'avait révélé aucun défaut.	Base de données ARIA	
Incendie	16/12/2019	POINVILLE	Eure-et-Loir	N90	2,3 MW	2005	-	Vers 12h30, un feu sans flamme se déclare sur une éolienne d'un parc éolien. A 13h10, de la fumée blanche est constatée. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité et surveillent l'équipement. A 15h54, il n'y a plus de fumée, les pompiers inspectent la machine en pied et quittent le site vers 17 h.	Aucune destruction extérieure, chute d'élément ou fuite de fluide n'est à déplorer. Seules les gaines protectrices des câbles de puissance ont brûlé sur 10 m de long. L'expert en assurance suppose une combustion sans flamme et estime la température atteinte en nacelle en dessous de 100 °C.	Base de données ARIA	
Incendie	17/12/2019	AMBONVILLE	Haute-Marne	V90	2,0 MW	2010	-	A 14h20, un feu se déclare en partie basse d'une éolienne. Les pompiers interviennent à l'aide d'un extincteur à poudre.	L'origine du départ de feu serait liée à une défaillance électrique	Base de données ARIA	



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Rupture d'une pale d'éolienne lors du passage d'une tempête	09/02/2020	BEAUREVOIR	Aisne	G80	2,0 MW	2009	-	Une pale d'une éolienne se brise.	Passage de la tempête Ciara	Base de données ARIA	
Endommagement d'une nacelle d'éolienne lors d'une tempête	09/02/2020	WANCOURT	Pas-de-Calais	V80	2,0 MW	2010	-	Le lendemain du passage de la tempête Ciara, des dommages sont visibles au niveau de l'aileron de la nacelle d'une éolienne.	Passage de la tempête Ciara	Base de données ARIA	
Incendie d'une nacelle d'une éolienne	24/03/2020	FLAVIN	Aveyron	G87	2,0 MW	2010	-	A 9h40, un feu se déclare au niveau de la nacelle d'une éolienne. Un riverain alerte les pompiers qui préviennent l'exploitant. A 9h42, l'exploitant perd la communication avec l'éolienne. La caméra du site confirme l'incendie. Le disjoncteur est ouvert à distance. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité. A 12 h, l'incendie est terminée. Les 4 autres éoliennes sont arrêtées.	Inconnue	Base de données ARIA	
Arrêt d'éoliennes à la suite de décès d'oiseaux	30/03/2020	POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE	Côte-d'Or	N117	2,4 MW	2019		Un parc éolien est mis à l'arrêt à la suite de la découverte de 2 cadavres de Milan royal (rapace diurne, espèce strictement protégée, sensible à l'éolien par collision) au pied de 2 éoliennes. Un bureau d'étude, mandaté par l'exploitant d'un parc éolien, fait ce constat dans le cadre du suivi environnemental de ces oiseaux en période de migration	Collision des oiseaux avec les éoliennes	Base de données ARIA	
Ecoulement d'huile hydraulique le long d'une éolienne	10/04/2020	RUFFIAC	Morbihan	V100	2,0 MW	2017	-	Une entreprise responsable de la maintenance d'un parc éolien constate une fuite d'huile hydraulique au niveau de la nacelle d'une éolienne. 40 l d'huile s'écoulent le long du mât jusqu'au massif de fondation. L'exploitant du parc est alerté. Il mandate la société de maintenance de réaliser le nettoyage des zones affectées. Il n'y a pas d'atteinte au sol.	L'origine de la fuite est un défaut au niveau de l'accumulateur de l'éolienne. Une enquête est en cours par la société en charge de la maintenance, afin d'adapter les points de contrôle.	Base de données ARIA	
Incendie d'une éolienne au sol pour démantèlement	20/04/2020	LE VAUCLIN	Martinique	Vergnet GEV MP 275/32	275 kW	2004		Peu avant 14 h, un feu se déclare sur le générateur d'une éolienne déposée au sol en vue de son démantèlement, programmé au 2ème trimestre 2020, dans un parc éolien comportant 4 éoliennes. Le parc est à l'arrêt depuis le début de l'année 2020. L'incendie de l'huile du transformateur électrique se propage aux broussailles à proximité. Les secours ne pouvant intervenir à cause de la présence d'électricité, un technicien de la société propriétaire de l'éolienne se rend sur place pour couper le courant électrique. Ils évitent la propagation de l'incendie aux alentours, puis éteignent l'incendie vers 16 h une fois l'installation mise hors tension.	Un court-circuit dû à un manitou (famille des marsupiaux) serait à l'origine de l'incendie. Un animal est retrouvé mort dans le tableau électrique du transformateur d'une autre éolienne.	Base de données ARIA	



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Pliure d'une éolienne	30/04/2020	PLOUARZEL	Finistère	G47	660 kW	-		Une pale de 20 m de long d'une des 5 éoliennes d'un parc éolien présente une pliure. Une partie de 1,5 m chute au sol. La pale endommagée présente une détérioration à mi-longueur. Des traces de choc sur le mât sont visibles, la pale a probablement heurté plusieurs fois le mât avant de se briser. Des débris de fibres de verre et de colle sont présents dans un rayon de 60 m autour de l'éolienne.	D'après les premiers éléments d'analyse de l'exploitant, l'éventualité d'un impact de foudre n'est pas écartée, ou d'une mauvaise orientation des pales, qui a pu entraîner un défaut généralisé. L'inspection des installations classées avance l'hypothèse de coups de vents à répétition dans la zone d'implantation, dont la vitesse serait supérieure à celle à l'origine du dimensionnement de l'éolienne, et qui auraient pu avoir fatigué prématurément les pales.	Base de données ARIA	
Dégagement de fumée en nacelle d'une éolienne	01/08/2020	ISSANLAS	Ardèche	E70 / E82	entre 2,3 et 3 MW	2017		A 15 h, des techniciens en intervention dans un parc éolien constatent un dégagement de fumée au niveau de la nacelle d'une éolienne. Ils alertent l'exploitant qui arrête l'ensemble du parc. Le gestionnaire du réseau électrique coupe le réseau HT. De la fumée est visible et des débris tombent au pied de l'éolienne. Les pompiers interviennent au sol pour éteindre des départs de feu de broussailles. La fumée s'estompe d'elle-même en 15 minutes. A 17 h, le parc éolien est relancé sauf l'éolienne impactée. Des résidus en combustion ont atteint le sol, ce qui a provoqué des dégâts sur 20 m² de végétation au pied de l'éolienne.	Le dégagement de fumées résulte de l'échauffement des pièces de protection de la génératrice de l'éolienne. Au cours du redémarrage de la machine, une combustion localisée au niveau du joint caoutchouc entre les carénages de la génératrice et les enroulements du stator a provoqué l'échauffement du carénage de protection. Après analyse, l'exploitant constate que les performances du joint, qui sert à orienter le flux d'air sur la génératrice, ne sont pas conformes. Les caractéristiques du joint associées à une faiblesse locale d'isolement de la génératrice ont entraîné la combustion du joint.	Base de données ARIA	
Fuite d'huile sur une éolienne	01/09/2020	BOUCHY-SAINT-GENEST	Marne	V100	2,0 MW			Lors d'une visite de site, un opérateur constate une fuite d'huile sur l'une des éolienne d'un parc éolien. Le produit a atteint le sol au pied du mât. L'exploitant estime la quantité ayant fui à 20 l.	La fuite proviendrait d'un flexible allant d'un accumulateur à un collecteur de deux pales	Base de données ARIA	
Fuite d'huile sur une éolienne	11/12/2020	CHARMONT-EN-BEAUCE	Loiret	Ecotecnia 100	3,0 MW			Une fuite d'huile se produit au niveau de la nacelle d'une éolienne. L'huile ruisselle le long du mât. L'alerte est donnée par une équipe de maintenance d'une société sous-traitante en intervention sur le parc. Les intervenants montent dans la nacelle, identifient la vanne en cause et la ferment. L'éolienne est réapprovisionnée en huile puis remise en production. L'exploitant demande à ses équipes de maintenance un diagnostic de pollution des sols pour déterminer si des travaux de dépollution sont nécessaires.	La fuite d'huile provient de la vanne de prélèvement d'huile restée ouverte pendant plusieurs heures. Au cours d'une intervention dans la nacelle, la manipulation d'objets aurait provoqué l'ouverture involontaire de cette vanne.	Base de données ARIA	



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Chute d'une pale d'éolienne	12/01/2021	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	Indre	N09	2,5 MW			Vers 7 h, une pale d'une éolienne se disloque partiellement. A 6h50, le centre de supervision du parc éolien, situé en Allemagne, reçoit une alarme de mise en drapeau des pales à 90°. Il transmet l'information au centre de maintenance à quelques km du parc.	Lors de l'incident, l'éolienne était soumise à des vitesses de vent (entre 10 et 15 m/s) qui nécessitent une régulation de la puissance produite par le système d'orientation des pâles (pitch contrôle). Pour les 3 pales simultanément, ce système est inopérant, l'éolienne entre alors en survitesse. Le système de frein aérodynamique se déclenche mais le pitch contrôle ne réagissant pas, l'éolienne continue de tourner à grande vitesse jusqu'à la rupture. Le moteur du pitch control n'a pas reçu l'ordre de l'automate car le convertisseur situé en amont a été "gelé" par protection contre des surintensités. Ce mode est lié à une erreur de programmation du logiciel de commande des convertisseurs	Base de données ARIA	-
Fuite d'huile sur une éolienne	03/02/2022	NOIRLIEU	Marne	G58	850 kW			L'exploitant d'un parc éolien constate une fuite d'huile sur l'extérieur du mât d'une éolienne. Il met en place un kit d'absorption, nettoie le fond de la nacelle et y pose des chiffons absorbants. Des boudins sont mis autour du mât de l'éolienne pour éviter toute pénétration dans le sol. Après utilisation des boudins et des feuilles absorbantes du kit antifuite, ces derniers sont évacués et traités conformément à la gestion des emballages et matériaux souillés	L'origine de l'événement est une infiltration d'eau sur le toit de la nacelle, au niveau du raccordement du système de refroidissement, qui a emmené avec elle les taches d'huiles présentes dans le fond de nacelle, à l'extérieur du mât.	Base de données ARIA	-
Fuite d'huile dans un parc éolien	10/02/2022	ORESMAUX	Somme	E66	2,0 MW			Vers 8 h, une fuite d'huile se produit au niveau du système d'orientation des pales dans le rotor et le long de la tour d'une éolienne. 100 l d'huile se déversent le long du mât. Une faible quantité a atteint le pied de l'éolienne.	La fuite est due à un bouchon d'un cylindre du système d'orientation des pales dans le rotor mal resserré.	Base de données ARIA	-
Casse d'une pale d'une éolienne	12/02/2021	PRIEZ	Aisne	V110	2,0 MW			Vers 8 h, la pale d'une éolienne se casse. L'alerte est donnée à l'exploitant par la mairie. Vers 9h15, les équipes de maintenance arrêtent l'ensemble des éoliennes du parc à distance. Sur place à 10h30, elles établissent un périmètre de sécurité de 150 m autour de l'éolienne. Un agent de sécurité surveille l'accès au site. Les débris de pales sont retirés. L'ensemble du parc est à l'arrêt.	La casse est due à un défaut de réparation au niveau du bord de fuite (trou). La réparation a été effectuée par un technicien à l'issue de la fabrication. Aucun système instrumenté de sécurité n'a détecté la rupture de pale pouvant entraîner l'arrêt de la machine en sécurité.	Base de données ARIA	-



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Chute d'une pale d'éolienne	13/02/2021	PATAY	Loiret	V90	2,0 MW			Un samedi matin, vers 8 h, une pale se détache d'une éolienne dans un parc éolien. L'exploitant reçoit une alerte de panne d'orientation de la nacelle mettant à l'arrêt la machine vers 11 h. Vers 12 h, une équipe d'intervention constate l'arrachement de fibres de verre sur le bord de fuite de l'une des 3 pâles de la machine. Des techniciens mettent les pâles en drapeau et placent la pale défectueuse vers le bas. Le rotor est bloqué mécaniquement. L'exploitant sécurise la zone, notamment par un balisage et la suppression du risque de chute d'éléments. Il arrête les autres éoliennes du parc.	A la suite d'une analyse de l'état de la pale, un tiers expert constate un défaut de collage, soit en terme de répartition de la colle, soit en terme de qualité de la colle. Les indices précurseurs de fragilisation n'ont pas été détectés lors de la maintenance de contrôle. Il s'agirait d'une cinétique lente de rupture. L'exploitant constate une insuffisance des détecteurs, notamment de balourds et d'inclinaison, équipant la machine. En effet, aucun système de supervision à distance de l'éolienne n'a pu confirmer la chute de la pale. L'événement a été constaté sur place après plusieurs heures.	Base de données ARIA	
Éoliennes touchées par une cyberattaque	24/02/2022	NC						Plus d'une cinquantaine de parcs éoliens français et d'autres en Europe sont touchés par une cyberattaque, affectant 30 000 éoliennes. Il s'agit de la perte de communication du pilotage à distance avec le système SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition) des éoliennes. Les éoliennes continuent à produire de l'électricité et fonctionnent en mode de sécurité automatique. Les exploitants mettent en place des visites quotidiennes de surveillance des parcs et une vigilance accrue des conditions météorologiques. Un parc est mis à l'arrêt devant l'impossibilité de réaliser ces visites.	La supervision à distance a été interrompue à cause de la cyberattaque de la liaison satellite. Elle est en lien avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie car les satellites sont probablement utilisés pour des communications de l'armée ukrainienne.	Base de données ARIA	
Fuite d'huile sur une éolienne	24/03/2022	LISLET	Aisne					Vers 10 h, à la suite de la réception d'une alarme, un opérateur détecte des traces d'huiles sur le mât et la plateforme d'une éolienne ainsi que sur le chemin d'accès et 2 parcelles voisines. Une partie de l'huile est contenue à l'intérieur de l'éolienne. Le circuit a perdu en pression et l'éolienne s'est arrêtée automatiquement. Un kit absorbant est installé autour du mât de l'éolienne. L'équipe de maintenance réalise le nettoyage à l'intérieur de l'éolienne. Un bureau d'études est mandaté pour réaliser des prélèvements afin de caractériser une éventuelle pollution de sol.	La cause de l'événement est la rupture d'un sertissage d'un flexible dans la nacelle.	Base de données ARIA	



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Panne informatique dans un parc éolien	01/04/2022	ONDEFONTAINE	Calvados					Vers 11h30, une perte de monitoring des éoliennes par le constructeur en charge de leur maintenance se produit sur un parc éolien. Le contrôle des machines à distance n'est plus possible. L'exploitant du parc éolien vérifie le bon fonctionnement de ses outils de télégestion du parc et constate qu'ils sont opérationnels. L'exploitant informe les parties prenantes et met en place un mode de surveillance renforcé ainsi qu'un mode de transmission régulière des informations de monitoring avec le turbinier. Vers 18h30, la communication est rétablie.	Il s'agit d'une cyberattaque.	Base de données ARIA	
Casse d'une pale d'une éolienne	02/04/2022	SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Haute-Garonne					À 9h27 un samedi, sur un parc éolien contenant 11 éoliennes, une pale d'éolienne composée de fibre de verre et de carbone de 40 m s'effondre partiellement en haut d'un mât de 60 m. Une partie de celle-ci reste suspendue au rotor.. Les débris sont circonscrits à une centaine de mètres autour du mât.	Les jours précédents l'incident, 2 tempêtes de vent se sont produites. La nuit avant l'événement (à 20h40), une erreur du système de régulation de l'orientation (pitch) des pâles apparaît sur l'éolienne. Cette erreur détecte un décalage entre la consigne d'orientation du pitch et la position du moteur sur lequel est le capteur. L'apparition de cette erreur entraîne, dans certaines conditions, l'arrêt par le système de contrôle interne de l'éolienne concernée. Celle-ci, après remise à zéro du pitch, peut être redémarrée à distance, selon la procédure prévue par la société en charge de la maintenance des éoliennes. L'éolienne a ainsi été redémarrée 20 min avant l'événement. Une panne/casse mécanique pourrait être à l'origine de l'erreur de pitch.	Base de données ARIA	
Incident mécanique sur une éolienne	03/04/2022	OMISSY	Aisne					Vers midi, le marche pied fixé dans le moyeu d'une éolienne se désolidarise. Il sort du moyeu, et se coince entre le moyeu, le cône, le pied de pale et la nacelle. Une des pièces de fixation du marche pied s'échappe du cône et chute sur l'escalier d'accès au pied de la turbine. En se coinçant, le marche pied arrache des câbles d'alimentation, mettant l'éolienne à l'arrêt. Vers 14h45, l'équipe de maintenance intervient à la suite de la remontée du défaut, et constate la chute de la pièce métallique, les câbles d'alimentation arrachés et le marche-pied coincé	Inconnue	Base de données ARIA	



Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Incendie sur une éolienne	20/04/2022	SAINT-GERMAINMONT	Ardennes					Vers 13h30, un feu se déclare sur une éolienne. Une alarme sur la boîte de vitesse se déclenche au centre de contrôle du turbinier. L'éolienne se met en sécurité en plaçant les pales en position "drapeau". Le turbinier transmet l'anomalie à la supervision de l'exploitant.	Inconnue	Base de données ARIA	
Fuite d'huile dans un parc éolien	27/04/2022	RIOLS	Hérault					Vers 10 h, des techniciens en intervention sur site constatent une coulée d'huile biodégradable de 140 l sur le mât et des projections de gouttes au sol sur la plateforme d'une éolienne.	La fuite est due à une rupture de flexible de la multiplicatrice en nacelle	Base de données ARIA	
Chute d'une pale d'éolienne	30/04/2022	ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC	Aude					Vers 18 h, avec un vent de 9 m/s et par temps clair, la pale d'une éolienne tombe et se casse au pied de l'éolienne sans occasionner d'autres dégâts. Entre 19 h et 20 h, le propriétaire de la parcelle d'implantation contacte la gendarmerie à la suite de la perception de bruits anormaux provenant de l'aérogénérateur. La gendarmerie constate sur place l'effondrement de la pale au pied de la machine qui s'est arrêté en sécurité. Elle prévient l'astreinte de l'exploitant qui ouvre une cellule de crise interne. Les parties prenantes sont informées. L'exploitant met à l'arrêt, à distance, l'ensemble des 27 autres éoliennes des 2 parcs du site. L'astreinte se rend sur site, ferme la voie d'accès privée à l'ouvrage, installe un balisage et positionne une société de gardiennage. 2 périmètres de sécurité sont mis en place, à 30 et 100 m. Une visite d'un huissier permet de constater la scène et prendre des photos haute définition par drone afin d'appréhender les conditions d'accès au site pour l'intervention des techniciens.	La chute de la pale fait suite à une rupture du roulement de pale. La bague extérieure solidaire du moyeu est ouverte et les billes de roulement sont tombées au sol. La casse de boulons est constatée sur un secteur supérieur à 180 °	Base de données ARIA	
Feu sur une éolienne	05/08/2022	PONT-MELVEZ	Côtes-d'Armor					Vers 13h30, un feu se déclare dans le rotor d'une éolienne au sein d'un parc éolien. Un important panache de fumée se dégage. Les pompiers se rendent sur place mais ont pour consigne de ne pas intervenir sur l'éolienne et de la laisser brûler. Ils mettent en place un périmètre de sécurité et sécurisent tout départ de feu dans les champs en raison de la projection de nombreuses étincelles. L'exploitant arrête le parc. Un arrêté municipal d'interdiction à l'accès du parc est rédigé. Une société privée effectue des rondes à partir de 20 h pour une semaine.	Inconnue	Base de données ARIA	





Type d'accident	Date	Parc	Département	Type d'éolienne	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente ?	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s)	Commentaire sur l'utilisation du REX pour les calculs de probabilités de départ
Feu sur une éolienne	22/08/2022	COOLE	Marne					En début d'après-midi, lors de travaux d'entretien, la nacelle d'une éolienne de 90 m de haut prend feu. Les 2 agents de maintenance présents dans la nacelle évacuent par l'échelle intérieure du mât. Un troisième agent au sol coupe immédiatement l'alimentation électrique de l'éolienne. Les 5 autres éoliennes du parc sont également arrêtées. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité et surveillent le feu qui s'éteint de lui-même au bout de 3 h. Ils arrosent les éléments qui tombent au sol au pied de l'éolienne. Une entreprise de surveillance assure le gardiennage du site dans un périmètre de 200 m établi par l'exploitant. Les accès sont sécurisés par des barrières et panneaux. L'exploitant informe le propriétaire terrien et les exploitants agricoles impactés.	D'après la presse, le sinistre serait dû à l'explosion du convertisseur d'électricité installé dans la nacelle.	Base de données ARIA	

Mise à jour : Base Aria consultée en février 2023 (<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/la-base-de-donnees-aria/>)





#### 4 - ANNEXE 4 – PROBABILITE D’ATTEINTE ET RISQUE INDIVIDUEL

Le risque individuel encouru par un nouvel arrivant dans la zone d’effet d’un phénomène de projection ou de chute est appréhendé en utilisant la probabilité de l’atteinte par l’élément chutant ou projeté de la zone fréquentée par le nouvel arrivant. Cette probabilité est appelée probabilité d’accident.

Cette probabilité d’accident est le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

$P_{\text{ERC}}$  = probabilité que l’événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

$P_{\text{orientation}}$  = probabilité que l’éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d’une défaillance dans la direction d’un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

$P_{\text{rotation}}$  = probabilité que l’éolienne soit en rotation au moment où l’événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

$P_{\text{atteinte}}$  = probabilité d’atteinte d’un point donné autour de l’éolienne (sachant que l’éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu’elle est en rotation)

$P_{\text{présence}}$  = probabilité de présence d’un enjeu donné au point d’impact sachant que l’élément est projeté en ce point donné

Par souci de simplification, la probabilité d’accident sera calculée en multipliant la borne supérieure de la classe de probabilité de l’événement redouté central par le degré d’exposition. Celui-ci est défini comme le ratio entre la surface de l’objet chutant ou projeté et la zone d’effet du phénomène.

Le tableau ci-après récapitule les probabilités d’atteinte en fonction de l’événement redouté central.

Evènement redouté central	Borne supérieure de la classe de probabilité de l’ERC (pour les éoliennes récentes)	Degré d’exposition	Probabilité d’atteinte
Effondrement	$10^{-4}$	$10^{-2}$	$10^{-6}$ (E)
Chute de glace	1	$5 \cdot 10^{-2}$	$5 \cdot 10^{-2}$ (A)
Chute d’éléments	$10^{-3}$	$1,8 \cdot 10^{-2}$	$1,8 \cdot 10^{-5}$ (D)
Projection de tout ou partie de pale	$10^{-4}$	$10^{-2}$	$10^{-6}$ (E)
Projection de morceaux de glace	$10^{-2}$	$1,8 \cdot 10^{-6}$	$1,8 \cdot 10^{-8}$ (E)

Les seuls ERC pour lesquels la probabilité d’atteinte n’est pas de classe E sont ceux qui concernent les phénomènes de chutes de glace ou d’éléments dont la zone d’effet est limitée à la zone de survol des pales et où des panneaux sont mis en place pour alerter le public de ces risques.

De plus, les zones de survol sont comprises dans l’emprise des baux signés par l’exploitant avec le propriétaire du terrain ou à défaut dans l’emprise des autorisations de survol si la zone de survol s’étend sur plusieurs parcelles. La zone de survol ne peut donc pas faire l’objet de constructions nouvelles pendant l’exploitation de l’éolienne.







## 6 - ANNEXE 6 – BIBLIOGRAPHIE ET REFERENCES UTILISEES

- [1] L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience (ref DRA-11-117406-04648A), INERIS, 2011
- [2] NF EN 61400-1 Eoliennes – Partie 1 : Exigences de conception, Juin 2006
- [3] Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum
- [4] Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project – Case study – Germanischer Lloyd, Windtest Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24
- [5] Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005
- [6] Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieursgesellschaft, 2004
- [7] Permitting setback requirements for wind turbine in California, California Energy Commission – Public Interest Energy Research Program, 2006
- [8] Oméga 10: Evaluation des barrières techniques de sécurité, INERIS, 2005
- [9] Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- [10] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- [11] Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003
- [12] Bilan des déplacements en Val-de-Marne, édition 2009, Conseil Général du Val-de-Marne
- [13] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- [14] Alpine test site Gütsch : monitoring of a wind turbine under icing conditions- R. Cattin et al.
- [15] Wind energy production in cold climate (WECO), Final report - Bengt Tammelin et al. – Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000
- [16] Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil Général des Mines - Guillet R., Leteurtois J.-P. - juillet 2004
- [17] Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerhellweg A., Kröning J. - DEWI, avril 2003
- [18] Wind energy in the BSR: impacts and causes of icing on wind turbines, Narvik University College, novembre 2005